

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey; E. Payen; Paul Labbé; M. Sauvé; J.-H. Franklin, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française, Paris, 19-21, rue Cassette. — Téléph. 732.84. Adresse télégr. : COMASIE PARIS.

SOMMAIRE

108 ^e liste de souscripteurs.....	149
Le Comité. — Comité d'Angkor.....	150
L'emprunt chinois, par KAT.....	153
Le différend entre les États-Unis et le Japon.....	155
La situation des finances turques.....	156
Politique et Parlement de Chine, par EDMOND ROTTACH.....	160
La question des distilleries du Tonkin et du Nord-Annam.....	163
Les relations sino-japonaises.....	163
En Turquie d'Asie. — La question syrienne, par LUDOVIC DE CONTENSON.....	164
Le Yunnan en 1912.....	176
Indochine. — L'attentat du 26 avril à Hanoï. — L'affaire du tombeau de Thuduc. — La situation financière. Résultats de l'exercice 1912. — Les fonctionnaires indochinois. Discours du gouverneur général au banquet des Amicales. — Les caisses locales de retraites. — Les applications de la houille blanche en Cochinchine. — La production du caoutchouc en Asie.....	180
Levant. — Une agitation antiarménienne. — Une nouvelle statistique arménienne.....	186
Extrême-Orient. — Chine : L'ouverture du Parlement et la situation politique. — La question de la reconnaissance de la République. — Un appel aux chrétiens. — Le chemin de fer de Poukoo à Siniang. — L'Angleterre et le Tibet. — L'indépendance de la Mongolie.....	187
Japon : Un emprunt japonais. — Les relations avec le Canada. — Le programme naval.....	189
Perse : La situation intérieure. — Le medjliss et les puissances. — Les chemins de fer. — La population de la Perse et ses ressources. — Le commerce de la Perse en 1911-1912.....	190
Asie anglaise : Une loi sur les conspirations. — Les musulmans de l'Inde et la guerre des Balkans. — Population masculine et population féminine de l'empire des Indes. — Emigrants du Pendjab. — Production et exportation du gingembre de Cochin. — Le bismuth dans l'Inde. — Production du blé dans l'Inde anglaise.....	195
Nominations officielles.....	199
Bibliographie.....	199

108^e LISTE DE SOUSCRIPTEURS

MM.

Alphonse Gérard, à Paris.....	100	»
Commandant de Lacoste, à Paris.....	12	»
Maurice de Vilmoria, à Paris.....	25	»
* Jules Perquel, à Paris.....	20	»
* M ^{me} Emile Boivin, à Paris.....	25	»
V. Pacilly, à Paris.....	12	»
A. Salles, inspecteur des colonies honoraire.....	25	»
Baron Roulleaux-Dugage, député.....	50	»
M ^{me} Isabelle Massieu, à Paris.....	25	»
M ^{me} Leroy-Liberge, à Paris.....	15	»
Capitaine Vallade, à Lyon.....	15	»
R. P. Scheil, de l'Institut.....	25	»
Doulcet, à Paris.....	12	»
A. Bouet, avocat à Vimoutiers.....	12	»
M ^{me} Th.-J. Dubos, à Macau-Médoc.....	25	»
J. Franconie, à Montreuil.....	12	»
Dr H. Brouillard, à Bordeaux.....	12	»
Lieut. de vaisseau Bienaymé, à Tahiti.....	15	»
* Lieutenant Campion, à Romainville.....	15	»
Arsène Chaumier, à Saint-Nazaire.....	25	»
Henri Allizé, ministre plénipotentiaire.....	25	»
Lucien Villars, à Paris.....	25	»
Blanc, capitaine du génie, à Verdun.....	12	»
P. Bonneau, enseigne de vaisseau.....	15	»
Max Hutter, à Dunkerque.....	20	»
Camille Bouard, à Taverny.....	25	»
Capitaine de Maleissye-Melun, à Châlons.....	15	»
G. de Puybaudet, à Beaune.....	25	»
Capitaine Maurel, à Amiens.....	25	»
Commandant Seauve, de l'artillerie.....	12	»
A reporter.....		676

(1) Les noms marqués d'un * sont ceux des nouveaux souscripteurs. — Pour faciliter le contrôle, le Bulletin ne publiera plus désormais les souscriptions qu'après encaissement de leur montant.

Nous prions MM. les membres bienfaiteurs, donateurs, adhérents et souscripteurs qui ne verraient pas figurer leurs noms dans la deuxième liste publiée après l'encaissement de leur souscription de vouloir bien nous signaler l'omission.

Report.....	676 »
Capitaine F. Guerini, à Bac-ninh.....	12 »
André Kauffmann, à Changhaï.....	15 »
Capitaine Bigbender-Calay, à Salies-de-Béarn...	12 »
Bibliothèque des officiers du 23 ^e colonial.....	12 »
Max Outrey, à Marseille.....	15 »
Dautremer, consul de France.....	12 »
Christian Schefer, à Versailles.....	25 »
Capitaine Houssais, à Saint-Cyr.....	12 »
Capitaine Anfré, à La Goulette.....	15 »
Camille Riboud, à Lyon.....	20 »
Emile Senart, de l'Institut (2 ^e versement).....	200 »
Ennemond Morel, à Lyon.....	20 »
Capitaine de Tinseau, à Lunéville.....	15 »
Léon Bouloche, gouverneur général honoraire.	100 »
Capitaine Teissier, à Hanoï.....	30 »
Ecole de Commerce de Marseille.....	12 »
Bertin, de l'Institut.....	25 »
Ottavi, consul général à Damas.....	15 »
Gouverneur de la Cochinchine.....	25 »
Archiviste du Conseil colonial, à Saïgon.....	25 »
Biblioth. du secrét. du gouvernement, à Saïgon.	25 »
Bibliothèque des officiers du 7 ^e colonial.....	15 »
Fernand Faure, à Paris.....	25 »
* Li-ut. Paul Bon, de l'infant. colon., à Pékin..	20 »
Charles Prêtre, à Fontenay-aux-Roses.....	25 »
C. Dedin-Laporte, à Bergerac.....	12 »
Commandant de Valon, à Foix.....	15 »
P. Cambon, ambassadeur de France à Londres.	50 »
P. Portier, lieut. de vaisseau en retraite.....	12 »
J. Lionel-Marie, à Paris.....	20 »
Raindre, ambassadeur de France.....	25 »
F. Georges-Picot secrétaire d'ambassade.....	20 »
Souscriptions diverses.....	55 »
Total.....	1.612 »

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 25 francs.

Tous les souscripteurs reçoivent le Bulletin du Comité pendant douze mois à dater du 1^{er} janvier de l'année de leur souscription.

LE COMITÉ

Le président du Comité, M. E. Senart, répondant à l'invitation qui lui avait été adressée, s'est rendu à Berlin pour représenter le Comité de l'Asie Française au banquet annuel de la Deutsch-Asiatische Gesellschaft. Au dessert, le président de la Deutsch-Asiatische Gesellschaft, M. le maréchal von der Goltz, et le vice-président, M. Radschau, ont souhaité en termes très aimables la bienvenue à M. E. Senart, qui a répondu par les paroles suivantes :

Monsieur le Président, Messieurs,

Vous ne pouvez douter du sentiment qui me domine en ce moment, ni combien je suis impatient de vous exprimer les sentiments du Comité de l'Asie Française pour l'attention prévenante que vous lui avez témoignée en l'invitant à plusieurs reprises à votre fête annuelle. Ma gratitude se

mêle d'un regret, c'est de n'avoir pu profiter personnellement plus tôt d'un appel dont l'accueil bienveillant que je reçois me fait mieux que jamais sentir tout le prix.

Je n'ai garde, en rappelant notre dette de reconnaissance, d'oublier l'honneur que vous nous avez fait en déléguant l'an dernier à notre réunion un représentant aussi autorisé que S. E. M. l'amiral von Truppel; son passage parmi nous a été trop rapide; il y a laissé un souvenir dont je m'estime heureux de lui apporter le témoignage empressé.

A vrai dire, je ne puis m'empêcher, Messieurs, de me sentir bien indigne de faire ici pendant à l'homme d'action distingué que nous vous avons eu le plaisir de recevoir. Mais n'est-ce pas le caractère même d'œuvres comme les nôtres d'unir étroitement les hommes d'action et les hommes d'étude? Et, organisées finalement en vue de la pratique, en vue de l'action économique, morale, politique, de procéder essentiellement par voie d'étude méthodique et patiente? Attentives à y porter un juste sens historique, préoccupées, dans l'exploration de leur domaine, d'associer l'investigation du passé à l'observation du présent, elles s'attachent, en touchant à des problèmes que les intérêts particuliers ou les susceptibilités nationales passionnent aisément, à garder l'attitude scientifique, à observer cette sagesse qu'inspirent le scrupule d'envisager les questions sous tous leurs aspects et le désir de ne servir que des causes vraiment solides.

Il est naturel à des peuples de culture rayonnante de se plaire, dans le domaine de la recherche, à une émulation amicale et féconde. Le jeu même de leurs intérêts et de leurs ambitions légitimes, s'il est dominé par un esprit de circonspection comme il appartient à nos associations de l'entretenir, est très loin de les opposer nécessairement, ou même habituellement, les uns aux autres.

Qui pourrait méconnaître combien l'accord auquel les grandes puissances s'acheminent patiemment en Extrême-Orient peut ménager d'effets bienfaisants? Et vous imaginez bien que je ne pense pas seulement à la sécurité, si respectable qu'elle soit, des prêteurs éventuels, mais à l'influence organisatrice et pacifiante que des conseils concertés ne pourront, dans un pays immense gravement ébranlé, manquer d'exercer pour le plus grand bien à la fois de la République chinoise et du reste du monde.

Il y a là un excellent exemple. Or, les exemples sont contagieux, même les bons.

Nous ne sommes ici, je pense, suspects, ni les uns ni les autres, d'illusion sur les formules sonores et les phrases ambitieuses. Cette juste défiance ne fait aucun tort à notre volonté de travailler de notre mieux au progrès véritable de la civilisation générale, pas plus que la préoccupation inévitable et avouée de nos intérêts nationaux respectifs ne nous interdit de poursuivre très sincèrement les méthodes et les ententes pacifiques.

Là sont, Messieurs, les tendances communes qui nous rapprochent. Ce n'est pas d'une sentimentalité verbale et chimérique, c'est d'un sentiment réfléchi des responsabilités que comporte une culture consciente de sa supériorité et de ses devoirs que s'inspire notre confraternité.

Il est des questions très épineuses que le concours de bonnes volontés éclairées et actives n'est pas incapable de résoudre. Nous espérons bien que l'Europe même réussira bientôt à nous en donner une preuve décisive.

Dans notre sphère, nous nous honorons d'éclairer et de grouper les bonnes volontés. Nous n'oublions pas qu'un respect absolu de la justice et des égards que commande la dignité de chacun peut beaucoup pour les rendre efficaces.

Au service de cette cause vous mettez, Messieurs, une puissance qui, en dépit des plaintes qui s'exprimaient tout à l'heure, m'apparaît réelle et enviable. Cette belle

réunion, si naturellement abritée sous l'autorité de votre illustre président, en est le témoignage. J'emporterai, d'y avoir été associé ce soir, le souvenir le plus reconnaissant et le plus durable.

Après avoir ajouté en allemand quelques paroles d'un caractère personnel, se référant à d'anciens séjours en Allemagne, M. Senart termine en ces termes :

Permettez-moi, Messieurs, en levant mon verre, de réunir dans mes vœux les meilleurs la prospérité de la Société asiatique allemande et la santé de son éminent Président.

COMITÉ D'ANGKOR

M. H. Parmentier, chef du Service archéologique de l'Ecole française d'Extrême-Orient, qui, depuis la rétrocession du territoire d'Angkor au Cambodge, et par suite à la France, dirige les travaux de ces ruines admirables, fut prié par M. le président du Comité de venir faire connaître à la Société l'état actuel de l'œuvre entreprise. Voici sa communication :

Messieurs, les lettres qui viennent d'être lues par notre président, nous mettent au courant d'une façon très précise des efforts faits pour orienter le tourisme mondial vers l'Indochine et des facilités nouvelles qui lui sont offertes. D'autre part, lors de son passage en France, notre dévoué conservateur, M. Commaille, a pu nous exposer l'œuvre considérable qu'il a exécutée là-bas, d'après le programme d'ensemble que M. Maître, directeur de l'Ecole me demandait au début des travaux et qui fut approuvé par M. Beau, alors gouverneur général de l'Indochine. Il ne me resterait donc qu'à vous parler du travail exécuté en l'absence de M. Commaille et après son retour ; cependant, il me paraît utile de faire connaître à la Société les méthodes suivant lesquelles les travaux sont exécutés, méthodes qui furent précisées dans le projet d'ensemble publié dans le Bulletin de la Commission archéologique de l'Indochine de l'année 1908, je crois, mais qui n'ont jamais, que je sache, été exposées devant vous. Je résumerai donc cette communication à ces deux points seulement.

Durant le congé de M. Commaille, M. de Mecquenem, architecte diplômé par le gouvernement, fut chargé, comme pensionnaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient, de continuer l'œuvre commencée par notre conservateur. J'ai le plaisir de constater qu'il a apporté dans ces délicates fonctions les mêmes qualités d'énergie et de conscience qui ont permis à M. Commaille d'obtenir, en si peu de temps et dans des conditions souvent très difficiles, des résultats déjà si remarquables.

L'effort principal de M. de Mecquenem a porté sur le dégagement de la grande place d'Angkor, au travers de laquelle passe la route qui joint, suivant le tracé des anciennes avenues (khmères reconnues par M. Commaille), la porte Sud à la porte Nord d'Angkor-Thom. La splendide terrasse des Eléphants était enterrée jusqu'à près d'un mètre, perdant ainsi une grande part de l'admirable effet qu'elle dut produire et ses dispositions supérieures, terrasses à plusieurs niveaux ornées balustrades à nagas, avaient été disloquées par la végétation. Cette remarquable composition a été dégagée jusqu'au sol et les terrasses ont été débarrassées des innombrables arbustes qui les encom-

braient. M. de Mecquenem fut amené à une des plus curieuses découvertes que nous réservait cet ensemble. En arrière d'un mur uni, au bout d'une sorte de tunnel qui ne s'indique à l'extérieur que par une mince ouverture, se voit, aux lumières, une élégante figure féminine qu'on ne peut reconnaître qu'après avoir rampé sur plusieurs mètres. Elle se dresse au-dessus d'un orifice qui semble un écoulement d'eau et que motive sans doute et ce tunnel et l'étroite ouverture qui la fit remarquer à l'extérieur. Il est probable que cette statue fait partie du décor d'un mur postérieur, sans doute masqué par quelque addition peu de temps après sa construction. Je ne puis, à cette heure, donner plus de détails sur cette étrange disposition ; faute de personnel, l'effort des rares coulies a dû être porté depuis sur d'autres points ; mais cette fouille sera reprise, menée parallèlement aux restes de ce mur ancien et, s'il y a lieu, aménagée pour pouvoir rester libre, permettant ainsi de se rendre compte de cet arrangement-bizarre sans modifier extérieurement l'aspect de la terrasse.

La route, suivant l'alignement primitivement arrêté, devait traverser la place en frôlant les perrons des avant-corps de cette terrasse. Il semble, d'après les observations de M. de Mecquenem, que le tracé khmer contournait cette place et s'écartait autant que possible des terrasses en laissant libre tout le centre de ce vaste espace : une tradition vraisemblable donne cette aire immense comme une sorte de champ de mars destiné à des revues ou à des jeux divers, courses, combats d'animaux, etc. Le nouveau tracé reporte la route près des « Magasins », laissant le visiteur jouir de la belle impression d'ensemble de cette immense ligne de terrasses ; une allée de largeur suffisante suivra immédiatement leur face principale ainsi que toutes leurs saillies, et permettra d'en examiner de près les multiples détails.

De cette place, deux avenues conduisent aux portes de l'Est ; l'une de celles-ci a conservé une partie de ses dispositions anciennes, ailleurs perdues. Sur la face intérieure elle montrait encore, disloquées et prêtes à choir, mais restées en place les assises principales de son fronton. L'énorme poutre de bois, qui les supportait autrefois, avait disparu, et c'est miracle si ce mur suspendu au-dessus du rio s'est maintenu en équilibre. La pièce de bois a été remplacée, choisie dans une essence résistante, et le fronton soutenu par elle a pu être complété des pièces déjà tombées. Ainsi cette baie reprend son aspect réel d'ouverture rectangulaire qui échappa à tant d'auteurs, et non des moindres, lors de leurs visites à Angkor.

Enfin une fouille exécutée dans un des angles du grand bassin des Phimanaces a révélé que son importance était plus grande encore qu'on ne la supposait. Au-dessus des trois gradins de grès couverts de sculptures déjà signalées, descendaient sept ou huit hauts degrés de latérite. Le remblai qui les cache est sûrement artificiel et le dégagement de ces terres rapportées sera certainement fécond en trouvailles, car dans la faible partie déjà extraite se sont rencontrés des débris remarquables : nous mentionnerons seulement des parties de fenêtres en bois fort bien conservées et d'une exécution remarquable. C'est par malheur un travail énorme et qui nous sera de longtemps interdit par la pénurie des fonds mis à la disposition du conservateur.

A son retour M. Commaille, sur la demande de M. Finot, a, tout en continuant les travaux en voie d'exécution, dégagé les bas-reliefs si intéressants du Baphmon. Il a repris le déblaiement du Bayu sur sa face antérieure, cherchant spécialement à rouvrir l'ancienne galerie d'accès. Fait curieux, d'après les derniers renseignements reçus, d'ailleurs anciens déjà, il s'était buté à une porte murée, soit fermée après coup, soit conçue ainsi dans le plan primitif. Dans ce dernier cas l'entrée eût donc été

indirecte, et si le fait est exact, ce serait alors un nouveau mystère qu'offrirait ce Bayu déjà si déconcertant. Je regrette de ne pouvoir fournir à ce sujet des renseignements plus précis à la Société; mais par suite d'un malentendu, sans doute, je n'ai reçu, depuis mon arrivée en France, communication d'aucun des rapports du conservateur, postérieurs à mon départ, sur ces questions si passionnantes.

D'autres opérations de détail ont été exécutées à Angkor, mais leur exposé nous entraînerait trop loin. Je préfère vous signaler d'autres travaux qui répondent à un autre besoin. Nous ne devons pas seulement relever Angkor de ses ruines: ou mieux, pour le faire sans faute, nous devons chercher pour mieux connaître et mieux faire connaître cet Angkor et le reste de l'art khmer. Je tiens donc à mentionner ici, à côté de l'excellent guide de M. Commaille que nous connaissons déjà, la très intéressante étude qui fut faite par M. de Mecquenem de la grande place d'Angkor, étude qui paraîtra, sous forme de grands relevés, dans un des prochains salons. Délivré des attachantes occupations d'Angkor par le retour de M. Commaille, il a pu également s'attaquer à une des parties les plus intéressantes du grand monument de Beng-Mealea, les deux groupes de galeries désignées sous le nom de « palais » et son examen ouvrira sans doute des aperçus très nouveaux sur la nature de ces curieux bâtiments, dont le Cambodge présente plusieurs spécimens. J'ai moi-même eu la bonne chance de dégager dans l'art khmer toute une période primitive qui prépare l'admirable éclosion d'Angkor: elle est représentée par un nombre considérable d'édifices modestes, en briques, répartis sur tout l'ancien Cambodge, sur la Cochinchine comme au Laos, et qui se signalent par des qualités spéciales, notamment dans la facture des idoles, si dégénérée au contraire dans la grande période. Deux de ces petits monuments se trouvent dans le voisinage d'Angkor; ils seront mis en valeur de façon que les visiteurs puissent trouver, à côté du chef-d'œuvre final, les premiers tâtonnements qui l'ont précédé.

J'en viens maintenant à l'exposé des méthodes appliquées aux travaux d'Angkor. Elles visent deux questions: 1° conserver les ruines; 2° en rendre la visite aisée et utile.

On a trop, au cours des études successives d'Angkor, usé du débroussaillage des édifices: cela était inévitable lors des premières recherches et tant qu'un travail suivi ne se trouvait pas possible; un semblable système serait aujourd'hui déplorable. Couper au pied tous les arbustes qui masquent les ruines, c'est demander à leurs racines, agent principal de destruction, un effort brutal, puis fournir aux troncs une frondaison nouvelle: et c'est le monument qui, nécessairement, en souffre. Aucuns abatis ne doit donc être exécuté, s'il n'est complété par un dessouchement intégral. Opération longue et coûteuse, mais sûre et définitive. Il faut que les blocs de parement, parfois énormes — il en est à Angkor-Vat qui pèsent plus de 3 tonnes — soient déplacés pour que troncs et racines soient extirpés d'aussi loin que possible; les pierres peuvent être reposées ensuite et une simple surveillance, durant quelques années, permet de se rendre maître des végétations qui ont échappé aux recherches ou de celles qui tenteraient de s'installer à nouveau.

Même nettoyées de cette végétation parasite, les constructions khmères restent en péril: aux points où il n'est pas aisé d'atteindre, la végétation reprendrait aisément et, l'homogénéité des maçonneries khmères étant nulle, les ravages recommenceraient jusqu'au lendemain des travaux de défense. Deux opérations sont donc nécessaires, notamment sur des constructions massives comme les tours du Bayu. La végétation les délite en tranches verticales, qu'elle abat ensuite.

Débarassé de celle-ci, il est indispensable de s'opposer à une nouvelle dislocation des maçonneries. Pour éviter toute combinaison de chaînages extérieurs qui serait d'un effet déplorable, nous nous proposons de réunir toutes les pierres de la périphérie après dépose et repose partielle, par des crampons placés à la mode des Khmers; nous nous contenterons seulement de substituer à leurs grossières queues d'aronde de fer qui ont été mangées par la rouille de fins et solides crampons de la même matière, mais noyés dans un bain local de ciment qui assurera la conservation indéfinie du métal. La surface supérieure, par suite de la chute des sommets, reste souvent nue; la totalité des pierres en sera rendue solidaire par le même système et tous les joints seront soigneusement obstrués au moyen d'un mortier durable de ciment, ainsi que tous les joints verticaux qui, par suite de la ruine, laisseraient quelque vide. Bien entendu ce cimentage sera exécuté à quelques centimètres en arrière du percement, pour ne pas introduire dans ces monuments en pierre vive la fausse note de joints apparents.

Il est nécessaire, non seulement de permettre aux visiteurs de juger d'ensemble les édifices de l'extérieur, alors que nous les avons trouvés complètement masqués par les épaisseurs de la forêt, mais encore de les mettre à même d'en distinguer les dispositions intérieures, autrement que par le moyen des plans dont la lecture est souvent bien difficile à traduire sur place, au milieu d'amoncellements de blocs et dans la gymnastique des escalades.

Le réseau de routes commencé par les soins de l'Ecole à laquelle l'administration se substitue en respectant le programme primitif des percées dans la forêt vers les monuments principaux, comme la Chaussée-Chanterang, répondent au premier besoin. Pour faire face au second, nous procéderons, et le travail a déjà été commencé au Bayu, à un déblaiement systématique des cours et des galeries des édifices. La confusion actuelle des monuments khmers est produite presque uniquement par l'écroulement des galeries et la chute des parties hautes de quelques tours. Tous les blocs qui ne présentent aucun intérêt spécial, notamment les innombrables assises de voûtes-toitures, seront successivement évacués. Presque tous les piliers et les architraves de galeries sont tombés, mais dans leur place même; les premiers souvent ne sont même que inclinés. Ils seront redressés et relevés, les architraves reposées toutes les fois que cela sera possible comme il a été fait au moins pour les colonnes dans les ruines des villes antiques d'Occident. Ce portique remonté suffira à indiquer nettement le tracé des galeries qui dessinent les lignes des plans khmers.

Ce déblaiement permettra en outre de retrouver toutes les pièces des frontons qui, tombées ensemble d'ordinaire, sont aisément reconstituables, grâce aux raccords des sculptures d'une assise à l'autre. Ces frontons, qu'il est impossible de remonter en place, seront redressés le long des murs nus et le monument s'il ne peut être remis dans son état ancien offrira au moins au spectateur, et d'une façon commode, ses parties les plus étudiées, aujourd'hui invisibles.

Je devrais entrer dans beaucoup plus de détails pour vous indiquer les mille applications spéciales que nous avons dû prévoir; mais je ne puis ici vous indiquer que les grandes lignes du travail. Un monument montre déjà les résultats que peuvent fournir nos méthodes, Angkor-Vat, débarrassé des terres accumulées par les intempéries et les hommes. Nous avons eu le plaisir de recueillir, de la bouche même de nos collègues d'Extrême-Orient, une pleine adhésion à nos méthodes et l'expression d'un étonnement non joué pour l'importance des résultats obtenus en si peu de temps. Mais nul n'est prophète en son pays, et nos opérations, appréciées ailleurs et par des juges

avertis, ont éveillé des critiques parfois fort vives en Indochine. Elles portent spécialement sur deux points.

Voici le premier. On reproche au service archéologique de l'Indochine de faire un véritable anachronisme en introduisant dans des monuments en pierre des matériaux nouveaux comme le ciment.

Il convient d'abord de signaler que cet emploi est réduit au minimum, et d'autre part qu'il est inévitable. Le ciment a permis de rétablir sur certaines chaussées éventrées ou dans des cours défoncées les dallages qui manquaient partiellement, soit par l'usure de pierres plus friables que les autres, soit par suite d'inachèvement ou de déprédations. Le ciment doit servir également à constituer un certain nombre de pieds richement sculptés dont le remplacement par de simples dés de briques liaisonnées ferait un effet d'anachronisme mille fois plus désastreux. Les dés des balustrades en donnent un bon exemple; les mains-courantes gisent la plupart du temps au long de leur ancienne place; les dés, plus maniables et propres à maints usages, ont été le plus souvent enlevés. Un moulage fait sur un des meilleurs exemples nous permettra de reconstituer économiquement les trop nombreuses pièces absentes et de rendre aux avenues, par le relèvement aisé de ces balustrades, leur admirable effet décoratif.

Peut-on arriver autrement à ce résultat? En dehors de la question dépense qui, à elle seule, avec un budget aussi ridiculement pauvre que celui d'Angkor, constituerait déjà un empêchement absolu, il est impossible aujourd'hui de trouver chez les Cambodgiens les artisans nécessaires à la taille de ces blocs, à plus forte raison à leur sculpture. On doit donc avoir recours à la main-d'œuvre chinoise ou annamite. Or, il est complètement impossible d'obtenir du Chinois ou de son élève qu'involontairement il n'impose un cachet très spécial à ses copies. Tous ceux qui ont vu les orfèvreries censées khmères vendues à Pnom-penh s'en convaincront sans peine. Seuls les orfèvres qui travaillent pour le roi sont cambodgiens et tous ceux qui vendent aux touristes sont chinois. Aussi, bien que faites des motifs les plus charmants de l'art khmer, les dernières traduisent leur origine nouvelle, non seulement par la disposition et le type des figures, mais par une gaucherie spéciale de l'exécution qui trahit l'intermédiaire d'une race et d'une pensée différentes. Encore est-il question ici de véritables artistes. Comment de simples artisans parviendraient-ils à ressusciter l'art si complexe et si charmant des petites merveilles que sont ces dés?

L'autre critique nous est plus pénible, car elle est dans une certaine mesure justifiée. On nous accuse de détruire en partie l'aspect poétique des ruines et, pour les sauver, de leur ôter leur charme. Mais est-il possible de faire autrement? Le dilemme est cruel, puisque c'est de la végétation qui les a envahis qu'ils tirent leur mystère et que c'est elle qui les dévaste. Ou la végétation sera respectée et le monument est condamné à une disparition certaine, ou la première doit être sacrifiée au profit de la pérennité de l'édifice. Quel est le système qui s'impose? La question est résolue d'avance.

Que la Société d'Angkor se rassure d'ailleurs; les ruines d'Angkor sont en bonnes mains. Leur conservateur est un aquarelliste distingué et qui n'a été appelé à cette tâche que pour son amour même de ces splendides monuments; et tous ceux qui viendront travailler à sa place ou à côté de lui sont ou seront toujours choisis parmi les meilleurs élèves de l'École des Beaux-Arts. C'est dire que ce travail obligatoire de dégagement sera toujours conduit avec la plus grande discrétion. D'ailleurs, la part de la végétation qui tient la plus grande place dans cet encadrement poétique, ce sont les grands arbres et ceux-ci, dont l'abatage est presque impossible au milieu de constructions serrées et branlantes, sont aussi ceux qui font le moins de mal

aujourd'hui aux édifices. Leur œuvre de destruction est achevée; souvent même à cette heure ils soutiennent les murs croulants. Seuls les baliveaux et les arbustes doivent impitoyablement disparaître, car seuls ils sont les ennemis réels des maçonneries non liées. En ce cas, la dénudation est momentanée et les quelques trous qui se forment dans les voûtes de feuillage se combient vite dans un pays où la liane étouffée sous le couvert s'épanouit en quelques jours dans le moindre espace laissé libre.

Cette opération de dégagement présente à l'occasion, en dehors même de la conservation, une véritable nécessité. Lorsque les bonzeries d'Angkor-Vat disparurent de la terrasse principale, le mince réseau d'arbres qui les entourait, privé de ce fonds opaque, a cessé de masquer les parties latérales du monument. Angkor-Vat n'apparaissait jusqu'alors que par sa partie centrale et comptait seulement en hauteur; le temple se présente maintenant suivant l'ample parti primitif cherché par le constructeur, en une immense façade longue que vient relever en son centre la massé brillante de sa pyramide de tours. Pour prendre une comparaison dans nos arts, à la silhouette aiguë d'un donjon s'est substitué le développement calme d'une façade à la Versailles: n'y a-t-il pas alors dans la critique une étrange contradiction entre ce respect absolu de la matière qui nous interdisait l'emploi nécessaire du ciment et le refus de rendre par un respect exagéré de la végétation l'aspect prévu pour l'édifice par son antique architecte.

Je terminerai cet exposé rapide en signalant une fois de plus dans quelles difficultés d'argent nous nous débattons.

Pour cette œuvre formidable et dont les résultats, grâce au dévouement des conservateurs d'Angkor, sont assez remarquables pour se placer à côté des efforts des Hollandais à Java et de ceux des Anglais dans l'Inde depuis de si longues années, nous ne disposons que de crédits tellement faibles que, en raison de la cherté de main-d'œuvre et du coût effrayant des approvisionnements de matériaux à Angkor, notre conservateur devait, dans les derniers mois de l'année dernière, n'employer qu'une équipe de cinquante hommes, perdue comme l'on pense dans le monde qu'est Angkor. Nous ne pouvons espérer des particuliers européens et indigènes un effort plus considérable au Cambodge. Une propagande active pourrait peut-être augmenter les ressources qui viennent de France, mais le seul espoir réel sur lequel on puisse faire fonds est que le gouvernement prenne une compréhension plus nette de son devoir moral de représentant d'un peuple qui se prétend artiste: il serait nuisible que la France fasse faillite à la tâche qu'elle tint elle-même à rechercher.

L'EMPRUNT CHINOIS

Le contrat de l'emprunt chinois a été signé enfin le 27 avril. On savait depuis quelques jours que cette conclusion des interminables négociations était imminente. D'ailleurs quoique le ministre des Finances chinois ait paru, au dernier moment, être saisi d'un scrupule et qu'il ait pris le train, ou plutôt la fuite, vers Tientsin pour ne pas apposer au contrat une signature engageant définitivement la Chine et surtout de nature à le compromettre lui-même, ledit contrat avait

été paraphé, c'est-à-dire initialé dès le 25 avril au soir.

On sait qu'il est d'usage, pour certains contrats très importants, que les partis manifestent, avant la signature définitive, dès qu'un accord général est intervenu, leur entente en apposant leurs initiales sur les projets qui revêtent par là même un caractère plus solennel; cela constitue un engagement moral dont il est très difficile de se dégager ensuite.

*
*
*

Il est intéressant de reprendre d'un peu plus haut l'histoire de cette négociation, de manière à relier le présent à celui du mois de mars.

On se souvient que, depuis le 4 mars 1913, les négociations entre les six groupes à Pékin et le gouvernement chinois étaient suspendues. A cette date, les ministres étrangers avaient fait connaître au ministère des Finances les desiderata de leurs gouvernements, tendant à la nomination de quatre conseillers étrangers, à savoir :

Un Anglais avec un adjoint Allemand aux gabelles :

Un Français et un Russe à la Cour des Comptes;
Un Allemand au bureau des Emprunts.

Le gouvernement chinois, qu'aucune logique ne saurait émouvoir, s'était borné à décliner ces propositions et à maintenir son propre projet du 4 février tendant à nommer trois conseillers seulement : un Allemand, un Danois et un Italien.

Les raisons qu'on a cru pouvoir imputer au gouvernement de Youan Chi Kai dans cette occurrence étaient que les fonds de l'emprunt du consortium n'étant pas à la libre disposition du président provisoire, ce dernier ne pouvait s'en servir pour sa politique personnelle et risquait de se voir reprocher par l'Assemblée provisoire (dont la réunion était prévue pour le 8 avril) une tractation considérée par elle comme un appel à l'aide de l'étranger.

Les négociations restèrent pratiquement suspendues jusqu'à la réunion du Parlement. Mais, le 9 avril 1913, le ministre des Finances faisait connaître officiellement son désir de reprendre les négociations; il offrait de régler rapidement avec les ministres étrangers et dans le sens de leurs désirs la question en suspens des conseillers et proposait de signer le contrat de l'emprunt sans en passer par la sanction du Parlement, à condition que le taux de l'intérêt en fût ramené à 5 0/0 (au lieu de 5 1/2 0/0); dans le cas contraire, la ratification du Parlement serait nécessaire.

Les groupes financiers en Europe ne firent pas trop de difficultés pour admettre la réduction du taux de l'intérêt, qui entraînait d'ailleurs une modification à peu près équivalente dans le cours d'émission (ce dernier n'est pas encore définitivement fixé aujourd'hui, mais on admet que de 97 il sera ramené à 90 à Londres et 94 à Paris, soit à 84 pour les Chinois). Il fut beaucoup plus difficile de tomber d'accord sur la question de la signature sans intervention du Parlement. Ce der-

nier étant maintenant réuni, un vote émanant de ce corps délibératif parut aux groupes une garantie supplémentaire indispensable.

Une discussion s'engagea à Pékin entre les représentants des groupes et le gouvernement chinois au point de vue du droit constitutionnel chinois. Le ministre des Finances fit connaître qu'il considérait le gouvernement provisoire actuel comme pleinement capable de conclure des emprunts sans l'assentiment du nouveau Parlement, tant que ce dernier ne serait pas régulièrement constitué par l'élection du président. Il se tenait pour valablement habilité à contracter avec le consortium, dans les conditions du projet d'emprunt de janvier, par un vote du Sénat provisoire du 27 décembre 1912, approuvant l'emprunt sous réserve que le taux en fût de 5 0/0; à vrai dire, la presse indigène a mentionné à cette époque une déclaration au sujet de l'emprunt faite au Conseil national par le gouvernement, mais sans indiquer qu'un vote ait sanctionné la dite déclaration. D'autre part, il est certain qu'aucune loi n'a été promulguée à ce sujet.

Personne n'a qualité pour prétendre savoir mieux que le gouvernement chinois lui-même les limites de ses pouvoirs et il n'appartient ni aux groupes ni aux ministres étrangers de contester ce point de vue de droit constitutionnel interne. Aussi fût-il reconnu à Pékin que le gouvernement chinois, en s'engageant dans les conditions susdites, s'engageait non seulement en son propre nom, mais encore au nom des gouvernements qui viendraient à lui succéder.

Pratiquement, il fut convenu que cet engagement serait constaté par une notification du contrat, faite par le gouvernement chinois à chaque légation individuellement, notification dont ces légations aviseraient les groupes intéressés, de manière à ce qu'il en fut pris acte d'une manière solennelle.

Dans ces conditions les groupes consentirent à se passer de la ratification du contrat par le Parlement, formalité qui entraînerait de nombreux mois de négociations supplémentaires, ce corps délibératif devant voter avant tout la constitution de la Chine et élire ensuite le président définitif de la République, éventualité qui n'est plus envisagée maintenant que pour le mois de juillet. Il fut entendu cependant que le contrat une fois signé serait communiqué pour information au Parlement, afin, comme on dit au palais, qu'il n'en ignore; au cas où il manifesterait des tendances trop hostiles à l'emprunt, le consortium pourrait encore trouver une garantie dernière dans des articles du contrat qui permet, en cas de force majeure, de retenir les fonds au lieu de les verser.

Du côté du consortium, consentant, nous l'avons vu, à abaisser l'intérêt de l'emprunt de 5 1/2 à 5 0/0, l'accord était donc complet sur tous les points.

Mais toute la négociation restait suspendue à la question des conseillers étrangers. Elle fut rapidement résolue. Le gouvernement chinois

négozia avec chacune des légations intéressées le contrat d'engagement du conseiller étranger, relevant de sa nationalité, contrat qui diffère naturellement, quant à l'étendue des pouvoirs, selon les fonctions qui sont destinées au dit conseiller. Nous croyons savoir que le contrat du conseiller financier français, dont le nom est d'ailleurs encore en blanc, offre à cet égard toutes les satisfactions désirables. Ce conseiller assistera l'administration chinoise dans toutes les questions financières, notamment en ce qui concerne l'organisation de la Cour des Comptes sur la base du décret publié au *Journal officiel* chinois en novembre 1912 ; il participera largement à l'institution d'une comptabilité publique régulière. Il aura le droit de faire aux administrations des remontrances sur tous les abus signalés. Ce contrat a dû être signé le 25 avril et c'est de suite après, les contrats des autres conseillers étant également signés avec les ministres étrangers, qu'a pu être initialé le contrat d'emprunt par les représentants des groupes financiers à Pékin. Quant à la personnalité française à qui sera confiée les fonctions de conseiller financier, le journal le *Temps* a mis en avant le nom de M. Padoux, ministre plénipotentiaire actuellement chef de la Commission de codification du Siam et qui offrirait toutes les garanties désirables.

Comme on le voit, l'emprunt chinois, dont tout le monde commençait à désespérer, a fini par devenir une réalité. La défection *in extremis* des Américains, loin de nuire au consortium lui profite puisque la part américaine d'une affaire qui s'annonce comme un succès sera répartie entre les autres groupes. Nous avons donc raison de soutenir ici même, depuis plusieurs années, qu'avec de la patience on amènerait la Chine à accepter les principes d'une réorganisation de certaines de ses administrations et d'un contrôle élémentaire de l'emploi des fonds produits par les emprunts, contrôle qui n'est pas, comme on l'a trop dit, une main-mise sur les finances de la Chine, ni une atteinte à sa liberté d'Etat souverain, mais une garantie essentielle et hautement justifiée au profit des souscripteurs des fonds d'Etat chinois.

KAT.

LE DIFFÉREND

ENTRE

LES ÉTATS-UNIS ET LE JAPON

Une fois de plus le gouvernement de Washington est mis dans l'embarras par la législation que se propose d'adopter l'Etat de Californie contre les Japonais. On se rappelle qu'en 1907, les enfants japonais avaient été exclus des écoles publiques de San-Francisco, qu'une crise avait éclaté et qu'une longue négociation s'était engagée à ce sujet entre les gouvernements de

Washington et de Tokio. La question ne fut en fin de compte réglée d'une façon acceptable pour le Japon que sur l'intervention personnelle du président Roosevelt, très populaire dans l'Ouest. Cependant on avait pu craindre un instant une rupture entre le Japon et les Etats-Unis, et cet incident contribua sans doute à décider le gouvernement de Washington à faire cette démonstration de force que fut le périple de la flotte américaine autour du monde.

Les difficultés se produisent cette fois sous une autre forme : impressionnée par l'acquisition d'une certaine quantité de terre en différentes parties de l'Etat par les Japonais, la législature de la Californie a été saisie d'un bill interdisant la propriété foncière aux étrangers qui ne sont pas admis à se faire naturaliser américains. Ainsi la législation en question aurait pris immédiatement la forme la plus offensante pour les Japonais en créant à leur détriment une exception parmi les étrangers et en les déclarant, d'une manière légale, catégorie humaine qui n'était pas digne d'être admise dans la cité américaine.

Immédiatement une assez vive agitation se produisit au Japon. Les Chambres de commerce, en particulier, s'émurent et commencèrent une campagne destinée à impressionner le gouvernement de Washington. Celui-ci intervint auprès de l'état de Californie. Il demanda que, si le gouvernement californien tenait absolument à voter une loi interdisant l'acquisition de la propriété, cette interdiction fût du moins générale pour tous les étrangers et non pas limitée aux seuls Japonais. La situation du gouvernement du président Wilson est d'autant plus embarrassante en l'espèce que les démocrates portés au pouvoir par les élections du mois de novembre 1912 sont, on le sait, les partisans déterminés de l'autonomie des Etats ; or, c'est contre les abus de cette autonomie que les obligations internationales des Etats-Unis, et en particulier le traité américo-japonais de 1911 obligent les autorités de Washington à intervenir. On assure que le gouvernement de Californie, tout en s'arrangeant pour que la loi ne porte pas atteinte aux sociétés étrangères qui possèdent des terres et des mines, a l'intention d'essayer d'adopter la forme que lui recommande le gouvernement de Washington. La question est actuellement en suspens et le ministre des Affaires étrangères, M. Bryan, l'ancien grand chef des démocrates, est parti pour Sacramento, la capitale de la Californie, où il doit chercher à régler l'affaire avec le pouvoir local.

Il n'est cependant pas certain qu'une loi californienne interdisant aux étrangers en général la possession des terres puisse régler la question soulevée entre les Etats-Unis et le Japon. Les ressortissants de ce dernier pays resteraient en effet dans un état d'infériorité par rapport aux immigrants européens qui peuvent, du moins, s'ils désirent devenir propriétaires de Californie, acquérir la naturalisation américaine. Jusqu'ici celle-ci a été refusée aux Nippons comme aux autres asiatiques. On dit que le gouvernement de

Tokyo, résolu à mettre fin à cette situation, est décidé à soulever un cas devant la Cour suprême des Etats-Unis pour rétablir si oui ou non un sujet japonais peut devenir citoyen des Etats-Unis. Cette faculté a été refusée aux Nippons comme aux autres asiatiques par plusieurs jugements de tribunaux de l'Ouest.

A première vue il peut sembler étrange qu'un gouvernement cherche ainsi à assurer à ses nationaux la possibilité de passer sous une allégeance étrangère. Mais dans l'espèce il s'agit pour le Japon d'un problème d'une portée morale beaucoup plus grande que ne serait pour lui la perte de quelques milliers de Nippons qui pourraient chercher à se faire naturaliser citoyens des Etats-Unis. C'est en effet toute la question de l'égalité ou de l'inégalité des Japonais avec les races européennes qui se pose ainsi. Et l'on raconte que le conseil des ministres de Tokyo s'est réuni et a pris la décision de tenter cette voie judiciaire pour faire établir que les Japonais n'étant pas d'origine mongolique ne sauraient être compris dans l'exclusion qui interdit la nationalité américaine aux asiatiques. Nous doutons fort des capacités de la Cour suprême des Etats-Unis pour débrouiller les origines ethniques des Japonais qui restent si confuses pour les ethnologues les plus expérimentés. C'est sur de toutes autres bases que les juges américains devront se prononcer mais, s'ils optent pour l'affirmative, et s'ils mettent les Japonais sur le même pied que les étrangers capables d'acquérir la nationalité américaine, on peut être assuré de voir surgir aux Etats-Unis une grande agitation qui sera sans doute formidable dans les Etats du Pacifique absolument décidés à ne pas devenir, comme ils disent, des « pays jaunes ».

Il ne faut pas en effet se tromper sur la grosseur de la difficulté en présence de laquelle se trouve le gouvernement de Washington. Il ne s'agit pas de compter le nombre des Japonais qui sont actuellement établis dans les Etats du Pacifique. On assure qu'ils sont actuellement plus de 60.000 en Californie et que la terre de certains districts est presque entièrement passée entre leurs mains. Mais le fond de la question est dans le sentiment que les Américains, comme tous les peuples de civilisation anglaise, ont à l'égard des races non blanches. Ils ne les reçoivent dans leur pays qu'avec répugnance. Ils leur contestent l'égalité. Non seulement ils répugnent à les voir venir sur leur territoire, mais encore ils s'inquiètent de les voir s'établir sur quelque point que ce soit du Nouveau Monde. On se rappelle toute l'émotion que souleva l'an dernier la rumeur d'après laquelle une compagnie japonaise, ayant derrière elle le gouvernement, avait acquis la baie de Magdalena, au Mexique, sur la côte de la nouvelle Californie.

De temps en temps les journaux des Etats-Unis s'indignent de voir les Etats de l'Amérique du Sud tolérer l'établissement des colonies japonaises. Il y a là un état d'esprit profond qui ne changera pas, au moins pendant que durera la

génération présente. Le gouvernement de Washington, outre qu'il est gêné par la constitution dans sa tâche d'imposer aux Etats particuliers le respect des traités, doit tenir compte de la profondeur du sentiment de race dans tout le pays. Sans doute irions-nous à des difficultés presque inextricables de quelque manière que doive être « replâtrée » cette fois la situation si, de son côté, le gouvernement de Tokyo ne pensait, comme on dit vulgairement, qu'il a bien d'autres chats à fouetter que d'entrer en querelle avec les Etats-Unis auxquels il pourrait causer beaucoup de dommages, mais qu'il ne saurait en aucun cas contraindre par la force à admettre une politique en opposition avec les passions profondes de l'immense majorité du peuple américain.

LA SITUATION

DES

FINANCES TURQUES

La liquidation imminente de la guerre balkanique met à l'ordre du jour la question des finances turques. En dehors des réformes qui devront être imposées à la Turquie lorsqu'elle s'adressera de nouveau au crédit de l'Europe, deux sortes de problèmes doivent, en effet, être envisagés en raison de la prochaine conclusion de la paix : la répartition d'une partie de la dette ottomane entre les divers Etats balkaniques et la nécessité pour la Turquie de recourir à de nouveaux emprunts pour relever ses finances fortement atteintes par l'état de guerre dans lequel elle vit depuis un an et demi déjà.

Ce sont les éléments nécessaires à la discussion de ces problèmes que nous voudrions essayer de fournir ici en nous plaçant à un point de vue purement objectif. Notre prétention se borne aujourd'hui à donner des chiffres, aussi exacts que possible, afin de montrer l'état financier de la Turquie sous son véritable aspect ; nous aurons à examiner quels commentaires et quels remèdes appelle cet état immédiatement lorsqu'il sera question de l'emprunt futur.

La Dette ottomane.

Pour faire l'inventaire de la situation financière de la Turquie il est indispensable, avant toute chose, de dresser une liste des emprunts ottomans, en vue d'établir avec soin le montant de la Dette turque. Le résultat de ce premier travail a été consigné dans le tableau ci-contre qui donne la désignation des différents emprunts turcs avec la date d'émission, le taux d'intérêt, le montant de capital actuellement en circulation, le pourcentage de la charge d'amortissement, les annuités exigées par le service d'intérêts et d'amortissement, et enfin l'indication des revenus concédés en garantie. Ce tableau établit la

situation de la Dette ottomane consolidée en septembre 1912, c'est-à-dire peu de temps avant l'ouverture des hostilités avec les Etats balkaniques.

Quelques éclaircissements ne seront sans doute pas inutiles pour expliquer les indications qui se trouvent contenues dans ce tableau.

On sait que l'administration de la Dette publique ottomane, créée à la suite du traité de Berlin, par le décret du 28 Mouharrem 1299 (20 décembre 1881) est une institution autonome représentant les créanciers de la Turquie et chargée du soin de percevoir les revenus que le gouvernement ottoman leur a concédés en garantie des emprunts contractés par lui. Pour certains de ces emprunts (Dette unifiée et lots turcs), le gouvernement impérial n'a pas seulement donné en gage mais bien *cédé* à la Dette publique ottomane quelques-uns de ses revenus jusqu'à complet amortissement des deux emprunts en question. Ces revenus consistent dans le monopole du tabac, du sel, l'impôt sur les spiritueux, le timbre, les soies, etc. En l'espèce, l'Etat turc s'est donc imposé une véritable limitation de ses droits au bénéfice de ses créanciers. Pour d'autres emprunts, dont l'administration de la Dette publique ottomane possède également le contrôle, mais sous une forme moins strictement exclusive, les revenus donnés en garantie (taxes, dîmes, droits de douane, etc.), constituent seulement un gage et non plus une propriété. Plusieurs des emprunts de cette deuxième catégorie sont gagés sur les 75 0/0 des excédents des revenus *concedés*, les 25 0/0 en surplus devant, aux termes d'un accord intervenu en 1903, lors de l'unification de la Dette, servir à un amortissement extraordinaire de la Dette unifiée et des lots turcs. Enfin une troisième catégorie d'emprunts échappe à l'administration de la Dette publique ottomane. Ils sont garantis par certaines redevances ou revenus particuliers (recettes de douanes, de chemins de fer, dîmes, etc.), dans la perception desquels la Dette publique ottomane n'intervient pas.

On voit que le tableau en question fait ressortir une somme de 131.081.804 livres turques, ou environ 3.014.882.000 francs, comme montant total des emprunts contractés par la Turquie, cette somme nécessitant pour le service des intérêts et de l'amortissement une annuité de 6 627.318 livres turques, ou environ 152.430.000 francs. Mais il ne s'agit là que de la Dette consolidée. A ces chiffres viennent s'ajouter ceux de la Dette non consolidée. On ne saurait essayer de déterminer cette dernière avec autant de précision que la première. Le montant exact des bons du Trésor émis au cours de la guerre est particulièrement difficile à déterminer et de même les avances consenties au gouvernement ottoman depuis l'ouverture des hostilités par certains établissements de crédit.

Cependant, il semble bien que le tableau ci-dessous, publié par la *Gazette financière de Constantinople* puisse être considéré comme une sérieuse base d'évaluation de la Dette ottomane non consolidée, à la date du 31 décembre 1912 :

	Livres turques.
Bons du Trésor.....	7.863.198
Avances diverses.....	7.482.692
Dette flottante.....	19.148.442
Soit un total de.....	34.494.332

ou environ 793.400.000 francs.

Si l'on ajoute ce chiffre à celui de la Dette consolidée, on obtient un total de 165 576.136 livres turques, soit environ 3.808.300.000 francs.

Pour achever cette récapitulation générale, il n'est pas sans intérêt d'ajouter que le gouvernement ottoman prépare en ce moment une nouvelle émission de bons du Trésor se montant à 3 millions de livres turques (69 millions de francs).

Enfin, l'indication du montant des garanties kilométriques octroyées par la Turquie aux différentes compagnies de chemins de fer exploitant le réseau de l'empire doit également trouver sa place ici. A ce sujet, les statistiques font ressortir que, dans le courant de l'année 1911-1912, il a été fait appel à la garantie kilométrique pour une somme de 420.140 livres turques, le réseau exploité atteignant une longueur de 2.802 kilomètres.

Le Budget ottoman.

Quelles sont les ressources dont dispose le gouvernement turc pour faire face à ces charges écrasantes?

Le tableau ci-contre indique les recettes prévues dans le dernier budget relatif à l'exercice 1328 (1912-1913).

Recettes du budget ottoman.

De l'année 1328 (1912-1913)

	Livres turques
Contributions directes.....	14.870.384
Impôt foncier.....	2.938.110
Impôt sur les professions...	397.400
Taxe d'exonération du service militaire.....	1.076.430
Prestations.....	553.938
Taxe sur les chameaux, moutons, buffles etc.....	2.041.840
Dîmes.....	7.698.243
Impôt sur les forêts et les mines.....	107.420
Teskeris des impôts.....	55.000
Droits de timbre, etc.....	1.301.886
Contributions indirectes.....	5.692.728
Droits sur les spiritueux....	318.300
Droits de douane.....	5.000.000
Autres droits.....	374.428
Monopoles (sels, tabacs, poudres).....	3.621.273
Exploitations industrielles de l'Etat.....	301.867
Domaines.....	868.674
Tribus d'Egypte, de Chypre, Samos et Mont-Athos.....	893.877
Caisse des pensions.....	4.178.513
Produits divers.....	1.724.770
Total.....	30.514.159

ou 701.826.000 francs environ.

Il paraît superflu de reproduire intégralement ici le montant des dépenses prévues dans ce

TABLEAU DE LA DETTE OTTOMANE CONSOLIDÉE
(Situation au 1/14 septembre 1912).

DÉSIGNATION DES EMPRUNTS	DATE	TAUX %	CAPITAL EN CIRCULATION (livres turq.)	CHARGE D'AMORTIS- SEMENT %	ANNUITÉ EXIGÉE par le service (intérêts et amortissem ^{ts}) en liv. turq.	GARANTIES CONCÉDÉES
I. — Emprunts dont le service est assuré par la Dette publique ottomane (D. P. O.).						
1° Emprunts régis par le décret de Mouharrem (décembre 1881).						
1 Dette unifiée.....	1903	4	38.196.334	0,45	1.887.375	Revenus concédés à la D.P.O. (monopoles du tabac, du sel; impôts sur les spiritueux, le timbre et les soies, plus diverses assignations fixes et une surtaxe douanière. } 25 % des excédents des revenus de la D.P.O sont employés à un amortissement extraord. de ces deux emprunts. Cette somme s'est montée en 1911-1912 à 492.305 Ltq.
2 Lots Turcs.....	1870	»	11.252.292	»	270.000	
			49.448.626		2.157.375	
2° Autres emprunts.						
3 Emprunt Osmanié.....	1890	4	3.203.200	1	249.975	Dimes des céréales dans certains districts d'Asie Mineure.
4 — 1896.....	1896	5	2.886.620	0,5	180.000	Taxes sur les moutons et dimes des vilayets de Salonique, Smyrne et Brousse.
5 — pêcheries.....	1903	4	2.489.256	0,5	118.800	Droits de pêche et de chasse, plus certaines dimes.
6 — 1904.....	1904	4	2.643.696	0,5	123.750	Excédents des revenus concédés à la D. P. O après le service des emprunts régis par le décret de Mouharrem.
7 — 1901-1905.....	1901-1905	4	5.071.638	0,5	238.800	Surtaxe de 1/2 % sur toutes les dimes confiées à la D. P. O, plus certaines dimes et quelques revenus des douanes.
8 Emprunt tedjhzat Askérié (Equipements militaires).	1905	4	2.494.910	0,5	118.800	Surtaxe de 6 % sur les dimes gérées par la D.P.O., plus certains droits de douane.
9 Emprunt 1908.....	1908	4	4.619.406	0,5	212.000	Revenus généraux des Douanes pour les 5/6 et excédents des revenus de la D. P. O., pour 1/6.
10 — Bagdad 1 ^{re} série	1903	4	2.350.414	0,087538	97.120	Dimes des vilayets de Koniah, d'Alep et d'Orfa.
11 — Bagdad 2 ^e série	1908	4	4.731.166	0,087538	194.240	Excédents des revenus concédés à la D. P. O. (déduction faite du produit de la surtaxe douanière de 3 %).
12 — Bagdad 3 ^e série	1908-1912	4	5.236.000	0,087538	214.023	Id.
			35.726.306		1.747.508	
II. — Emprunts dont le service n'est pas assuré par la Dette publique ottomane.						
13 Emprunt priorité Tombac.....	1896	4	709.060	1	50.000	Redevance annuelle de la Société du Tombac.
14 Emprunt Chemins de fer Orient (40 millions fr.).	1894	4	1.593.592	0,35	76.560	Redevance de 1.500 francs par kilomètre, due par la Compagnie des chemins de fer orientaux.
15 Emprunt Douanes.....	1902	4	8.075.210	0,5	390.000	Revenus des Douanes de Salonique, Andrinople, Brousse, Smyrne et Beyrouth.
16 — 1909.....	1909	4	6.774.504	1	350.000	Dimes des vilayets de Koniah, Siwas, Adana et Alep.
17 Emprunt pour la ligne Hodeidah-Sanaa.....	1909	4	1.000.010	0,0987	40.987	Recettes des Douanes de Hodeidah et Djebana.
18 Emprunt pour la ligne Soma-Panderma.....	1910	4	1.708.872	0,167149	71.354	Recettes du réseau Smyrne-Cossaba.
19 Emprunt Douanes de Constantinople.....	1911	4	6.910.442	1	352.000	Revenus des Douanes de Constantinople.
20 Emprunt municipal.....	1909	5	1.086.976	»	60.500	Droits de péage des ponts de la Corne d'Or.
21 Emprunt garanti.....	1855	4	4.196.720	1	167.869	Garanti par la France et l'Angleterre. Tribut d'Egypte et de Chypre (le service de l'amortissement de cet emprunt est suspendu).
22 « Defence loan ».....	1891	4	5.982.812	0,42	308.686	Tribut d'Egypte et redevance de Chypre.
23 Tribut d'Egypte.....	1894	3 1/2	7.868.674	0,49	362.174	Id. } Versés par le Gouvernement khédivial à la Banque d'Angleterre.
			45.906.872		2.230.130	
TOTAL GÉNÉRAL.....			131.031.804		6.135.013	
Soit à Ltq = 23 fr. : 3.014.882.000 fr. environ						+ 492.305 Ltq représentant l'amortissement extraordinaire de la dette unifiée et des lots turcs.
						6.627.318
Soit à Ltq = 23 fr. : 152.430.000 francs environ.						

même budget. Bornons-nous à mentionner, entre autres, que la Dette publique s'y trouve inscrite pour un total de près de 11 millions et demi de livres turques. Ce chiffre, bien supérieur à la somme de 6.627.318 livres turques indiquée plus haut comme nécessaire au service de la Dette publique, ne doit pas surprendre, car le gouvernement ottoman fait figurer dans ce chapitre, outre les frais généraux de l'administration de la Dette publique (environ 745.000 livres turques) et les frais de perception, les intérêts des avances et dettes diverses, le paiement des garanties kilométriques et celui des pensions viagères et des retraites qui viennent enfler considérablement cette partie du budget. Les dépenses du ministère de la Guerre figurent pour près de 9 millions de livres turques. Viennent ensuite, par ordre d'importance, le ministère des Finances, la Sûreté générale et la Gendarmerie (2.171.000 livres turques), le ministère de la Marine (1.276.000 livres turques) celui des Travaux publics (1.218.000 livres turques), etc. Au total, le montant des dépenses prévues se chiffre par 34 millions et demi de livres turques. Le budget des recettes ne s'élevant qu'à 30 millions et demi, les simples prévisions budgétaires font donc déjà ressortir un déficit de 4 millions de livres, soit environ 92 millions de francs. Or le budget de l'année précédente, bien que comportant des prévisions de dépenses de plus d'un million et demi de livres supérieures à celles de 1328, s'était certainement soldé par un déficit à peu près double de celui qu'envisage le dernier budget malgré les tendances optimistes de ses prévisions de recettes. Aussi dès la publication de ce budget, c'est-à-dire six mois avant le début de la guerre balkanique, estimait-on déjà que l'exercice 1328 ne se solderait pas à moins d'un déficit réel de plus de 200 millions de francs. Depuis cette époque, la stagnation générale des affaires et les entraves à la circulation, conséquences inévitables de la guerre, n'ont pu qu'entraîner une diminution des recettes particulièrement des revenus des douanes tandis que les charges financières se sont trouvées considérablement augmentées du fait de la prolongation des hostilités. On peut donc prévoir pour l'année budgétaire 1328 un déficit se chiffrant par une somme très importante sans que l'on puisse dès maintenant, faute d'éléments suffisants, essayer de la déterminer avec quelque précision.

* * *

Cet aperçu de l'état financier actuel de la Turquie montre à quel point il est précaire. Pour faire face à ses pressants besoins d'argent, augmentés encore par la liquidation de la guerre balkanique, le gouvernement ottoman se trouvera encore une fois dans l'inéluctable nécessité d'avoir recours à un emprunt considérable. On parle de 60 millions de livres turques (1.380 millions de francs). Des pourparlers paraissent déjà engagés dans ce sens.

Quels sont les revenus que la Turquie peut don-

ner comme garantie en échange de l'avance d'une somme aussi importante. Si l'on parcourt la liste des recettes prévues au budget de l'empire et que l'on se reporte ensuite au tableau des garanties antérieurement concédées en faveur des nombreux emprunts déjà contractés, on ne tarde pas à s'apercevoir que le gouvernement ottoman paraît bien avoir tiré de ses ressources à peu près tout ce qu'il pouvait en attendre. On a vu plus haut que les monopoles du tabac et du sel, l'impôt sur les spiritueux, le timbre et les soies, certaines dîmes et une surtaxe douanière avaient été complètement abandonnés à la Dette publique ottomane pour le service de la Dette unifiée et des lots turcs. D'autres emprunts, en particulier celui de 1904, 4 0/0, ceux du Bagdad, 2° et 3° séries, sont gagés sur l'excédent des recettes produit par ces mêmes revenus. Il ne paraît donc guère possible de les offrir de nouveau en garantie. Les recettes des douanes de Constantinople, Brousse, Smyrne, Beyrouth, Hodeïdah, Djebana, etc., et une partie des revenus généraux des douanes servent déjà de gages, notamment, aux emprunts de 1902, 1908, 1911 et à celui nécessité par la construction de la ligne Hodeïdah-Sanaa. Les dîmes, particulièrement celles des vilayets de Smyrne, Brousse, Koniah, Sivas, Alep, Adana ont déjà été mises à contributions, ainsi que les taxes sur les animaux. Enfin, le tribut d'Egypte représente la garantie accordée pour trois emprunts importants. Les revenus qui restent étant d'importance relativement secondaire, le gouvernement impérial sera amené à envisager la création de nouveaux impôts. Les contributions directes, constituant déjà une charge écrasante pour la population, c'est du côté des impôts indirects qu'il cherchera à se créer des ressources, particulièrement par un relèvement des droits de douanes. Cette dernière éventualité est discutée depuis un certain temps déjà et certaines puissances en ont même accepté le principe au lendemain de l'établissement de la constitution. Quoi qu'il en soit, il est certain que la Turquie fera très prochainement appel au marché européen et que le marché français fournira une importante partie des fonds demandés. Aussi le gouvernement français aura-t-il, à ce moment, le devoir, non seulement d'exiger, en faveur de ses nationaux, le maximum possible de garanties, mais de profiter de l'appui financier apporté à la Turquie pour lui demander en échange différents avantages et aussi pour lui faire accepter un programme de réformes avec contrôle européen, qui peut seul développer les recettes de l'empire dont tant de ressources restent latentes sous le lamentable régime que l'empire ottoman n'a cessé de subir jusqu'à ce jour.

La seconde des questions financières soulevées par la liquidation de la guerre, c'est à-dire la répartition d'une partie du montant de la Dette ottomane entre les différents Etats balkaniques, ne saurait pas non plus nous laisser indifférents. Les intérêts français engagés en Turquie, particulièrement dans la Dette, sont en effet des plus

considérables. D'après un auteur allemand, M. Helfferich, qui fait autorité en la matière et ne peut être suspect de partialité, le total des capitaux français investis dans les emprunts turcs à longue échéance se monte à 1.662 millions de francs, tandis que la participation française dans les avances à court terme se chiffre par 168 millions, ce qui représente un total général de 1.830 millions de francs, soit les 57 0/0 du montant de la Dette turque.

Le gouvernement ottoman qui s'est dépossédé en faveur de ses créanciers, d'une partie de ses revenus ne pouvant transmettre aux Etats balkaniques plus de droits qu'il n'en détient lui-même, il convient donc de veiller à ce que les garanties, d'ailleurs concédées à des neutres, restent, en tout état de cause, respectées. C'est là une des plus intéressantes et des plus délicates parmi les questions qui seront discutées à la conférence financière qui doit se réunir à Paris le 15 mai prochain et qui devra procéder à un examen assez général de la situation pour y comprendre même un programme de réformes turques.

POLITIQUE ET PARLEMENT DE CHINE

Le 8 avril devait être une date décisive pour la Chine : le Parlement devait se réunir et élire un président de la République définitif; de ce jour le gouvernement devait cesser d'être provisoire, et les sénateurs et les députés avec pleins pouvoirs devaient élaborer une constitution. Après une année d'interrègne, le pays devait avoir enfin une politique intérieure déterminée. Et telles nations comme les Etats-Unis, l'Allemagne, le Japon, par l'intermédiaire de leurs personnages politiques les plus considérables, rivalisaient de sympathie pour le nouveau régime, en annonçant que, dès le 8 avril, on reconnaîtrait, on pourrait reconnaître la République chinoise. La date arrive; les jours se passent, et ni le président de la République n'est nommé, ni la République n'est reconnue. Les représentants du pays sont bien à la capitale, mais ne paraissent pas en état de réaliser plus que n'ont fait les différentes assemblées d'essai qui ont précédé ce véritable Parlement, en 1910, en 1911 et au cours de 1912, à Nankin ou à Pékin. La politique à longue vue de la vieille impératrice Tseu Hsi avait octroyé un Parlement et une constitution au pays pour 1917, en échelonnant les différentes étapes. L'empire défaillant avait promis de raccourcir le terme, et d'accorder les réformes pour 1913. Il faut remarquer que la révolution de 1911, même après avoir renversé le trône, n'a point réussi à promouvoir le nouveau régime. A la fin du gouvernement provisoire qui devait

installer la République, la politique chinoise n'est point encore devenue une politique parlementaire.

*
*
*

Même en ne comprenant pas dans la politique tout ce qui touche aux finances, aux emprunts, aux banques locales, aux impôts, toutes questions d'un ordre spécial qui compliquent singulièrement la situation en Chine, même en ne considérant que le gouvernement, ce qui étonne en cette période de révolution, c'est l'indécision. Non seulement il n'y a pas d'autorité manifeste au pouvoir, ce qui est assez naturel pendant une crise, comme celle que traverse cet immense empire de cohérence assez spéciale, mais, même dans l'opposition, on ne distingue pas de volonté énergique. De quelque côté qu'elles soient, les activités sont timides, opportunistes, obliques. Toutes les forces sont des résultantes d'une multitude de composantes plus ou moins obscures, mais chacune, si faible ou si divergente qu'aucun esprit, aucun courant ne se dégage pour animer les masses. C'est en cela que le système n'a rien de républicain, rien de démocratique; il n'y a point d'idée commune, point d'élan de tous, point d'union en vue d'un but déterminé. Les plus avancés des révolutionnaires furent au bout de leurs désirs, quand ils n'eurent plus de Mandchous à combattre, que ceux-ci se soient retirés ou qu'ils aient été supprimés de vive force. Ils prirent les places, ils se disputèrent les places, mais ils ne s'entendirent même pas pour une réorganisation fondamentale, encore que le plan ait été tracé par les réformistes de « l'Empire libéral » des dernières années des Mandchous. Avec une méfiance et une suffisance de parvenus, qui n'étaient pas préparés à de si hautes et si rapides fortunes, ils considèrent comme des ennemis et non comme des associés, les réformistes de la veille; ils boudèrent ou mécontentèrent ceux qui avaient travaillé à la réforme avec l'empire, pour lui comme pour le pays, mais qui n'avaient pourtant rien fait pour soutenir le trône chancelant au premier ébranlement; ils ne s'allièrent pas à tous ces organisateurs de l'avenir; ils s'isolèrent, s'opposèrent et ainsi s'annihilèrent; et comme l'union fait la force, surtout en période de décomposition, ils n'eurent point de force malgré leur succès; et ce fut très vite le bloc des vaincus, — aux Mandchous près, et encore leur accorda-t-on bientôt des places à eux aussi, — ce fut la masse des dédaignés, des méprisés, des gens d'hier en somme, dont le groupement tient en ébec les triomphateurs qui ne surent pas être les républicains du jour ou du lendemain.

Peut-on dire que cette politique soit particulièrement chinoise? C'est celle de gens qui, pour n'être pas prêts, perdirent les avantages que la chance leur donna. C'est celle d'audacieux qui sont en même temps tâtilons, de malheureux qui sont en même temps prudents et expérimentés. Ce n'est pas là une interprétation, c'est la constatation de ce qui s'est passé. Des différents hommes

politiques mis en vedette par les circonstances, aucun n'eut conscience de la situation, aucun n'eut confiance en sa force. Les élections une fois faites, il semblait que les partis dussent s'affronter, et que leurs candidats pour la présidence de la République dussent montrer et compter chacun leur contingent. Il n'en fut rien.

Sun Yat Sen alla au Japon. Qu'il ait voulu faire ainsi une campagne utile à la Chine ; qu'il ait même voulu éprouver ainsi la solidité des avances américaines ; qu'il ait songé à presser les négociations en cours avec la *Standard Oil Co* par les champs pétrolifères du Chensi et l'emprunt considérable qui s'y rattachait ; quelles qu'aient été ses arrière-pensées ; il n'en est pas moins extraordinaire qu'il n'ait pas été là, s'il était candidat. Quand il fut acclamé président dès son arrivée en Chine à la fin de l'année 1911, ses fidèles le nommèrent de confiance, mais quarante-cinq jours après, il se retirait devant Youan-Chi-Kaï, après avoir prouvé quel pitoyable organisateur il était. Lors de l'élection définitive, son absence semblait bien indiquer qu'il était toujours resté l'homme de Youan-Chi-Kaï, mais il ne le dit pas clairement, il ne le publia pas. Même quand le meurtre, le 20 mars, de l'un des hommes les plus considérables de son parti, Song Tiao Jen, le ramena à Changhaï le 26, il sembla s'associer à ceux qui impliquaient le gouvernement dans l'assassinat. Sans doute Sun Yat Sen était décrié et n'avait plus rien à prétendre, pour le moment au moins, dans son pays quand il partit au Japon ; mais, même s'il espéra tirer parti des circonstances nouvelles à son dernier retour, il ne le fit point avec une force si décisive qu'il entraîna le succès. C'est un timide, un rêveur, ce n'est pas un homme d'action ; et en dehors du petit troupeau de ses ouailles, tout ce qui touche au gouvernement en a assez de lui. Comme homme de gouvernement il a donné les preuves de son insuffisance, et comme d'autre part le petit noyau de ses partisans est seul encore en Chine à estimer qu'on puisse remettre le pouvoir à un homme qui ne serait que représentatif et n'exercerait véritablement pas le pouvoir exécutif, comme l'immense majorité des Chinois qui s'occupent de politique estiment que l'autorité est une force dont il faut user, Sun Yat Sen n'a plus de place dans la politique chinoise. Ce n'est pas un homme de mouvement, et ceux qui font marcher la machine gouvernementale ne se sont à aucun moment rapprochés de lui.

Les révolutionnaires, ceux qui s'appellent les nationalistes ou les patriotes parce qu'ils ont pris plus conscience que les anciens fonctionnaires de ce qu'est le pays vis-à-vis de l'étranger, ces hommes qui firent crédit à Sun Yat Sen, mais dont il ne sut garder la clientèle, qui constituèrent le ferment de la Chine nouvelle, après avoir usé Sun Yat Sen pouvaient encore mettre en avant deux personnages, un violent et un pacifique, un homme d'élan et un homme de prudence, un bon cœur et un brave homme, Hoang-sing et Li Huan Hong. Ni l'un ni l'autre ne firent,

à proprement parler, acte de candidat. La République chinoise n'eût pas été ainsi très brillamment représentée, mais ce pays, sans aristocratie ni noblesse, donne si souvent l'impression de la médiocrité que des hommes d'aussi peu d'allure n'eussent point été déplacés aux plus hautes fonctions. Ils eurent pourtant la modestie de ne rien briguer, et on ne peut point dire que leurs troupes aient eu une telle confiance en eux qu'elles aient fait violence à la naturelle réserve de leurs chefs. Ils ont si peu d'hommes derrière eux, et les républicains conscients, les disciples clairvoyants de Wang Tchao Ming sont vraiment si dignes et parfois si dégoûtés, si découragés, comme leurs écrits en témoignent, qu'on s'explique aisément leur attitude expectante. Elle est toute à leur honneur. Tout impétueux qu'il soit, Hoang Sing a plusieurs fois montré qu'il sait ce qu'il vaut, qu'il a du caractère. et ne s'abuse pas sur la place et le rôle qui lui conviennent. Li Yuan Hong est un homme du centre, il représente la Chine du centre ; c'est un homme de conscience, de droiture ; la violence aussi bien que la fourberie lui répugnent. Ni l'un ni l'autre, le cœur chaud non plus que l'honnête homme, ne se prétendent de taille à reprendre en mains l'autorité sur toute la Chine ; et ils le sentaient si juste qu'ils ne mirent aucun empressement à aspirer plus haut que leurs réelles capacités. Ils sont des personnalités utiles, mais de second plan.

Tout ce qui pense dans la Chine nouvelle sent bien que le seul homme de la situation, c'est encore, après un an d'épreuves, Youan Chi Kaï ; *a fortiori* tout ce qui possède, tout ce qui a étudié, tout ce qui détient quelque part d'autorité, lettrés, mandarins, riches propriétaires ou marchands. Pour les révolutionnaires aussi bien que pour les réformistes — et voilà une dizaine d'années qu'il n'y a plus autre chose en Chine — dans les milieux influents, pour les plus avancés d'hier et d'avant-hier, Youan est aujourd'hui l'homme d'ordre et de progrès : il peut seul ordonner la révolution qui risque d'être tumultueuse sans lui, et réaliser les progrès qu'a préparés l'empire. Il connaît de longue date les moyens prévus ; il les a à sa disposition ; il est obéi, il a de l'argent, il en aura de plus en plus, il a les meilleurs soldats, les plus fidèles, les mieux équipés : Youan est maître de la situation, à condition de n'abuser pas de cette puissance. Il est entré en conférence à Pékin avec tout ce qui compte en Chine. Il connaît tout le personnel de la République comme le prince T'Sing connaissait celui de l'empire. Il a des émissaires partout, de toutes les conditions, de toutes les idées. Les républicains reconnaissent qu'ils n'ont jamais rien pu sans lui ; que le mouvement de l'hiver 1911 n'a réussi qu'avec sa complaisance, sinon sa complicité ; que la retraite des Mandchous est son œuvre ; et s'il en est quelques-uns que le succès de leur parti aveugle au point de combattre avec violence l'homme qui les modère, on voit très vite que ce ne sont pas malgré tout des adversaires irréductibles.

*
* *

Voilà quelle était la situation politique encore quinze jours avant la réunion des Chambres. Youan avait toutes chances d'être consolidé : c'allait être enfin l'aboutissement de la politique qui domina un mois après la prise de Wou-tchang, Youan a en effet derrière lui tout un passé présidentiel dont les origines valent d'être rappelées. On ne sait pas que dès ce moment-là, avant même que Sun Yat Sen n'arrivât en Chine, la présidence était secrètement promise au médiateur. Des personnages influents avaient cru sage de convoquer à Changhaï une assemblée de délégués des dix provinces républicaines du début. Chaque gouverneur de province avait été autorisé à envoyer trois délégués à la Convention, mais aussi il avait été requis de prendre l'engagement par serment qu'il se soumettrait à tout ce que l'Assemblée déciderait à la majorité, fût-ce contre ses propres vues personnelles. L'objet de cette mesure était de pourvoir dès le début à l'union des provinces dissidentes, à la centralisation du pouvoir, et par-dessus tout d'empêcher les gouverneurs d'agir indépendamment chacun dans leur province, de viser à l'autonomie complète. La situation que prit bientôt la province de Canton à ce sujet montra combien était fondée l'appréhension et combien était sage la mesure préventive.

Or, dans les nombreuses discussions à Changhaï où se tinrent les réunions, entre autres questions essentielles, on songea à la nomination d'un *commandant en chef* provisoire, en qui seraient concentrés le pouvoir et la confiance des provinces dissidentes. Dès ce moment, on eut des négociations avec Youan. Quand Hanyang fut repris aux républicains, des généraux attachés aux intérêts de Youan envoyèrent des agents aux membres influents de l'Assemblée de Changhaï, leur demandant que Youan fût créé président, et alors en effet la *présidence fut promise à Youan*, à condition qu'il se prêtât à un armistice.

Sur ces entrefaites, arrive Sun Yat Sen, qui est acclamé président; le Sud s'organise en Assemblée constituante. Youan est invité à venir à Changhaï discuter les propositions de paix. Il délègue Tang Chao Yi; la discussion et les termes sont acceptés : l'impératrice mère accepte de se retirer, mais insiste pour que Youan soit président. Alors Sun Yat Sen se retire et Youan est élu. Il est vrai que l'Assemblée, qui craint sa puissante armée et redoute en lui un Cromwell ou un Napoléon, se mit en mesure de limiter les pouvoirs du président afin d'écarter la possibilité redoutée.

Toutes les difficultés politiques que les Cantonnais et surtout les membres de l'*Union jurée* firent à Youan au cours de 1912 ne le délogèrent pas de la situation où l'avaient porté l'Assemblée constituante et l'impératrice; et quand ce passé allait enfin être sanctionné, voilà que brusquement, le 20 mars, à Changhaï, un coup de revolver blesse à mort, au moment où il allait conférer à Pékin, le meilleur organisateur du parti révo-

lutionnaire, un des membres du ministère avancé qui gouverna un temps l'an dernier, Song Tiao Jen. Il meurt le 22; le 23, Sun Yat Sen, au Japon depuis plus d'un mois, quitte Nagasaki et il arrive le 26 à Changhaï; le 26, Liang Cheyi, l'ancien secrétaire général de la présidence, émissaire spécial de Youan au Kouang-toung, quitte Hong-kong pour Changhaï; pendant ce temps, une société s'est constituée à Changhaï pour souhaiter la bienvenue aux représentants du pays qui se rendent à Pékin et, dit-on, pour les retenir; on parle de conspirations et d'exécutions tout le long du Yang-tsé jusqu'à Wou-tchang. Le gouvernement est accusé de n'être pas étranger à cet assassinat politique. Sous la pression de l'opinion, le président du Conseil, ministre de l'Intérieur à Pékin, Tchao Ping Siun donne sa démission; son but, disent les télégrammes, est de montrer ainsi que l'enquête se poursuivra dans une complète indépendance.

Il n'en est pas moins vrai que cette crise ministérielle, au moment où Youan s'installe à l'intérieur du palais, au moment de la réunion du Parlement, est d'une politique assez inattendue, d'autant plus que Youan confie la présidence du Conseil au ministre de la Guerre, au général Tsan Tsijoui, qui ne lui est pas moins attaché que le démissionnaire. Youan est-il décidé à s'imposer au besoin? Réalisera-t-il ce que le passé a promis?

On comprend que, dans ces conditions, les puissances les mieux disposées pour la Chine ne manifestent pas leur sympathie à la République en provoquant la reconnaissance le jour de l'inauguration du Parlement, comme c'était convenu. L'ouverture du Parlement eut bien lieu le mardi 8, mais il s'ajourna aussitôt au samedi, et l'on apprit bientôt qu'au lieu d'élire le président de la République, les représentants du pays estimaient plus logique d'établir d'abord une constitution qui déterminât, bien entendu, les pouvoirs du président. La grande Assemblée renouvellera-t-elle l'histoire de la petite?

*
* *

Faut-il conclure qu'à cette heure toute l'autorité appartient en Chine au Parlement? Youan n'a pas assisté à la séance d'inauguration; son message n'a même pas été lu en public. Les élections se sont faites de telle manière qu'on ne peut point dire que le pays soit plus exactement représenté par ces députés et ces sénateurs que par leurs prédécesseurs. Les différents essais de parlementarisme, qui ont fonctionné à Pékin depuis 1910, n'ont point donné une haute idée de l'institution nouvelle. Les envoyés des provinces qui ne furent là d'abord qu'à titre consultatif furent de moins en moins écoutés, de moins en moins consultés, de moins en moins convaincus, de moins en moins assidus. Les derniers qui siégeaient à Pékin ne furent jamais en nombre suffisant pour délibérer valablement; et les rares étrangers ou Chinois qui suivirent assidûment les séances au moment de la crise, quand pourtant les décrets impériaux

ne faisaient guère que sanctionner les délibérations du *Tseu-icheng-yuan*, ne se font plus aucune illusion sur ce dont est capable une Assemblée chinoise, quelque crédit que lui accorde le gouvernement.

Les premières Assemblées qui n'étaient que consultatives, estimèrent de leur rôle d'être en opposition au lieu d'être en collaboration avec l'exécutif : Loin de le fortifier, elles entendirent le limiter, l'affaiblir. Que ne prétendront pas les Assemblées actuelles qui peuvent légiférer ? Le petit Parlement de Nankin, dont le rôle fut si important au début de la Révolution, n'eut lui-même qu'une activité négative, il fit de l'obstruction. Si le grand Parlement de Pékin n'a point d'autres intentions, malgré son autorité d'aujourd'hui, il est voué au même sort, et il n'est pas sûr que Youan ait les mêmes raisons de composer avec lui. Non moins que les autres, cette Assemblée n'aura d'activité efficace qu'en tutelle tout le temps de son apprentissage : Youan peut et semble vouloir gouverner avec elle ; mais si elle prétendait à plus d'autonomie, si elle croyait à sa supériorité ; soit que Youan la réduise au rôle ridicule de ses devancières impuissantes, soit qu'il renonce à la lutte et se retire, dans les deux cas, c'est de nouveau la révolution en Chine. Si le concours des réformistes n'est point prédominant au Parlement, c'est une nouvelle période d'incertitudes et d'agitations qui se prépare pour la Chine, et la révolution continue du seul fait que l'autorité, contestée à Pékin, ne peut se rétablir dans les provinces.

En face d'une politique intérieure aussi ruineuse, comment se comporteront les puissances étrangères intéressées au développement économique de la Chine ?

EDMOND ROTTACH.

LA QUESTION DES DISTILLERIES DU TONKIN ET DU NORD-ANNAM

Le projet de contrat conclu par le gouverneur général de l'Indochine avec la Société des distilleries est devenu définitif. Nous ne concevions plus, à vrai dire, aucun espoir de voir empêcher un acte que nous persistons à considérer comme étant de la plus mauvaise politique indigène ; car en saisissant d'une façon aussi tardive le département, le gouverneur général ne lui laissait qu'une de ces deux alternatives : ou bien contre-signer le nouveau monopole, ou rompre définitivement avec la Société des distilleries de l'Indochine sans qu'il soit possible de donner à d'autres le moyen d'assurer la fabrication de l'alcool indigène au moment de l'échéance fatale. Cette der-

nière solution entraînait donc la suppression de l'impôt sur l'alcool et l'on conçoit que le ministre des Colonies ait hésité à décider de prime abord une réforme aussi importante. Mais entre la suppression de l'impôt indirect et le renouvellement du contrat de la Société des distilleries, plusieurs autres solutions auraient pu être envisagées qui, si elles n'assuraient pas aux indigènes une aussi grande liberté que dans la première éventualité, ne les assujettissaient pas toutefois à un monopole dont ils ont toujours proclamé les graves inconvénients. Ces solutions se sont trouvées escamotées par la manière dont on s'est laissé acculer, et nous ne pouvons que le regretter.

Il y a plus d'un an que nous avons poussé un cri d'alarme ; nous avons dit à cette époque que si le gouvernement attendait plus longtemps, il se trouverait forcément acculé à ce renouvellement, n'ayant plus le temps matériel de préparer soigneusement un régime différent. Nous regrettons d'avoir été en la circonstance aussi bons prophètes, et nous souhaitons seulement nous tromper quand nous déclarons que les indigènes éprouveront le plus vif mécontentement en constatant que la France a éludé de la façon la plus formelle une promesse solennellement faite par son représentant le plus autorisé, M. le gouverneur général Klobukowski.

LES RELATIONS SINO-JAPONAISES

Nous ne saurions passer sous silence dans ce numéro ce qui a été dit, de différents côtés, pendant le mois écoulé d'un changement qui se produirait dans les relations entre la Chine et le Japon. Sans doute ne faut-il pas exagérer la confiance dans ce qui a été raconté, en particulier par le correspondant du *Times* à Tokyo, dont le jugement ne s'est pas toujours révélé très droit, sur les effets de la mission plus ou moins authentique que le Dr Sun Yat Sen accomplit au Japon. A en croire ce journaliste, le Dr Sun négocierait un rapprochement formel entre les deux pays. Il préparerait la création de grosses affaires japonaises en Chine, et il recevrait un accueil extrêmement encourageant. Nous attendrons, pour prendre cela très au sérieux, d'avoir d'autres démonstrations que celle-là de l'importance et du succès de la mission de Sun Yat Sen qui pourrait fort bien ne consister, comme nous l'avons déjà dit, qu'en une invitation déguisée de Youan Chi Kai à ne pas se trouver à Pékin au moment de l'ouverture du Parlement chinois.

Cependant il semble bien que les dispositions du cabinet du comte Yamamoto à l'égard de la Chine ne soient pas tout à fait celles du cabinet Katsoura. Ce dernier paraissait envisager un partage formel de la Mandchourie avec la Russie. Nous avons même dit, sans pouvoir

donner de précisions, que la frontière entre les deux sphères d'influence avait été poussée par un accord secret de la fin de l'été dernier, non seulement jusque dans la Mandchourie occidentale, mais même jusque fort avant dans la Mongolie intérieure. Aujourd'hui le gouvernement japonais voudrait faire machine arrière. Sans songer le moins du monde à rompre avec la Russie ni à faire, comme on l'a raconté, des représentations à l'Angleterre en ce qui concerne sa politique tibétaine, il voudrait montrer des dispositions plus aimables au gouvernement de Pékin. Il chercherait peut-être par là à obtenir des avantages économiques si l'on se décide à mettre réellement la Chine en valeur. Peut-être aussi, et on doit même se demander si ce n'est pas là la cause déterminante de ce mouvement, il chercherait à répondre au sentiment qui règne actuellement dans les milieux politiques du Japon. Comme on le sait, c'est pour obtenir un gouvernement plus parlementaire pour en finir avec le régime des *genro* qu'ont éclaté les émeutes à la suite desquelles s'est retiré le cabinet Katsoura. De pareilles tendances entraînent en tout pays certaines idées de politique extérieure : c'est ainsi qu'on a toujours vu en Europe des partis avancés avoir peu de goût pour les ententes et rapprochements avec la Russie. Enfin la République chinoise peut fort bien, en tant que telle, et quelles que soient les réalités qu'elle dissimule d'ailleurs fort mal sous son nom, s'imposer aux sympathies des Japonais à tendances parlementaires.

Tout cela peut justifier, ce que l'on dit actuellement d'une modification de l'attitude du gouvernement de Tokyo à l'égard de la Chine. Mais ce sont là des causes bien théoriques pour inspirer un véritable changement de politique. Le vieux personnel dirigeant japonais est peut-être moins en évidence, mais il n'est point encore à l'écart. Les hommes des clans du Sud continuent à avoir une grande influence sur les destinées de leur pays. Le vieil esprit positif qui a dirigé la politique du Japon est loin d'avoir fait place à un esprit de préférences théoriques. Un véritable rapprochement semble difficile aussi longtemps que les Japonais occuperont, comme une véritable sphère d'influence, les parties les plus peuplées et les plus riches de la Mandchourie, et il ne paraît pas moins malaisé qu'ils renoncent, en les évacuant, à ce qui a été une bonne partie du prix de leurs victoires de 1904-1905. Néanmoins, il est bon de signaler toutes les tendances qui peuvent se discerner dans la politique extrême-orientale. Et sans doute même, soit dit en passant, les dernières difficultés entre les Etats-Unis et le Japon, l'esprit d'exclusion qui se manifeste à l'encontre des Japonais en tant qu'asiatiques, ne peut que donner un regain à l'esprit de solidarité des races jaunes qui a toujours eu ses tenants au Japon et qui peut, au moins comme élément secondaire, exercer quelque influence sur l'attitude des dirigeants japonais.

En Turquie d'Asie

LA QUESTION SYRIENNE

Dans un précédent article (1) nous avons fait ressortir les conditions nouvelles dans lesquelles allait désormais se mouvoir l'empire ottoman, amputé de la presque totalité de ses territoires d'Europe et réduit, à l'avenir, à ses provinces d'Asie. Nous avons fait allusion à l'histoire des Turcs depuis le XVII^e siècle, caractérisée par le recul incessant de leurs frontières devant les peuples de civilisation occidentale, et nous nous sommes demandé si la récente aventure de Macédoine et de Thrace ne risquait pas d'être le signe avant-coureur de la catastrophe finale sur le continent asiatique.

Car, nous y insistons de nouveau et sans nous lasser, dans l'intérêt des Turcs eux-mêmes, les ferments de décomposition qui les menacent en Asie Mineure ne sont pas moins redoutables que ceux qui ont causé leur expulsion de la Turquie d'Europe. Les mêmes causes produiront inévitablement les mêmes effets, si de véritables hommes d'Etat ottomans, non emprisonnés par les factions, ne se lèvent résolument pour indiquer à leurs compatriotes la véritable voie de salut, c'est-à-dire la décentralisation.

Nous avons vu où avait conduit le système de centralisation à outrance, d'assimilation par la force de nationalités antiques, poursuivi par Abdul Hamid, renforcé et aggravé par les Jeunes-Turcs. Mais il y a eu autre chose qu'un mode fautif de gouvernement, qu'une administration déplorable des provinces, il s'est dressé un parti pris très net de la part de certains hommes d'Etat turcs de ne pas appliquer les réformes solennellement promises à l'Europe, notamment en Macédoine.

On connaît le résultat auquel a conduit cette manière de procéder. Il serait cruel d'insister. Non seulement les réformes, promises à la Macédoine par l'accord de Muersteg, n'ont pas été appliquées, mais le système de centralisation et d'assimilation à outrance des Jeunes-Turcs a entraîné d'abord la révolte de l'Albanie, ensuite le détachement et la perte définitive des autres provinces d'Europe.

De ce mauvais vouloir, de cette méconnaissance des vrais intérêts, de cette apathie des gouvernants à faire honneur à leur signature, la Turquie d'Asie va-t-elle mourir bientôt comme a sombré la Turquie d'Europe ?

Nous avons dit comment les Turcs avaient appliqué à leur manière l'article 61 du traité de Berlin, concernant l'Arménie, et pourquoi il est nécessaire que les puissances en imposent l'exécution dans le plus bref délai, sous peine de redoutables complications. Aujourd'hui, nous exa-

(1) Voyez dans l'*Asie Française* de janvier 1913 ; « La Question arménienne », page 8.

minerons par quels liens de droit et de fait la politique intérieure des hommes d'Etat ottomans en Syrie doit être solidaire de l'action diplomatique des grandes puissances.

* * *

Quand on prononce en France le nom de Syrie, il est facile de faire appel à des considérations d'ordre sentimental, de remuer les imaginations par l'évocation des souvenirs et de faire vibrer les cœurs d'une légitime émotion en rappelant les liens qui unissent les deux pays, la France d'Europe et la « France du Levant ». Nous nous abstenons volontairement de considérations de cet ordre, malgré la valeur qu'on est en mesure de leur attribuer. Nous nous placerons exclusivement sur le terrain du droit international, sur celui des traités qui lient les puissances ou l'une quelconque d'entre elles avec l'empire ottoman. Raisonnant ensuite sur la situation de fait qui en résulte, nous en concluons à la nécessité des réformes les plus propres à conserver à la Turquie les pays de langue arabe, sollicités désormais, — nous n'aurons pas de peine à le démontrer — par des forces centrifuges, extérieures à l'empire.

Si nos conseils étaient écoutés, on pourrait espérer, pour la Syrie et les pays arabes de la Turquie d'Asie, comme pour l'Arménie, éviter à l'empire ottoman une aventure analogue à celle qui lui advint naguère en Crète et, hier encore, en Albanie, en Macédoine et en Thrace.

Pour la France comme pour l'humanité elle-même, répétons de nouveau ce que nous disions en janvier : il ne saurait peut-être survenir de malheur comparable à celui qui résulterait aujourd'hui d'une liquidation-partage de la Turquie d'Asie entre les grandes puissances. Outre que l'opération ne manquerait pas de s'accompagner de guerre et violences, elle risquerait, en outre, de se terminer par un arrangement permettant l'installation d'une flotte allemande dans la Méditerranée. La Compagnie du chemin de fer de Bagdad a obtenu, en mars 1911, la concession d'un embranchement qui dessert Alexandrette et la concession du port qui sera établi en cet endroit. C'est pourquoi nous devons collaborer loyalement avec les hommes d'Etat ottomans, tandis qu'eux-mêmes doivent accepter nos avis, afin de rendre la vie supportable aux populations de l'empire et enlever tout prétexte à une intervention armée étrangère.

Comme aux grandes heures de leur histoire, une entente s'impose aujourd'hui plus que jamais entre la Turquie et la France. Ne serait-ce pas pour avoir prêté l'oreille à des conseils venant d'ailleurs que de France que la Turquie a subi, dans ces derniers temps, d'irréremédiables catastrophes ?

* * *

Au point de vue géographique, il est peu de pays mieux délimités que la Syrie et la Palestine ou, pour mieux dire, que la Syrie tout court, puisque

la Palestine n'en est qu'une dépendance. Napoléon disait que les meilleures frontières des Etats étaient les déserts. Or, la Syrie possède presque partout les frontières rêvées. Bornée à l'Ouest par la mer, à l'Est par les déserts de Palmyre et de Syrie, et, au Sud, par celui de la presqu'île sinaïtique, elle ne confine qu'au Nord à un territoire habitable, d'Alexandrette à l'Euphrate, en s'étendant jusqu'au Nord d'Alep, dernière ville importante de langue arabe. Ainsi la Syrie semble un long corps couché du Nord au Sud, dont la tête s'appuie au flanc du Taurus arménien et dont les pieds viennent se perdre nonchalamment dans les sables de l'Arabie. Parallèlement à la ligne des Echelles d'Alexandrette, Lataquieh, Tripoli, Beyrouth, Caïfa, Jaffa, court symétriquement, à une centaine de kilomètres en moyenne, dans l'intérieur des terres, la ligne également nord-sud des centres peuplés d'Alep, Hamah, Homs, Damas, Jérusalem.

La bigarrure est grande des nationalités qui se coudoient dans cette région : Arabes musulmans et chrétiens, Maronites catholiques, Druses, hérétiques séparés de l'islamisme presque dès le début, Ansariés, secte mystérieuse, empruntant des rites à diverses croyances, Juifs. Il y a de tout sauf des Turcs, qui n'existent que comme fonctionnaires et qui semblent encore campés en conquérants, de façon encore plus saisissante qu'ils l'étaient naguère en Turquie d'Europe. Car, ici, par un phénomène contraire à ce qui s'est passé en Turquie d'Europe, la majeure partie des populations, arabes ou syriennes arabisées, étaient déjà musulmanes, quand le Turc, aux xv^e et xvi^e siècles, est venu s'installer chez elles. Elles n'ont donc eu à subir de ce chef aucune modification importante dans leur état religieux et social.

La grande révolution religieuse, qui changea la face du pays, est, en effet, de neuf siècles antérieure à la conquête ottomane; elle date de l'époque où les bandes, tirées de la presqu'île arabique et conduites par les premiers lieutenants du prophète, vinrent s'abattre sur le pays vers 634. Convertissant de gré ou de force à l'islamisme la majeure partie de la population, elles préparèrent de la sorte la substitution qui s'opéra progressivement, par la suite, de la langue du Coran aux idiomes locaux. Le syro-chaldéen, notamment, était parlé jusqu'alors par la classe populaire autochtone et le grec était usité dans la partie hellénisée des habitants, restée en rapports avec Byzance. Des traces, d'ailleurs, subsistent, dans la région, des langues syriaque et grecque, puisque celles-ci y sont demeurées dans la liturgie des diverses confessions chrétiennes.

Mais ce serait une erreur de croire que les populations syriennes, en majorité assurément d'origine sémitique, soient de race purement arabe. Quelle est la proportion de sang arabe, infusé par les tribus pastorales venues du désert ? Il est difficile de le déterminer. La vérité demeure que les populations syriennes, formées du mélange le plus abondant des couches successives

de conquérants avec les peuples primitifs du pays, ont, sauf quelques exceptions, perdu leur langue originelle sous l'influence de l'Islam et qu'elles ont été ainsi, pour la plus grande partie, arabisées. Mais la fusion totale ne s'est pas faite. La diversité des nationalités, favorisée par celle des sectes et des religions, est restée considérable et l'on peut dire qu'elle oppose l'obstacle le plus insurmontable à l'unité politique du pays. La division qui en résulte explique mieux que toute autre cause le maintien de l'autorité sur le pays d'une poignée de fonctionnaires turcs.

Des religions la diversité n'est pas moindre au travers des sectes musulmanes et des rites chrétiens de toutes sortes. D'autre part, dans ce pays, les communautés religieuses se confondent avec les nationalités et constituent même souvent leur unique raison d'être. Une seule variété est inconnue, du moins théoriquement, le libre penseur, le fonctionnaire ottoman n'ayant aucun registre pour l'inscrire.

*
* *

Au point de vue politique, la Syrie est divisée en trois vilayets : Beyrouth, Damas et Alep, un mutessarifat ou gouvernement particulier, Jérusalem, et un gouvernement autonome, avec statut spécial, le Liban.

Ajoutons que, si l'on veut conserver au vilayet administratif d'Alep son caractère de pays de langue arabe, il y a lieu d'en retrancher les sandjaks de Marache et d'Orfa, tous deux excentriques à la Syrie, le premier étant situé dans les montagnes de la Petite Arménie et le second au delà de l'Euphrate.

En tenant compte de ces réserves, voici comment M. Cuinet, en 1896, utilisant les statistiques officielles, plutôt favorables à l'élément musulman, établit la situation des populations en Syrie (1).

Musulmans.		
Arabes et Syriens.....	1.381.486	} 1.538.492
Divers (Turcs, Kurdes, Circassiens, etc.).....	157.006	
Chrétiens.		
Catholiques maronites..	300.740	} 541.265
— divers.....	232.525	
Orthodoxes.....	293.655	} 912.568
Rites divers non unis.....	65.934	
Protestants.....	11.714	
Israélites.....	89.647	
Druses.....	151.837	
Ansariés.....	128.720	
Religions diverses.....	11.558	
Total de la population syrienne.....	2.832.822	

D'autre part, M. Khaïrallah, dans son ouvrage *La Syrie*, a utilisé les données, fournies par les communautés, plus volontiers que les chiffres de

(1) Pour plus de détail sur ce sujet, voyez notre ouvrage : *Chrétiens et musulmans, voyages et études*. Paris, Plon, 1911, p. 163.

l'administration ottomane et il est arrivé aux résultats suivants :

Musulmans.			
Sunnites.....	1.350.000	} 1.593.090	
Chiïtes	Métoualis.....		120.000
	Tcherkesses.....		40.000
	Kurdes.....		40.000
	Turcomans.....		37.000
Persans.....	6.000		
Divers non chrétiens.			
Druses.....	175.000	} 397.000	
Ansariés.....	187.000		
Ismaïliés.....	22.000		
Yézidiés.....	13.000		
Israélites.....		100.000	
Chrétiens.			
Catholiques	Maronites.....	450.000	} 922.000
	Grecs-Melchites...	140.000	
	Syriens unis.....	15.000	
	Chaldéens.....	6.000	
	Arméniens unis..	10.000	
Latins.....	20.000		
Grecs orthodoxes.....	200.000		
Jacobites.....	10.000		
Nestoriens.....	6.000		
Arméniens grégoriens.....	25.000		
Divers.....	40.000		
		3.012.000	

Que l'on s'en tienne au premier ou au second des tableaux précédents, on peut dire qu'en chiffres ronds les musulmans sunnites et chiïtes comprennent environ la moitié de la population, qu'un sixième, à peu près, est constitué par les sectes ni chrétiennes, ni musulmanes, et qu'enfin les chrétiens embrassent un tiers de la population totale de la Syrie. Parmi ces derniers, la majorité appartient aux catholiques, dont la masse principale se compose des Maronites du Liban.

Sur la question religieuse en Syrie et sur l'origine des diverses sectes et confessions musulmanes et chrétiennes nous ne nous appesantirons pas. Ces sujets ont été trop souvent traités dans les ouvrages spéciaux pour que nous ayons à y revenir. Disons seulement que l'art suprême du gouvernement ottoman a toujours consisté à opposer les uns aux autres ces divers éléments, séculairement jaloux et rivaux, quand ils ne combattaient pas ouvertement les uns contre les autres. De ce jeu le Turc a supérieurement usé et telle est la raison pour laquelle, depuis quatre cents ans, il a réussi à maintenir son autorité en Syrie, malgré que, pendant ce laps de temps considérable, il soit resté étranger aux habitants aussi bien par la langue que par la différence de génie des deux races, conquérante et conquise; et cela encore en dépit d'une déplorable et légendaire administration, bien faite pour révolter les plus patients des sujets.

*
* *

En Syrie, en effet, comme en Arménie, comme naguère en Macédoine, la mauvaise administration

ottomane, doublée des revendications des races s'éveillant à la liberté, a créé un problème politique dont l'importance va s'aggravant. Ce pays, lui aussi, dont la population est cependant en majorité musulmane, aspire aux réformes et les revendiquera bientôt, si l'on n'y prend garde, avec autant et plus d'insistance que s'il s'agissait de peuples exclusivement chrétiens. Il n'est plus de mois maintenant qui s'écoule sans nous apporter des plaintes émanant de ces pays du Levant, et elles prennent une forme concrète dans des programmes de réformes se ressemblant d'ailleurs plus ou moins. Peu importent les variantes que l'on y rencontre. Ce que nous cherchons à mettre en évidence, c'est l'existence d'un nouvel état d'esprit, dorénavant indiscutable. Voici notamment le plus important de ces programmes de réformes avec lesquels on s'occupe, pour le moment, de tenir l'opinion publique en haleine. Il émane du Comité des réformes de Beyrouth, composé en majorité de musulmans et étendant ses ramifications à Damas et dans toute la Syrie. On peut le considérer jusqu'à présent comme le meilleur exposé des réformes à introduire. Nous en détachons le texte d'une correspondance adressée, le 23 février dernier, de Constantinople au *Daily Telegraph* et reproduite le lendemain par l'*Echo de Paris*, sous ce titre : *La Question arabe* :

Une grosse question commence à se poser : la question arabe. Toutes les personnes en contact avec les milieux arabes la prévoyaient depuis longtemps. Dès le mois de novembre dernier une personnalité syrienne et musulmane, qui exerce en Syrie une grande influence et qui est remarquable par son intelligence et sa connaissance des choses de l'Europe, me disait :

Aucun sentiment séparatiste n'existe chez nous. Nous tenons au contraire essentiellement à faire partie de l'empire ottoman, afin qu'un bloc solide, capable de résister aux appétits possibles de l'Europe soit constitué. Mais nous considérons comme une condition *sine qua non* de notre loyalisme, que le gouvernement ottoman nous accorde un régime administratif acceptable.

Successivement, les conseils des vilayets de Beyrouth, d'Alep, de Tripoli de Syrie viennent de faire l'exposé de ce régime réclamé par les Arabes. Il s'agit d'une décentralisation poussée à l'extrême, confinant à l'autonomie. Les principaux points réclamés sont en effet :

1° La reconnaissance de la langue arabe comme langue officielle de la province dans tous les bureaux et tribunaux la langue turque, restant langue officielle pour la correspondance avec Stamboul.

Dans le projet rédigé par le Conseil du vilayet de Beyrouth, on demande même que l'usage de la langue arabe soit admis à la Chambre des députés et au Sénat.

2° Comme corollaire, seront nommés en Syrie des fonctionnaires connaissant la langue arabe. Provisoirement, une exception pour les valis ; elle prendra fin au bout d'une période de six ans, à dater de la promulgation de la loi ;

3° Les autorités locales seront consultées pour nommer les fonctionnaires civils et judiciaires, les officiers de la gendarmerie ;

4° Une Haute Cour sera instituée pour juger en cassation les jugements rendus dans les provinces de Jérusalem, Damas, Beyrouth et Alep, etc. Actuellement, toute cassation se fait à Constantinople.

5° En temps de paix, le service militaire sera régional ;

6° Les revenus provinciaux seront divisés en deux catégories ;

a) Revenus des douanes, des postes et télégraphes et des impôts militaires, à la disposition du gouvernement central ;

b) Toutes autres recettes à la disposition du gouvernement local, pour être appliquées aux besoins de la province.

7° Des Conseils de vilayet seront créés ; ils auront des pouvoirs administratifs et, dans une certaine mesure, des pouvoirs législatifs étendus.

Toutes les questions, autres que celles de politique générale et de défense nationale, abandonnées au gouvernement central, seront de leur compétence ;

8° Des conseillers étrangers seront nommés pour réorganiser la gendarmerie, la police, la justice, les finances. Ils seront nommés pour quinze ans et choisis parmi les spécialistes européens connaissant les usages locaux, la langue arabe ou turque.

Certaines personnalités arabes m'ont déclaré dans leurs conversations qu'à titre de garantie elles désiraient quelque chose de plus encore : la présence d'un nombre minimum d'Arabes au conseil des ministres.

Ces mêmes personnalités, auxquelles j'ai demandé si elles ne croyaient pas que le gouvernement central trouverait ces demandes bien radicales, m'ont répondu :

Nous considérons ces demandes comme la simple application aux provinces arabes des concessions faites aux Malissores au printemps de 1911, et ensuite aux Albanais en général, durant l'été de 1912.

Le gouvernement de Ghazy Mouktar pacha a déclaré que ces réformes seraient étendues à toutes les populations de l'empire. Le présent gouvernement se prêterait-il à ces demandes ?

Actuellement, on ne peut encore rien dire.

Le ministre de l'Intérieur, Hadzi Hadil bey, consacre beaucoup d'attention à la réorganisation administrative de l'empire. La division de l'empire en grandes zones d'inspection (Constantinople, Smyrne, Trébizonde, Beyrouth, Bagdad), que Mahmoud m'avait annoncée dès le lendemain de son accession au pouvoir, est aujourd'hui chose décidée. De même on annonce la promulgation de lois permettant le fonctionnement de Crédits fonciers.

Un spécialiste allemand a été engagé par le ministère de l'Agriculture. Ainsi l'on commence indéniablement à réaliser le programme de réformes que le grand vizir s'est proposé dès son arrivée au pouvoir.

Mahmoud Chekhet pacha a déjà eu l'occasion d'annoncer qu'il était partisan de la décentralisation administrative, mais il est douteux qu'il accepte la conception fédéraliste de l'Etat qui s'est fait jour dans les demandes des vilayets arabes.

C'est une toute autre question ; elle égale presque en importance la question de la guerre ou de la paix qui, peut-être, accapare trop exclusivement l'attention de l'Europe.

Notons en passant, à titre d'indication, que le gouvernement, visiblement désireux d'éviter toute complication en Arabie, négocie avec l'agitateur de l'Assir, le fameux Seyd Idriss, une entente sur des bases similaires à celles de l'entente précédemment conclue, pour le Yémen, avec l'Imam Yahya.

Nous n'ajouterons à ces revendications ni explications, ni commentaires. Quand un peuple opprimé arrive à les formuler avec l'unanimité de tous ses membres, l'histoire nous apprend, en ne considérant que les anciennes nationalités redimées de l'ancienne Turquie d'Europe, que

la révolution n'est pas loin, si les hommes d'Etat n'arrivent à canaliser le courant.

Mais, en Syrie, ce qui donne une particulière gravité à la situation, c'est que la population musulmane a pris la tête du mouvement : « Il y a depuis quelque temps, écrivait M. Debbas dans l'*Opinion* du 15 février dernier, quelque chose de changé en Turquie d'Asie. Les musulmans de Syrie, jusqu'ici réfractaires à l'idée séparatiste, commencent à s'y rallier plus ou moins ouvertement. Quoi qu'elles n'aient pas encore pris corps dans un programme net et précis, on ne saurait trop souligner l'importance de ces tendances centrifuges. Les musulmans sont, en Syrie, la force et le nombre. C'est à eux qu'appartient le droit d'initiative en matière de réformes politiques ; eux seuls ont le pouvoir d'imposer à la Porte les revendications syriennes en créant au besoin le fait syrien. »

D'ailleurs, depuis que l'Europe a reconnu aux Albanais, musulmans et chrétiens, le droit de se gouverner eux-mêmes en tant que nationalité, sans que les Turcs conservent le droit de s'immiscer dans leur administration, on aurait mauvaise grâce à refuser aux Syriens ce que les Albanais ont eux-mêmes obtenu.

La logique est du côté des Syriens, si l'on s'en tient aux principes posés par la politique européenne. Nous ne blâmons pas l'Europe d'avoir ainsi reconnu le principe des nationalités, même musulmanes, dans l'empire ottoman. Mais nous sommes convaincu que ces principes de décentralisation sont destinés à prendre de l'extension et à porter de nouvelles conséquences dans l'avenir. Ce qu'il importe, c'est de concilier la politique de décentralisation, au point de vue syrien, avec le respect de l'intégrité ottomane en Turquie d'Asie.

* * *

Si les Turcs prenaient la peine de consulter leur histoire, et seulement celle de ces dernières années, qu'y trouveraient-ils ? c'est que le danger des révoltes de la part de leurs peuples conquis doit être considéré comme d'autant plus grand que ceux-ci possèdent des frères de race et de religion de l'autre côté de leurs frontières. C'est précisément le cas pour les Syriens, nation de langue arabe. Ceux-ci, en effet, n'ont pas besoin d'aller jusqu'au fond de l'Arabie, dans le Hedjaz ou dans l'Yémen, pour y chercher des congénères ou soi-disants tels. Ils n'ont qu'à se tourner du côté de l'Égypte, voisine la plus proche de leur pays, pour y trouver un écho sympathique à divers titres.

Nous nous hâtons d'ailleurs de repousser l'hypothèse d'un mouvement séparatiste arabe en Syrie, favorisé par l'Angleterre. Cette puissance s'est expliquée loyalement à ce sujet au mois de décembre dernier. Nous lisons, en effet, dans le discours de M. Poincaré, ministre des Affaires étrangères, du 21 de ce même mois à la Chambre des députés : « Le gouvernement anglais nous a très amicalement déclaré qu'il n'avait dans ces

régions (la Syrie) ni intention d'agir, ni dessein, ni aspirations politiques d'aucune sorte. »

Au reste, tel n'est pas l'avantage, en ce moment, pour l'Angleterre de brouiller les cartes en Turquie d'Asie. Bien au contraire, mais les raisons qui dictent aujourd'hui la politique anglaise peuvent ne pas exister demain et les faits sont parfois plus forts que la volonté des diplomates. Or, parmi les derniers événements, capables de produire de graves conséquences, l'un des plus importants est assurément l'ébranlement du prestige du sultan ottoman. Vaincu par ses anciens sujets chrétiens dont il a entendu gronder le canon jusque dans son palais du Bosphore, le successeur de Soliman en est, aujourd'hui, réduit au rôle impuissant et modeste de souverain constitutionnel, lui, le commandeur des croyants, dont l'auréole resplendissait naguère encore invincible dans l'opinion des musulmans, lui, le Padischah, roi des rois, l'ombre de Dieu sur la terre, le khalife ou lieutenant du prophète !

Où en est la puissance léguée récemment par Abdul Hamid, dont la politique fut, non pas turque ou même ottomane au sens précis du mot, mais bien avant tout panislamique, embrassant dans son action les nations musulmanes du monde entier ? Cette politique, essentiellement religieuse, avait sa grandeur et, malgré les crimes dont elle fut souillée, elle a permis au régime de durer tant bien que mal pendant un nombre respectable d'années ; mais elle a sombré de façon définitive lors de la révolution jeune-turque, suivie bientôt, pour l'empire ottoman, de la perte de ses provinces d'Afrique et d'Europe.

Quelle sera la répercussion, lente ou rapide, mais certaine et inévitable, des désastres turcs sur la partie arabe de l'empire ottoman, sur les habitants de la Syrie et de la Mésopotamie, et notamment sur les peuples de la presqu'île arabe, dont les liens avec Constantinople sont toujours restés si frêles ?

Il faudrait une étude spéciale qui ne rentre pas dans les cadres de cet article pour examiner la question arabe au point de vue du déplacement possible du siège du khalifat (1). Laissons de côté les menées des imams et des mahdis, en Yémen, au Hedjaz et en d'autres points de l'Arabie. Ils ont fréquemment causé de notables dommages aux Turcs en ces dernières années et ont décimé leurs bataillons. Mais, outre que leur orthodoxie musulmane est parfois, dit-on, contestable, leur influence ne va guère au delà de leur pays propre. Ils manquent surtout totalement de ressources financières, seules capables de leur assurer au loin, comme le faisait Abdul Hamid, l'influence et l'attachement politique et religieux. Ce sont encore de minces seigneurs au regard du sultan de Constantinople et du khédivé d'Égypte, toute réduite que soit devenue la puissance politique de ces deux souverains.

Qui ne sait, en effet, que le khédivé possède

(1) V. Turcs et Arabes, le khalifat orthodoxe, par H. MARCHAND dans le *Bulletin du Comité de l'Asie Française*, octobre 1909, p. 416.

une fortune immense et qu'il est considéré comme un des princes les plus riches du monde entier?

Il y a quelques années, en décembre 1909, il accomplit à La Mecque un pèlerinage qui fit du bruit (1), car c'était un chemin dont les khédives semblaient déshabitués. On dit même qu'en ces derniers temps la ferveur musulmane s'est emparée des palais du Caire. Ajoutons, sans d'ailleurs y insister, que des princes égyptiens de la famille khédiviale vont parfois se promener en Syrie, où ils n'auraient qu'à le vouloir pour que des relations suivies s'établissent entre eux et l'élément musulman.

L'Angleterre qui, par les Indes, est la plus grande puissance islamique de l'univers, ne semble pas, jusqu'à présent, avoir donné au khédivide l'autorisation d'étendre son influence, dans le monde musulman, par-delà les frontières d'Asie, jusqu'aux villes saintes de La Mecque et de Médine, et jusque chez les nations arabes sœurs, de la Syrie et de la Mésopotamie. Or, le khédivide ne peut rien faire sans la permission de l'Angleterre. Mais cet état de choses survivrait-il à un partage de la Turquie d'Asie et à un effondrement définitif de la puissance du sultan, si cet événement venait à se produire sous l'influence de circonstances toujours possibles à prévoir? De quel côté serait alors l'intérêt de l'Angleterre au point de vue musulman en considérant que 80 millions de ses sujets, aux Indes, professent la religion islamique? Telle est l'éventualité à mesurer.

En 1516, le sultan Sélim I^{er}, à la tête des Ottomans victorieux, venait de conquérir la Perse et la Mésopotamie, quand il se porta sur la Syrie et entra à Alep. Là, le *khateb* (prédicateur), en sa présence, dans la grande mosquée, le nomma dans la prière publique et ajouta à tous ses titres celui de « Serviteur des deux saintes villes de La Mecque et de Médine ». C'était l'appellation la plus haute, dans le monde musulman, après celle de Khalife. Poursuivant ses succès, Sélim acheva de conquérir la Syrie et, l'année suivante, s'empara de l'Égypte. La conquête de l'Égypte, lit-on dans l'*Histoire générale* de Lavis et Rambaud, assurait à Sélim la possession de sa dépendance, le Yémen. Alors il devint réellement le « Serviteur des villes saintes ». Il avait découvert au Caire un cheïkh, un pauvre diable, nommé El Mostansir bi Allah, qui n'était autre que le dix huitième khalife de la seconde branche des Abbassides. Sélim mit la main sur lui et ne lui rendit la liberté qu'après lui avoir fait signer un acte authentique par lequel, en échange de quelque argent et d'une pension, El Mostansir lui faisait cession de tous ses droits au khalifat. Sélim ajouta donc ce titre à tous les siens; mais le khalife maintenant n'était plus un vieux cheïkh

besogneux, c'était le chef de la plus puissante armée dont ait jamais disposé l'Islam.

C'est ainsi que le pouvoir religieux, maintenu jusqu'alors et depuis environ neuf cents ans au sein de la race arabe, dans la famille de Mahomet, passa aux mains d'une race ennemie, sans parenté avec le Prophète. A quatre siècles de distance, aujourd'hui, qu'y aurait-il d'étonnant à voir la situation se retourner de nouveau et un souverain arabe racheter la succession qui, disent quelques uns, s'est égarée chez une race étrangère? Les Grecs, les Serbes et les Bulgares n'ont-ils pas mis un plus grand nombre encore de siècles à rentrer dans leur héritage?

Mais les Turcs connaissent-ils l'histoire? Veulent-ils seulement la connaître? Auront-ils le courage d'accepter les conseils de l'Europe, de la France en particulier, et de les prendre en bonne part? Quand nous leur demandons de renoncer à une centralisation excessive qu'ils n'ont plus la force d'imposer dans leur empire, qui a été la cause initiale de leurs derniers désastres et qui les menace de nouvelles ruines, nous n'avons d'autre but que d'empêcher les populations, qui leur sont encore soumises, de regarder au dehors et d'appeler à leur aide l'étranger ou les frères de race par-delà les frontières.

Les interventions qui se produiront de l'extérieur dans l'empire ottoman seront aussi funestes pour la Turquie elle-même que pour l'Europe et la France en particulier. Nous sommes donc mieux que quiconque à notre aise pour donner aux Turcs des conseils, un peu rudes peut-être dans la forme, mais d'autant plus sincères qu'en la circonstance leur intérêt se confond avec l'intérêt général.

*
* *

Après les dernières catastrophes arrivées coup sur coup, on peut espérer que la Turquie, ayant perdu son équilibre, va maintenant chercher à se ressaisir, dès que la paix aura été conclue avec les Etats balkaniques.

Du rêve de puissance militaire, caressé par Abdul Hamid et ensuite par les Jeunes-Turcs, entretenu par les conseils des instructeurs allemands et les fournisseurs de canons Krupp, que reste-t-il aujourd'hui? On ne parlera plus d'ici longtemps, et pour cause, du million de soldats qui, au Sud de la Russie, devaient, à l'occasion, servir les projets de la Triple Alliance.

Le rêve militaire est évanoui pour longtemps. La réalité est tout autre et, de plus en plus, l'empire ottoman, réduit à la Turquie d'Asie, est destiné à ne plus être qu'un vaste champ d'exploitation économique où de nouvelles entreprises vont s'ajouter aux anciennes, en sollicitant des capitaux neufs en France, en Allemagne, en Angleterre, en Russie. Officiellement, l'Europe a déjà prêté à la Turquie deux milliards et demi, dont plus d'un milliard a été fourni par la France; mais, en réalité, en tenant compte des entreprises, créées par les Européens sans l'intervention officielle, il y a lieu de table sur un chiffre

(1) V. dans le *Bulletin du Comité de l'Asie Française*, décembre 1909, p. 541 : « Le pèlerinage à La Mecque. » V. aussi les numéros de janvier 1910, p. 65 et février 1910, p. 102. De janvier à septembre 1910, est spécialement traitée, dans le *Bulletin*, la question des rapports turco-arabes.

double de capitaux engagés par eux en Turquie.

Il n'est pas douteux que l'on ne s'apprête à continuer dans cette voie, dès que la paix aura été signée, et les financiers ne cachent pas leur impatience de voir pour cette raison une prompt solution intervenir. De là une solidarité de plus en plus étroite, qui ne manquera pas de s'établir entre les intérêts matériels de l'Europe et l'état politique et économique de la Turquie d'Asie. Il en résulte un droit indéniable pour les grandes puissances à se mêler quelque peu de la gestion des affaires turques, en vue de sauvegarder leurs capitaux, et elles ont même le devoir de veiller à ce que les vices de l'administration intérieure de ce pays n'aboutissent pas, en fin de comptes, à une révolution capable de compromettre irrémédiablement leurs intérêts en même temps que la paix générale. Au surplus, la Turquie, autrefois, en acceptant le régime financier spécial que les puissances ont eu, un jour, des raisons majeures de lui imposer, a bien montré qu'elle se rendait compte de ses obligations envers elles. C'est pourquoi la question du régime financier en Turquie sous la forme de l'administration de la Dette ottomane est entrée dans le droit international et nous n'avons pas y revenir.

Mais, nous le demandons, à quoi servirait ce contrôle légal des finances ottomanes, si les puissances signataires n'avaient pas également le droit d'intervenir, quand l'incurie de l'administration et l'insécurité des provinces menacent précisément de tarir les sources de richesses de l'empire? Avant de songer à percevoir les revenus des divers impôts, encore faut-il être assuré que l'assiette de ces impôts est établie et organisée, et que la perception en est assurée de façon à ce que le produit en puisse rentrer normalement dans les caisses. En outre, avant de consentir à la Turquie de nouveaux emprunts, les puissances ont le devoir d'exiger d'elle qu'elle ramène tout d'abord l'ordre, la tranquillité, la confiance et la sécurité dans ses provinces et qu'elle y assure le développement normal de la richesse par le respect des droits tant des individus que des communautés et nationalités.

De là résulte pour l'Europe la nécessité de présenter à la Turquie un plan général de réformes au moment où, après l'ébranlement de ces derniers mois, elle va se trouver rétablie plus ou moins péniblement sur sa base.

Dans notre article du mois de janvier, nous avons déjà fait ressortir, en ce qui concerne les Arméniens, qu'il s'agit moins de faire entrer la question dans un plan général de réformes de l'empire ottoman que de rappeler tout simplement la Turquie à l'exécution d'engagements antérieurs, en vertu de l'article 61 du traité de Berlin.

La question arménienne offre cet avantage de prendre son point de départ à une convention et à une date fixes et de se présenter avec clarté et netteté, au premier abord, pour le travail des diplomates. La question syrienne peut sembler plus complexe; mais la solution, comme nous allons le

voir, n'en serait pas plus difficile, au contraire, si l'on était assuré de toutes les bonnes volontés de part et d'autre.

* * *

Nous avons posé en principe, — et les faits sont ici pour nous donner raison, — que le système de centralisation à outrance et de fusion forcée de toutes les races venait de conduire l'empire ottoman au bord de l'abîme. Aussi, après la faillite jeune-turque, préconisons-nous le retour à un mode de décentralisation plus conforme d'ailleurs aux engagements antérieurs du gouvernement ottoman vis-à-vis des puissances européennes.

La question du Liban, qui est un des côtés principaux de la question syrienne, vient à propos et de façon saisissante illustrer notre thèse.

L'on sait qu'en 1861, à la suite des massacres des chrétiens et de l'intervention française en Syrie, une constitution particulière, modifiée depuis en 1864, fut accordée au Liban sous la garantie des puissances : la France, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et la Prusse, auxquelles s'adjoignit l'Italie en 1868.

Un gouverneur chrétien fut donné au Liban avec une gendarmerie locale. On créa des divisions administratives dans lesquelles, pour former son conseil administratif, le gouverneur devait prendre des délégués de chaque religion, catholiques maronites, catholiques grecs, chrétiens orthodoxes, musulmans, druses, en nombre à peu près proportionnel, au début, au chiffre de la population. Une organisation financière autonome, avec douanes locales, fut accordée à cette province, dont nous ne voulons pas décrire plus longuement les privilèges. *L'Asie française* a donné sur le Liban et sa constitution, dans ses numéros de septembre 1911 et de mai 1912, des études fort documentées auxquelles nous renvoyons nos lecteurs.

Mais voyons comment la Turquie respecta les engagements qu'elle avait pris vis-à-vis des puissances en faveur du Liban : « Le régime de l'oppression hamidienne, qui pesa si lourdement sur la Turquie tout entière, n'épargna pas le Liban, lisons-nous dans le *Mémoire sur la question du Liban*, publié par le Comité libanais de Paris. Un à un, ses privilèges furent retirés par surprise ou par arbitraire; son autonomie disloquée, chaque gouverneur en emportait un lambeau pour l'offrir à son maître de Constantinople, et, à l'heure actuelle, il n'en subsiste que le nom.

« Le Liban avait son droit coutumier et sa justice propre. Son quatrième gouverneur, Wassa Pacha (1883-1892) les abrogea de sa seule autorité, pour y substituer l'organisation et les lois de l'Empire. Le Liban avait ses ports. On les lui enleva. Il restait quelques rades; on les lui ferma. Le Liban avait ses douanes; Abdul-Hamid s'en empara et en accapara les revenus. Le Liban avait ses salines; il surveillait pour son compte ses côtes et possédait un croiseur le *Liban*; ce croiseur est retiré, les salines sont con-

fisquées, et si le soldat libanais monte encore la garde sur les côtes, c'est pour en fermer l'accès au commerce et parquer ses concitoyens dans leur prison de roche. Entre le Liban et l'Anti-Liban, la plaine intérieure de la Békâ est le complément naturel et indispensable du Liban qui y avait certains droits. On la lui retire; le règlement de 1861 l'avait réduit à sa plus simple expression en le privant des terres propres à la culture, on le mutile encore en lui enlevant le territoire côtier de Mouaïcera pour l'adjoindre à Tripoli. Le commerce et l'industrie, sans débouchés, doivent passer par les douanes de l'Empire; taxés à l'entrée et à la sortie, ils périssent et les monopoles de l'Empire consomment leur ruine.

« Le règlement lui-même n'a pas été respecté et chacun de ses articles a subi une atteinte plus ou moins grave... »

Suit alors l'énumération d'une série d'atteintes portées au statut, au point de vue tant judiciaire qu'administratif. Mais il serait trop long d'en donner le détail ainsi que celui des remèdes proposés.

Qu'il nous suffise de dire que les Puissances ont commis deux fautes, l'une au moment de la constitution de la province privilégiée, en ne lui concédant pas une étendue suffisante et en la limitant à la région proprement montagneuse sans plaines et presque sans côtes. Quant à la seconde faute, elle a consisté à ne plus s'occuper, par la suite, de ce qui se passait au Liban et à laisser la Turquie y pratiquer des empiètements continus sur les privilèges concédés.

Ce qui en est résulté, c'est que les Maronites ont été peu à peu enserrés et étouffés dans les maigres espaces qu'on leur a laissés sur les pentes de leurs montagnes. Ne possédant ni ports, ni villes importantes, ni grandes plaines à cultiver, pénétrés et contaminés même en quelque mesure par les vices de l'administration ottomane, ils ne trouvent plus de quoi vivre dans leur pays natal et émigrent en masse en pays étranger, en Egypte, aux Etats-Unis, dans la République Argentine où ils ont l'espoir de gagner plus facilement leur vie. C'est par milliers que sont enlevés ainsi chaque année à la Turquie les meilleurs de ses travailleurs, les plus instruits à coup sûr, car, grâce en partie aux écoles catholiques et françaises, et à l'influence répandue par elles, le Liban est un des pays du monde où l'on compte le moins d'illettrés. Ce fait est d'autant plus à déplorer que l'émigration au loin de cette multitude de travailleurs s'effectue à quelques kilomètres des riches vallées de l'Oronte, du Haut-Jourdain, du Léontés et, si l'on va plus loin, de l'Euphrate, célèbres autrefois par leur fertilité, et où l'abondance serait si facile à ramener; mais ni le Libanais, ni le Syrien, ni l'Arménien n'ont l'idée d'aller s'y établir en raison de l'insécurité turque.

Il faut tout dire cependant. Quelque chose a été fait tout récemment pour le Liban et l'honneur en revient à la France, Après des pourparlers laborieux une dépêche de Constantinople du

23 décembre dernier nous a appris dans les termes suivants les résultats des démarches entreprises :

Les ambassadeurs des six puissances et Noradounghian, ministre des Affaires étrangères, ont signé le protocole concernant le Liban.

Coyoundjian, sous-secrétaire aux Affaires étrangères, arménien catholique, est nommé gouverneur du Liban pour cinq années. Le protocole du Liban modifie le régime électoral du conseil administratif. Les membres sont élus non seulement par les chefs des villages, mais par des délégués de chaque centaine de contribuables. La circonscription de Deïr-el-Kamar aura un représentant. Le représentant druse élu jusqu'à présent djezzin, sera à l'avenir élu chouf. Le protocole arrête les dispositions pour assurer l'indépendance des membres du Conseil administratif, qui ne pourront être suspendus que pour des fautes graves, après avis conforme du Conseil. Le budget sera élaboré par le Conseil et publié. Le nouveau gouverneur sera chargé d'élaborer le projet de réformes financières qui sera soumis à la Porte et aux ambassades six mois avant l'expiration de son mandat de gouverneur. Les affaires commerciales entre les Libanais seront jugées par des tribunaux libanais et non par le tribunal de Beyrouth. Le nombre des gendarmes sera élevé de 800 à 1.200. On adjoindra à la gendarmerie un des officiers étrangers chargés de réorganiser la gendarmerie en Turquie.

En dehors du protocole, la Porte a notifié aux ambassades l'ouverture des ports de Djouni et de Nebi Younès. La signature du protocole des négociations, que les procédés dilatoires de la Porte firent durer plus de six mois, constitue un réel succès pour l'ambassade de France; il convient d'ajouter que les ambassades de Russie et d'Angleterre lui ont prêté constamment le plus cordial appui (1).

Les hommes d'Etat turcs doivent avoir à cœur d'enrayer de façon définitive l'émigration en masse des Maronites qui, non seulement comptent parmi les plus laborieux et les plus habiles commerçants de l'Empire, mais encore constituent ses plus fidèles sujets. Peuvent-ils avoir oublié que ce fut grâce à l'appui des Maronites que les généraux turcs, en 1840, déterminèrent la retraite des troupes d'Ibrahim Pacha, de la Syrie vers l'Egypte. Depuis cette époque, en particulier depuis l'octroi du statut libanais, peut-on citer une seule révolte des Maronites contre le gouvernement ottoman, alors qu'on n'en est plus à compter celles des peuples non chrétiens, les Arabes, les Druses, les Kurdes? M. Victor Bérard nous le rappelait un jour à propos du protectorat catholique de la France en Orient (2): « Durant quatre siècles et quart, depuis la prise de Constantinople à l'année dernière, jamais l'empire turc ne connut de rébellion catholique. C'est en 1911 pour la première fois qu'une peuplade catholique de la Haute-Albanie prit les armes contre le sultan. Or, dans cette Haute-Albanie, par une dérogation que vous savez, ce n'est pas à nous qu'appartient le protectorat catholique, c'est à l'Autriche, et ce n'est pas notre clergé qui régit ces paroisses, c'est le clergé italien. »

(1) Voyez le commentaire de ce protocole dans l'*Asie française* de décembre 1912.

(2) V. La France dans le Levant, conférence par M. VICTOR BÉRARD, dans l'*Asie Française* de février 1912.

* *

Comment donc rendre confiance aux Maronites qui étouffent dans les limites fâcheusement et injustement resserrées de la Montagne et voient cependant, à leurs pieds mêmes, se dérouler de riches plaines restant incultes ? Comment enrayer le mouvement d'émigration au loin qui a également gagné, en Syrie, les autres chrétiens de tous rites ? Comment infuser également une vie nouvelle chez les Syriens musulmans, autant à plaindre que les chrétiens ? Comment rassurer contre l'avenir ces musulmans de toutes classes, marchands de Damas, d'Alep ou de Beyrouth, ou paysans perdus dans les villages de l'intérieur, ruinés par le désordre et le fisc ottomans ? Il y aurait, prétendent quelques-uns, un moyen, bien qu'un peu radical, d'y parvenir. Il consisterait dans l'application à toute la Syrie d'un statut identique à celui du Liban, c'est-à-dire qu'il embrasserait ainsi les vilayets de Beyrouth et de Damas, le mutessarifat de Jérusalem et le vilayet d'Alep sauf les sandjaks de Marache et d'Orfa. Le Liban actuel serait naturellement compris dans ce nouveau gouvernement général dont la capitale serait Beyrouth ou Damas. Mais, hâtons-nous de le dire, nous nous refusons nettement à proposer cette solution en raison des complications internationales qu'elle risquerait d'entraîner. Elle ne saurait être imposée, en désespoir de cause, à la Turquie que dans le cas où, pour une raison ou pour une autre, celle-ci serait reconnue impuissante à introduire, de sa propre autorité, en Syrie les réformes jugées aujourd'hui indispensables par les Puissances.

Le statut du Liban, ajoutent les partisans de cette solution, possède une supériorité sur tous les projets de réformes que l'on peut concevoir pour les appliquer à la Syrie, c'est qu'il est déjà en vigueur sur une partie de son territoire depuis plus d'un demi-siècle et qu'on en connaît les parties à conserver ou à modifier, selon les besoins et les aspirations des populations. Les Syriens étant, en outre, pour la plupart, de religion mixte, musulmane et chrétienne, les gouverneurs pourraient être indifféremment ou plutôt alternativement musulmans et chrétiens. D'ailleurs, la liberté de conscience et la tolérance réciproque seraient pleinement assurées puisque, si l'on procède par analogie avec le statut actuel du Liban, toutes les confessions devraient être représentées au Conseil administratif central proportionnellement, en principe, au chiffre de leurs adhérents. C'est ainsi que le Conseil actuel, siégeant auprès du gouverneur, se compose au total de douze membres : soit quatre Maronites, trois Druses, deux orthodoxes, un Grec catholique, un Métuali et un musulman.

En remaniant les attributions de cette assemblée, dont le chiffre serait notablement augmenté et en les étendant, en continuant, comme cela existe déjà d'ailleurs, à traiter sur le même pied d'égalité les musulmans et les chrétiens, on constate que les droits des musulmans jouissant des

mêmes privilèges que les chrétiens seraient sauvegardés à l'égal des droits de ceux-ci, d'autant plus qu'ils formeraient la majorité au Conseil administratif. Unification complète de régime existerait entre la Montagne et les territoires assimilés. Il en résulterait un gouvernement général de la Syrie réalisant enfin ce que le Liban impuissant n'offrait qu'en miniature. Doué désormais d'organes de vie, peut-être serait-il capable de subsister et de s'administrer par lui-même dans une mesure compatible avec l'intégrité de l'empire et sous le contrôle des Puissances, qui continueraient à participer à la nomination du gouverneur général.

Mais nous n'avons pas la prétention d'imaginer que la Turquie donnera de sitôt l'autonomie à la Syrie, et même nous ne devons pas le souhaiter, car les Puissances ne pourraient songer à la lui demander que dans le cas de violents événements venant, par sa faute, à se produire dans ce pays. Nous n'en parlons donc que pour mémoire et nous en revenons à la question proprement dite du Liban qui, elle, en l'état de choses actuel, ne doit pas cesser de préoccuper les chancelleries.

Si, en effet, au point de vue juridique international, la Turquie est liée vis-à-vis des grandes Puissances par le statut de 1864, de telle sorte qu'elle ne peut y porter atteinte qu'avec leur autorisation, d'autre part, elle s'est mise dans le cas d'être contrainte de retourner aux clauses du contrat primitif, manifestement plusieurs fois violé depuis cette époque. Or, il est à prévoir qu'une fois la paix faite avec les Etats balkaniques la question se posera de la réorganisation générale de la Turquie. Alors les Puissances seront amenées, dans le plan général de réformes qu'elles lui soumettront, à envisager de nouveau la question libanaise, vitale aujourd'hui pour l'empire, en raison de l'émigration grandissante des Maronites et d'autres nationaux de la Syrie. Nous voulons croire qu'à ce moment elles ne se contenteront pas, comme d'ailleurs elles ont le droit strict de le faire, de contraindre la Turquie à revenir purement et simplement au statut de 1864 et de reviser certains détails dont le remaniement s'impose, mais il serait vivement à souhaiter qu'elles en profitassent pour obtenir l'incorporation à la Montagne sinon de la ville de Beyrouth, composée d'une population aujourd'hui en majorité chrétienne, du moins de la plaine de la Rekâ qui est une dépendance naturelle du Liban. Cette mesure aurait pour but aussi bien d'assurer la prospérité de la région que de ramener un peu de calme dans les esprits et d'empêcher les habitants de tourner les regards vers les pays d'émigration.

* *

« Mais, nous dira-t-on et on nous l'a déjà dit, vous, Français, vous vous occupez sans cesse des Maronites et des catholiques et vous oubliez les préoccupations des autres Syriens qui ont ainsi une tendance à chercher des amis ailleurs qu'en France. »

Nous ferons remarquer que la question du Liban est une question juridiquement internationalisée, bien qu'assurément la France y soit la première intéressée en raison des liens moraux et matériels qui l'attachent à la Syrie. Mais nous sommes des réalistes, nous pensons que le meilleur moyen de réussir dans nos revendications consiste précisément à laisser cette question sur le terrain international, l'initiative des démarches revenant d'ailleurs, au besoin et naturellement, à la France en raison de sa situation spéciale à l'égard de la Syrie.

Au surplus, on conviendra qu'en conseillant au gouvernement ottoman d'adopter le programme de réformes énoncées plus haut et proposées par les comités syriens, nous servons largement les intérêts de tous les habitants qui occupent ce pays, à quelque confession religieuse, musulmane ou chrétienne, qu'ils appartiennent. Ainsi nous leur assurerons à tous la sécurité et la liberté individuelle qui leur font défaut et auxquelles ils accéderont par l'égalité politique, déjà en vigueur dans le Liban depuis nombre d'années.

Si l'on veut d'ailleurs un précédent à l'action que nous réclamons aujourd'hui des puissances auprès de la Porte en faveur de la Syrie, il n'est pas besoin de l'aller chercher bien loin. L'Autriche, qui exerçait un protectorat sur quelques tribus catholiques du nord de l'Albanie, n'a-t-elle pas tiré parti de cette situation en sollicitant aujourd'hui une autonomie complète en faveur de tous les Albanais sans exception? Elle s'est basée, à cet égard, sur des causes d'affinité nationale et linguistique entre les habitants de toute la région albanaise. Elle a assuré que la création d'un régime spécial à l'Albanie était indispensable pour le maintien de l'équilibre politique entre les puissances voisines et intéressées. Il nous semble que la situation des puissances possédant déjà dans leurs mains un contrat avec la Porte au sujet du Liban est au moins aussi forte diplomatiquement en ce qui concerne les régions voisines du reste de la Syrie que l'était celle de l'Autriche à propos des autres pays albanais.

En d'autres termes, l'Autriche a puisé dans son protectorat sur une petite partie des Albanais, les Albanais catholiques, un droit d'intervention à propos de tous les autres Albanais. Or, ce droit qu'elle s'est ainsi arrogé ne nous semble pas de nature supérieure à celui que peuvent s'accorder sur le reste de la Syrie les puissances déjà protectrices d'une partie de la Syrie, c'est-à-dire du Liban.

Assurément, dira-t-on; mais en Albanie il existait autre chose, il y avait le fait albanais. Depuis les tentatives d'installation du régime jeune-turc en Albanie, une guerre de révolte s'était élevée entre les habitants et l'armée ottomane et on estime avec juste raison qu'elle fut une des causes qui précipitèrent la guerre turco-balkanique où sombra la Turquie d'Europe. Tel est le fait albanais dont nous voyons se dérouler aujourd'hui les conséquences.

Mais qui nous garantit que, demain, il n'y aura pas le fait syrien dans les vilayets de Beyrouth, de Damas ou d'Alep? Attendra-t-on le fait accompli, celui dont nous ignorons les modalités et qui risque de mettre le feu à l'Europe, si, dès maintenant, on ne s'occupe de jeter des cendres sur le foyer ou tout au moins de circonscrire la part du feu? N'y a-t-il pas déjà des révoltes endémiques dans tous les pays de langue arabe, et les dernières sont toutes récentes, chez les Druses du Hauran, en Syrie même, à la porte de Damas, et plus loin dans les pays arabes de l'Hedjaz, du Yémen, puis dans le Nedjed et en Mésopotamie et, à côté même de Bassorah, chez les Bédouins du désert? Les journaux allemands racontent qu'en pays arabe, en Mésopotamie, on a dû, ces dernières années, en raison de l'insécurité du pays, interrompre les travaux du chemin de fer de Bagdad.

Encore un coup, doit-on, comme on l'a fait pour l'Europe, attendre que la révolution soit accomplie pour prendre, à tous risques et périls, des mesures tardives et chanceuses? N'est-ce pas la mission des diplomates, n'est-ce pas le devoir des puissances d'y parer sans attendre l'orage qui s'amoncelle?

Si tous les mécontents des régions situées au sud du Taurus, si tous les peuples de langue arabe, qui en habitent les villes ou qui en parcourent les déserts, entraînent simultanément en mouvement, si, dans un intérêt qu'il est inutile de rechercher, une puissance quelconque, européenne ou autre, religieuse ou politique, se mettrait à subventionner cette agitation, alors se produirait le fait arabe et en particulier le fait syrien, comme sont arrivés à leur heure le fait albanais, le fait macédonien. Dieu veuille qu'il ne soit pas trop tard pour y parer; car, ne l'oublions pas, tous les musulmans qui parlent la langue sonore du Coran se croient plus ou moins les descendants du prophète et de ses compagnons. Ils se disent avec quelque raison les héritiers de ceux qui firent fleurir la civilisation des premiers siècles de l'Islam et se font raconter mélancoliquement les fastes de leurs ancêtres des khalifats de Bagdad et du Caire, conquis autrefois par les Turcs, race, disent-ils, de barbares et d'étrangers, et ils seront aidés dans leur mouvement par ceux d'entre les peuples de langue arabe qui sont restés chrétiens; mais que l'on ne dise pas qu'il soit impossible de faire marcher ensemble tant d'éléments disparates. N'a-t-on pas vu naguère combattre côte à côte Grecs, Serbes et Bulgares sur la discorde desquels les Turcs avaient réussi jusqu'alors à appuyer leur autorité en Europe (1)?

(1) Récemment, un voyageur revenant de Syrie nous parlait des idées nouvelles qui semblaient agiter la région et méritaient de plus en plus l'attention de nos gouvernants. Il regretta que notre consul général de Beyrouth, le mieux placé par sa situation, ne fût pas spécialement chargé par le ministre des Affaires étrangères de correspondre directement avec nos divers consuls et agents des pays sinon arabes, du moins syriens. Ainsi, en effet, serait centralisé une sorte de service des renseignements qui ne saurait être efficace qu'en poussant ses ramifications et recoupements dans tous les pays remués par des idées analogues, c'est-à-dire les pays arabes de la Turquie d'Asie. Une Direction générale

*
*
*

Nous avons, dans les lignes qui précèdent, esquissé les aspirations générales des peuples de langue arabe, et en particulier des Syriens, et nous avons marqué les dangers qu'elles risquaient de faire courir à la paix générale si l'on ne se pressait d'y donner satisfaction dans la mesure du possible. Nous aurions pu nous lancer dans le domaine du rêve, ce qui eût été excusable puisque nous sommes en Orient, et il nous eût été loisible d'élaborer un vaste projet d'autonomie des pays arabes dans l'empire ottoman sous la suzeraineté du sultan. Mais cette solution, avons-nous dit, n'est pas souhaitable pour diverses raisons d'équilibre mondial et de politique étrangère et coloniale. Aussi n'avons-nous cité que pour mémoire une solution qui consisterait à conférer à la Syrie entière un statut identique à celui du Liban. On ne saurait y recourir qu'en cas d'impuissance avérée et définitive des Turcs à établir par eux-mêmes les réformes jugées indispensables.

Bornant notre ambition, nous avons préféré nous en tenir au projet élaboré par le Comité des réformes de Beyrouth et dont nous avons donné le texte plus haut : or, voici dans quels termes une correspondance insérée dans *le Temps* du 12 avril dernier et envoyée de Beyrouth, nous apprend la dissolution du comité de cette ville :

Les Arabes, sentant que des réformes sont indispensables pour développer leur vie nationale, estiment qu'il est de leur devoir le plus absolu d'amener le gouvernement à les accomplir promptement et effectivement. Un comité, élu par tous les habitants, a été créé à Beyrouth pour l'élaboration d'un projet de réformes répondant aux vœux du pays et à ses intérêts. Une délégation, comme on le sait, doit, après la cessation des hostilités, présenter ce projet à Constantinople pour le faire accepter. Tant que le cabinet du sage Kiamil durait, le gouvernement et le pays marchaient de concert dans cette voie ; et l'ex-*vali* Edhem bey lui-même collaborait avec le comité des réformes. Un projet fut élaboré, dont j'ai eu l'occasion de vous communiquer un résumé. Mais, les unionistes de Constantinople ayant fait leur coup d'Etat, selon l'usage le *vali* fut remplacé par un membre de leur parti. Alors l'antagonisme commença à poindre. Devant un gouvernement qui cherchait à contrecarrer ses projets, le comité des réformes, conscient de ses devoirs envers le pays et appuyé par les forces les plus vives de ses habitants, redoubla d'activité pour accomplir dignement son mandat. D'après mes renseignements personnels, l'autorité administrative usa largement de la vieille politique traditionnelle — diviser pour régner — mais elle n'y réussit pas. Elle se décida finalement à d'autres mesures. Mais la dissolution du comité, qu'elle vient de prononcer, ne servira de rien, car ce comité est l'âme du pays ; ses membres forment une élite intellectuelle ; ce sont aussi des notables estimés, et de plus un mandat solennel leur a été conféré par l'universalité des habitants. A la mesure qui le frappe on peut

rale centralisée au consulat de Beyrouth, non seulement au point de vue politique, mais encore à d'autres points de vue, ne s'imposerait-elle pas désormais ? Nous nous permettons de soumettre cette idée à ceux qui ont en leur pouvoir le moyen de la faire aboutir.

opposer que c'est un comité de réformes, non un instrument de sédition. Il n'est pas antiturc. Au contraire, les personnalités qui le composent se sont toujours montrées attachées à l'empire et dévouées à la patrie. Cela ressort très bien de la conduite irréprochable de ce comité et des déclarations faites par ses membres au *vali* actuel, lors de son arrivée à Beyrouth. M^e Pierre Trade, l'éminent avocat, après avoir démontré l'état d'infériorité où se trouve figée l'administration du pays, déclare : « Les Arabes s'estiment indépendants au sein de l'ottomanisme. Tous, musulmans, chrétiens et juifs, demandent des réformes pour conserver cette indépendance : vivre et marcher des mêmes pas que les nations civilisées. » De même, M. Beyhum, autre réformiste syrien de marque. Après avoir parlé des misères dont souffre le pays depuis plus de cinq siècles, il dit : « Toutes les difficultés qui pourraient surgir entre les Arabes et leur gouvernement ne les empêchent pas de regarder les Turcs comme leurs propres frères ; mais cela n'est pas une raison pour continuer à nous taire, dans l'état où nous sommes. De même, en revendiquant des droits qui nous sont déniés, cette revendication légitime ne nous empêcherait pas de vivre avec eux à jamais Ottomans. »

C'est le sentiment de la Syrie qu'ont traduit ces deux notables porte-parole. La fâcheuse mesure de dissolution prise par le gouvernement ne fera que resserrer davantage l'union des réformistes.

Quoi qu'il en soit l'idée est dans l'air et l'on ne saurait plus en arrêter la marche. Les programmes de réformes s'élaborent pour la Syrie. Ils envelopperont d'abord les vilayets de Beyrouth, de Damas et d'Alep et le mutessarifat de Jérusalem, puis s'étendront probablement ensuite aux autres pays arabes. Viendra un jour, peut-être peu éloigné, — souhaitons que ce soit aussitôt après la paix avec les Etats balkaniques, — où les chancelleries seront saisies de ce travail, mais souhaitons aussi que ce ne soit pas sous l'empire de la nécessité, comme fut élaboré, en 1895, un premier projet de réformes pour d'autres sujets du sultan, aux heures lamentables des vèpres arméniennes.

Que si, toutefois, nous semblons trop demander en envisageant un plan général de réformes à présenter à la Porte pour les pays arabes, en vue d'y ramener l'ordre et la confiance, indispensables si elle désire que les Européens y lancent de nouveau leurs capitaux, nous consentirions encore, quoique à regret, à restreindre pour l'instant nos revendications et nous nous en tiendrions à ce que nous avons demandé pour le Liban. Ici, diplomatiquement, nous sommes en terrain particulièrement solide. Un traité existe entre la Turquie et les puissances depuis 1861-1864, un régime spécial a été accordé à un Etat dont les privilèges et même le territoire ont été diminués depuis en dépit des clauses mêmes du contrat. Par suite des empiètements du gouvernement central, et par suite des obstacles au développement causé par sa situation géographique et économique, cet Etat menace d'être annihilé et de disparaître pour le plus grand dommage des populations qui l'habitent et de l'empire ottoman lui-même. Rendons-lui donc la vie en lui annexant la ville de Beyrouth, qui en dépend au point de vue économique et ethnographique, et joignons au

territoire de la Montagne les plaines cultivables qui sont à son pied et n'attendent que des bras pour les mettre en valeur.

Ce premier noyau de peuples de langue arabe s'administrant eux-mêmes, formé d'éléments pacifiques et connus par leur loyalisme, ne saurait menacer en aucune façon l'intégrité de l'empire. Mais, hâtons-nous de le répéter, cette solution ne nous satisfait nullement. Nous ne voulons pas être accusés de ne prendre en mains que la cause des Libanais, quelque resserrés que soient nos liens avec eux. Mais précisément parce que la France a mis autrefois ses armes et sa diplomatie au service de leurs droits, nous entendons aujourd'hui faire bénéficier de nos efforts les autres populations syriennes et arabes.

* *

Nous désirons profiter, et ce sera notre conclusion, de ce qu'aujourd'hui toutes les puissances sont intéressées à ce qu'un vaste programme de réformes — réformes arméniennes et réformes syriennes pour commencer — programme largement décentralisateur, soit appliqué à ce qui reste de la Turquie en Asie. Les puissances vont consentir, aussitôt la paix conclue avec les Etats balkaniques, des avantages financiers considérables à la Turquie, notamment sous forme d'emprunts, afin de faciliter son relèvement. Il est juste qu'en retour elles exigent des réformes qui permettront à des nationalités intelligentes et travailleuses comme les Arméniens et les Syriens de demeurer sur le sol ottoman, de le mettre en valeur, et d'abandonner enfin le courant d'émigration, qui a déjà commencé à décimer la population dans ces dernières années, et menace l'empire de la ruine.

Il est donc de toute nécessité que les puissances préparent dès maintenant le plan général des réformes arméniennes, syriennes et arabes afin d'en obtenir l'acceptation de la Turquie le jour même où elles lui consentiront de nouveaux avantages financiers. Ce sera donnant donnant.

Il va sans dire que, quel que soit le système de décentralisation administrative, judiciaire et financière qui en résultera, il ne saurait être question de porter atteinte à l'unité de l'armée turque. Qu'il soit procédé à cet égard pour celle-ci comme il a été fait pour l'armée austro-hongroise. L'établissement d'un système plus ou moins fédératif dans un Etat n'implique nullement la suppression d'une armée nationale et celle-ci, dans l'empire ottoman, ne doit reconnaître qu'un seul chef, le sultan, dans les mains duquel tous les ressorts militaires doivent être plus que jamais groupés et centralisés.

Enfin, puisque les puissances vont demander à la Turquie des réformes, elles exigeront que celles-ci soient effectuées sous leur contrôle. Cela est logique, mais nous connaissons, par les exemples récents de l'histoire, toutes les difficultés que ce contrôle rencontre quand il veut s'exercer. Tout en préconisant donc plus que jamais le contrôle européen, juridiquement et

diplomatiquement nécessaire, nous ne croyons pouvoir mieux terminer cette étude qu'en mettant en relief l'idée suivante relative à l'introduction indispensable de fonctionnaires européens dans toutes les branches de l'administration ottomane. Cette idée est développée tout au long par le général Chérif-Pacha dans sa revue *Mécherou-tiette* du mois de mars dernier.

Sommes-nous de force à réaliser la réorganisation nécessaire? Soyons francs, personne ne le croit à l'étranger, et, à Constantinople même, j'ai pu le constater, tout le monde est d'accord en ceci qu'il faut confier l'administration du pays à des spécialistes européens.

Afin d'inspirer confiance à nos futurs alliés, demandons leur donc des conseillers techniques pour toutes les branches de l'administration civile, militaire et judiciaire, non seulement dans la capitale, mais dans toutes les provinces.

Il est difficile d'exposer en quelques lignes le fonctionnement de ce nouvel organisme, nous signalerons seulement quelques particularités qui nous paraissent dignes d'examen. Je serais très heureux de discuter à cet égard avec mes compatriotes Arméniens et les Européens qui s'intéressent à leur cause.

Par exemple, il conviendrait d'établir pour un groupe de deux provinces une commission mixte, composée d'Européens et d'indigènes, dont le président serait Européen, et qui serait chargée de juger les malentendus susceptibles de se produire dans cette circonscription administrative entre fonctionnaires indigènes et européens.

Les conseillers seraient responsables dans l'exercice de leur mission et soumis aux décisions prises à leur égard par la commission précitée. Il leur serait absolument interdit de s'occuper d'affaires autres que celles de leurs fonctions, comme concessions, emprunts à procurer aux gouvernements ou aux villes, etc.

Ils seraient sévèrement punis de ce chef, c'est-à-dire pour avoir servi d'agents ou d'intermédiaires. Ils seraient non seulement révoqués, mais perdraient leurs droits à la retraite ou à l'indemnité prévue dans leur contrat avec le gouvernement impérial.

Pour ce qui est de l'armée, dans chaque régiment le lieutenant-colonel serait un Européen, responsable du régiment. Et pour empêcher les officiers de s'occuper de politique, on les révoquerait, en leur enlevant également leurs droits à la retraite.

En France et en Angleterre il y a des célébrités coloniales qui ont donné des preuves de leur capacité dans des contrées musulmanes : il est facile de les connaître. Aussi, au lieu de demander à ces puissances de nommer nos conseillers principaux, il faudrait au contraire désigner nous-mêmes les hommes que nous désirerions nous attacher. Et ceux-ci seraient chargés de demander à leurs gouvernements respectifs les collaborateurs subalternes qu'ils auraient été à même d'apprécier au cours de leur carrière.

Ces conseillers principaux, triés sur le volet, séjourneraient dans la capitale, dresseraient les plans généraux des réformes et en surveilleraient l'application.

Il est dans notre intérêt d'accorder la préférence à nos amies traditionnelles : l'Angleterre et la France dans l'accomplissement de cette œuvre de réforme. Ce qui ne veut pas dire que les intérêts de l'Allemagne ou de toute autre nation seraient lésés. Il est évident au contraire que notre régénération ferait bénéficier ces intérêts d'une prospérité de plus en plus grande.

Une autre raison déjà effleurée de cette préférence est dans ce fait que l'Angleterre et la France sont des puissances musulmanes, dont les fonctionnaires ayant servi

aux colonies sont plus aptes à servir dans un pays musulman. De plus, la France étant le plus grand créancier de la Dette publique ottomane, est plus intéressée que toute autre à la bonne marche des affaires dans notre pays. Elle avantagerait les capitaux qu'elle a déjà engagés en Turquie, comme ceux qu'elle y engagerait par la suite, en faisant bénéficier notre pays de son inépuisable richesse nationale.

Grâce à nos bonnes relations avec l'Angleterre et la France, nous pourrions également établir un accord avec notre voisine la Russie.

Car il convient de le répéter sans cesse, ce ne sont pas la France et l'Angleterre qui se sont séparées de nous, mais le comité Union et Progrès qui s'est séparé d'elles. Et ce comité une fois écarté, il est naturel que les choses reprennent le *statu quo ante* au point de vue des amitiés internationales.

Pour donner le couronnement nécessaire à l'édifice des réformes dans l'empire ottoman et pour en assurer l'exécution effective, nous ne saurions mieux faire que de nous rallier aux conclusions de Chérif-Pacha relativement à l'introduction de fonctionnaires européens dans l'administration.

Enfin, nous devons envisager un dernier point. Il est une façon de procéder que ne manquera pas de proposer le gouvernement ottoman, suivant son habitude, quand il s'agit de réformer, c'est d'établir pour celles-ci un plan général, applicable à tous les vilayets, quels qu'ils soient, turcs, arabes ou arméniens. Ceci, il ne faut y consentir à aucun prix. Ce sont alors les réformes indéfiniment noyées ou ajournées, c'est l'Europe à perpétuité bernée de promesses. L'Arménie a ses besoins, la Syrie a les siens, les autres pays arabes ont les leurs et la décentralisation s'impose avec des régimes appropriés aux diverses populations. C'est pourquoi un programme distinct, séparé et forcément différent doit être présenté à la Porte pour chacune des grandes régions indiquées.

Nous allons plus loin. Il est un pays exclusivement turc, l'Anatolie, qui n'est ni moins intéressant, ni moins pressuré par le fisc ottoman, ni moins ruiné par l'administration. Cette région turque, qui mériterait une étude spéciale, à besoin; elle, de réformes particulièrement soignées, et on ne devra pas l'oublier, car elle constitue plus que jamais la réserve sur laquelle l'empire ottoman doit compter, s'il est destiné à survivre et à se refaire (1).

LUDOVIC DE CONTENSON.

(1) Le gouvernement ottoman semblerait-il se rendre compte de la nécessité d'entrer dans la voie que nous venons de tracer au cours du présent article? Le grand-vizir Mahmoud Chekvet pacha a répondu par les paroles suivantes au correspondant du *Daily Telegraph* qui venait l'interroger au sujet des réformes en Turquie :

— Altesse, ai-je dit encore, et cette question de Syrie et d'Arménie?...

— Mes idées n'ont pas varié. Une nouvelle loi des vilayets a été promulguée, c'est une bonne loi, je crois; je persiste à penser qu'elle ne peut être bien appliquée dans les régions de l'empire si différentes par la langue, les usages et les traditions, qu'à une condition : c'est que l'empire soit divisé en grandes zones d'inspection civile et une de gendarmerie, dans lesquelles, avec la col-

LE YUNNAN EN 1912

Nous croyons intéressant de publier l'étude suivante sur la situation du Yunnan pendant l'année 1912. Elle nous montre quelle forme a prise la révolution dans la province chinoise qui nous intéresse le plus. Elle aide à voir comment la Chine, en l'absence de moyens financiers, de gouvernement central obéi, arrive, pour ainsi dire par le jeu des cellules locales, à vivre tant bien que mal, à attendre l'avenir, à démentir en somme les prévisions des pessimistes qui annonçaient un effondrement. Ce grand corps dispersé ne parvient sans doute pas à s'organiser, mais ses diverses parties vivent, pas plus mal peut-être qu'aux autres époques que notre génération a connues.

La politique et les difficultés du général Tsai Ngao. — La situation du Yunnan, au début de l'année 1912, était loin d'être satisfaisante. Mong-tseu venait d'être pillé par les troupes mutinées; des agressions commises le long du chemin de fer par des soldats débandés et par des troupes cantonaises menaçaient la sécurité de la ligne; à Yunnan-fou même, les sociétés secrètes qui, dans les provinces voisines, cherchaient à s'emparer du pouvoir, faisaient une propagande active dans les rangs de l'armée régulière; des troubles locaux étaient signalés à l'Ouest et au Nord et menaçaient de se généraliser, comme au Seutchouan et au Kouei-tchéou.

Le général Tsai Ngao, dont la principale préoccupation était d'écarter tout prétexte à une intervention étrangère, réussit, en trois mois, à rétablir dans la province une tranquillité complète; s'il y avait, en avril 1912, quelque différence au point de vue de la sécurité entre le Yunnan impérial et le Yunnan républicain, c'était certainement en faveur du dernier.

Il lui fallait tout d'abord consolider sa situation personnelle; le parti exclusivement yunnanais supportait mal de voir occupée par un Hounanais la plus haute charge du gouvernement provincial. On intrigua beaucoup contre lui, on complota même, et s'il n'avait su gagner l'entière confiance des troupes de la garnison de Yunnan-fou, il aurait probablement partagé le sort de quelques-uns des chefs révolutionnaires de la première heure qui furent, après les Mandchous, victimes de leur propre révolution. Il se débarassa, comme il put, de ses rivaux, faisant tuer, au sortir d'un repas, un colonel qui voulait prendre sa place; expédiant à Teng-yue, en lui

laboration de conseillers civils et d'un contingent de gendarmerie étrangère, un corps d'inspection soigneusement recruté veillera au maintien de l'ordre et de la sécurité publique, ainsi qu'à une administration intelligente fondée sur la langue, les usages, les traditions de chaque zone. Il y aura une zone d'inspection pour les vilayets arabes de Syrie; l'Anatolie sera divisée en deux grandes zones d'inspection et j'ai l'espoir que l'organisation de la zone d'inspection orientale, qui comprend les vilayets habités par les Arméniens, sera de nature à empêcher pour toujours la répétition des déplorables événements qui, depuis une vingtaine d'années, viennent périodiquement désoler ces régions.

(*Echo de Paris*, du 21 avril 1913.)

donnant le titre pompeux de « pacificateur de l'Ouest », Li Ken Yuen, le plus notable révolutionnaire yunnanais, que la faction locale songeait à lui opposer.

Il réprima immédiatement les menées des sociétés secrètes (ko-ti, ko-lao-houei), qui prenaient leur mot d'ordre au Seu-tchouan, et fit exécuter sommairement quelques chefs connus.

Pour s'assurer la population des campagnes, il autorisa, ou du moins il toléra, la reprise de la culture de l'opium; c'était assez pour concilier au nouveau gouvernement les sympathies des paysans.

Il résolut enfin la délicate question de pourvoir à l'entretien et à la solde des troupes en en expédiant une partie au Seu-tchouan et au Kouei-tchéou. Ce fut certainement là la plus habile mesure de son « règne ». L'expédition du Seu-tchouan rapporta au trésor yunnanais beaucoup plus qu'elle ne coûta et valut au général Tsai, dans toute la Chine, une réputation de patriote et d'habile politique.

Enfin il faisait, au prix de dépenses considérables, garder la ligne française sur toute sa longueur par des détachements spéciaux de soldats réguliers et en assurait la protection de façon si efficace que l'on put renvoyer au Tonkin les forces de gendarmerie détachées au Yunnan après le pillage de Mongtseu.

Jusqu'à maintenant, le général Tsai Ngao a réussi à administrer cette province sans à-coups et son mérite est d'autant plus grand qu'il a eu et qu'il a encore à faire face à de grandes difficultés financières. Le Yunnan qui, sous l'ancienne dynastie, recevait des subventions importantes du Houpé, du Seu-tchouan et de Pékin même, dut se suffire à lui-même en un moment où tout contribuait à en rendre la situation plus précaire. Les impôts en 1912 n'ont pu rentrer que partiellement; pendant les trois premiers mois de l'année, ils n'ont même pas pu être perçus. Les souscriptions volontaires dont on a tant parlé n'ont jamais été abondantes; le Yunnanais n'est point riche; il ne donne que s'il y est contraint et le moins possible. La réserve métallique laissée par le vice-roi Li King Hi était à peu près insignifiante; en fait, on ne frappe plus de pièces d'argent maintenant à la Monnaie. Il faut donc, pour que ce gouvernement ait pu faire face à toutes les exigences, — dont certaines, comme l'expédition du Tibet, étaient fort lourdes, — que les services publics aient fait preuve de la plus grande économie. Toutes les dépenses ont été réduites au strict nécessaire. Seules les dépenses afférant à la solde et à l'entretien des troupes n'ont pas changé: c'est un chapitre auquel il est très difficile de toucher sans courir de gros risques.

Toutes les tentatives faites pour réaliser un emprunt à l'étranger ont échoué. Ainsi réduit à la portion congrue, Tsai aurait pu se laisser prendre au séduisant mirage d'une émission exagérée de papier-monnaie. Il ne l'a point fait; les billets de la banque gouvernementale, créée au len-

demain de la révolution, n'ont jamais cessé d'avoir cours à leur valeur nominale.

L'administration. — L'administration civile de la province, qui se trouva complètement désorganisée au lendemain des événements révolutionnaires, était rétablie au milieu de l'année; en apparence elle est restée la même que sous l'ancien régime. En fait, les fonctionnaires locaux sont loin d'avoir l'autorité des mandarins impériaux.

À l'occasion de la proclamation de la République, les conseils des notables s'étaient emparés de la direction des affaires; ils l'ont conservée pratiquement presque partout, sauf dans les grandes villes où l'autorité militaire est fortement représentée. Cette décentralisation n'a pas eu jusqu'ici les inconvénients que l'on pouvait redouter, le Yunnanais étant généralement de sens borné, mais de bons sens. C'est seulement dans la région de Tchao-tong et de Tong-tchouan, où toute la population chinoise est d'origine seu-tchouanaise, que la situation intérieure n'a cessé d'être troublée. De fréquents conflits se sont élevés entre le peuple et les autorités locales et le général Tsai doit encore y maintenir d'assez fortes garnisons.

Cette ingérence de plus en plus marquée des notables dans la vie publique, qui est d'ailleurs conforme au principe républicain du gouvernement par le peuple, est aussi justifiée, il faut bien le dire, par le peu de valeur des fonctionnaires locaux du nouveau régime. On avait espéré que les anciens mandarins resteraient à leur poste. Mais la plupart ne purent se faire aux nouvelles conceptions administratives et résignèrent leurs fonctions. Il fallut, le plus souvent, les remplacer, au pied levé, par des jeunes gens de culture japonaise qui n'ont aucune expérience des affaires et sont entre les mains des conseils municipaux. Ces fonctionnaires sont d'ailleurs si pauvrement rémunérés qu'on ne saurait, en toute justice, beaucoup exiger d'eux. Leurs appointements leur sont versés, pour la plus grande part, en bons du Trésor payables dans trois ans, que les banques n'acceptent qu'avec un escompte de cinquante et soixante pour cent.

Instruction publique. — Le manque de fonds n'a pas permis au général Tsai de donner à l'instruction publique l'impulsion qu'il aurait souhaitée. Quelques écoles spéciales, fondées sous l'ancien régime et fermées au lendemain de la révolution, n'ont pu pour cette raison être rouvertes (chemin de fer, langues étrangères). Aucune amélioration n'a été apportée à celles que l'on a conservées. Il faut cependant signaler l'engagement par l'École secondaire, sur la demande des étudiants, de deux professeurs de nationalité anglaise et française (MM. Ucraft et Cordier) qui vont y faire chaque jour un cours de deux heures.

Pour être devenus républicains, les étudiants Yunnanais n'ont en aucune façon acquis l'esprit de discipline, au contraire; ils sont plus indépendants que jamais. Ce sont eux les véritables maîtres des écoles; ils discutent eux-mêmes les

programmes des cours, blâment ouvertement leurs professeurs et font grève à tout propos pour manifester leur mécontentement.

Travaux publics. — Quand il eut pris le pouvoir, le général Tsai avait manifesté son intention de réaliser un vaste programme de travaux publics ; il voulait avant tout doter cette province d'un réseau de routes convenables permettant l'accès facile aux lignes de chemins de fer qui devaient ensuite être construites. C'est du moins le prétexte qu'il a toujours donné à ses demandes d'emprunt. Naturellement rien encore n'a été fait.

Pour ce qui est des chemins de fer, le projet de la ligne du Yunnan au Seu-tchouan est maintenant complètement abandonné et remplacé par celui de la ligne du Kouang-si qui a réuni tous les suffrages. La construction de cette voie ferrée a été reconnue par Youan Chi Kai et Sun Yat Sen, comme de nécessité et d'urgence absolues, et il n'est pas douteux que, s'ils en avaient les moyens, les Chinois la commenceraient immédiatement. C'est là une des questions dont nous devons le plus nous préoccuper ; il semble que les arrangements passés par notre diplomatie avec la Chine nous permettent d'espérer fournir les capitaux, les ingénieurs et le matériel.

Police. — Le général Tsai Ngao a beaucoup fait pour la police. A Yunnanfou du moins elle a été fortement augmentée ; elle compte actuellement six cents hommes militarisés, enrégimentés et tout dévoués au nouveau gouvernement. Malheureusement les pouvoirs qui lui ont été donnés sont si étendus que, même sans en abuser, elle arrive à se rendre insupportable aux habitants de cette ville ; sans aucun doute, ceux-ci jouissaient d'une liberté beaucoup plus réelle lorsqu'ils étaient « opprimés » par les Tsing que sous le régime républicain. Le préfet de police que, par ailleurs, l'on m'a dit être assez vénal fait de son bon plaisir une loi et la population s'en plaint. C'est lui qui voulut, au début, faire démolir toutes les statues des temples et pagodes ; cette proposition ne fut heureusement suivie que d'un commencement d'exécution.

Sous prétexte de veiller à la sécurité publique, ses agents ont le droit absolu d'entrer, sans aucune raison, dans n'importe quelle maison et d'y perquisitionner, pourvu qu'ils soient deux. Naturellement les Yunnanais ont été obligés de couper leurs tresses ; on ne leur a point donné le choix et, dans les premiers mois de 1912, des agents armés de ciseaux se tenaient à toutes les portes de la ville pour tondre les récalcitrants.

Esprit public. — Pourtant, le nouveau gouvernement est maintenant universellement accepté, et il semble approuvé. Nous ne pouvons guère nous faire une idée de ce qu'est l'opinion publique de cette province que par les manifestations qu'on en voit à Yunnanfou même. Or, dans la capitale, sans aucun doute, tout le monde est ou paraît être républicain. Le général Tsai ne perd pas une occasion d'exalter et d'exciter les sentiments de loyalisme de la population. Les

dates de tous les événements marquants de la révolution en Chine ou même seulement au Yunnan sont célébrées par des fêtes auxquelles les habitants prennent tous part ; toutes les maisons doivent être pavoisées sous peine d'amende ; les membres du gouvernement, de l'assemblée provinciale, de la presse prononcent à ces occasions des discours où sont exaltés les sentiments patriotiques.

En principe les Yunnanais ne font guère de politique et les divisions des différents partis les laissent indifférents. Pourtant, il est une fraction de la population de Yunnanfou qui en fait, elle, avec passion. Ce sont les étudiants qui veulent tous, le moment venu, prendre leur part dans la vie publique. Ils passent beaucoup de temps dans les clubs et les bibliothèques à lire les journaux.

Presse. — La presse du Yunnan qui s'était fort développée au commencement de 1912 a diminué, au cours de l'année, en nombre et en importance. Quatre des sept journaux fondés au lendemain de la révolution ont disparu ; les fonds manquaient le plus souvent. Dans un cas pourtant, l'un d'eux a cessé de paraître, à la suite d'un violent incident au cours duquel des officiers, que ce journal avait pris à partie dans l'un de ses numéros, mirent à sac les bureaux de l'éditeur.

En dehors des questions de partis, qui étaient parfois l'objet d'articles extrêmement violents, c'est surtout de politique extérieure que traitent les journaux du Yunnan, d'ailleurs avec une rare incompétence.

Elément militaire. — Pour être complet lorsque l'on parle de la situation du Yunnan, il faut signaler la place prépondérante qu'occupe ici l'élément militaire. Dans les affaires du gouvernement, l'état-major du général Tsai est toujours consulté. C'est en faveur de l'armée que sont consentis tous les sacrifices, et les officiers et soldats qui se rendent trop bien compte de leur importance tiennent, à Yunnanfou, le haut du pavé. Il fait moins bon être civil maintenant qu'auparavant. C'est là une conséquence naturelle de la révolution qui fut exclusivement militaire, et si, comme il est à prévoir, l'impulsion donnée à l'opinion publique ne change pas de direction, nous pourrions assister à une expansion rapide du militarisme. C'est, dans la Chine moderne, une forme naturelle de patriotisme. Mais elle ne laissera pas que de présenter des dangers pour les pays voisins et pour la Chine elle-même.

La question de l'opium. — On sait que, l'année dernière, à la faveur du changement de régime, le pavot fut semé dans presque toutes les campagnes et que la récolte eut lieu sans que le gouvernement provincial ait cru devoir intervenir. Comme, d'après les anciens règlements des Tsing, encore en vigueur, le commerce de la drogue était formellement interdit, le général Tsai Ngao autorisa par une ordonnance spéciale une société composée de principaux marchands de Yunnan-

sou et de Mongtseu à concentrer et à exporter les stocks existants déjà, ainsi que le produit de la récolte de l'année dernière. Cette opération s'est faite plutôt mal que bien, les producteurs répugnant à vendre leur opium au prix très bas qui leur était offert. Par ailleurs, le consul général de Grande-Bretagne protesta à Pékin contre la constitution de cette société et le président Youan Chi Kaï télégraphia l'ordre de la dissoudre. Elle l'a été officiellement. Officieusement elle existe encore.

Les relations anglo-chinoises. — L'Angleterre et la France sont les seules nations qui soient représentées au Yunnan. Ce sont aussi les seules qui y ont des intérêts suffisants pour justifier cette représentation. L'Italie a bien nommé à Yunnanfou un agent consulaire, le comte Sarnthein, anciennement conducteur de travaux à la Société de construction du chemin de fer, mais ses ressortissants sont peu nombreux et de peu d'importance.

Les principales affaires dont le consul général de Grande-Bretagne ait à s'occuper, sont celles qui touchent aux relations sino-birmanes et à la frontière de l'Ouest. Autrefois, toutes ces affaires étaient traitées en premier ressort par le consul et le Taoyai de Teng-yue. En fait, depuis que le différend de Pien-ma a été soulevé par Li Kin Hi, les relations sont devenues si mauvaises qu'aucune solution n'est jamais intervenue à Teng-yue même et que le consul de Yunnanfou a dû essayer de les régler lui-même.

L'occupation de Pien-ma (1) est une véritable épine que le gouvernement birman a enfoncée dans les flancs du Yunnan. C'est une question que les Chinois considèrent encore comme pendante et qu'ils n'ont pas perdu l'espoir de régler à leur satisfaction; ils en parlent toujours avec une amertume non dissimulée et le moindre incident suffit pour que la presse et l'opinion publique s'en emparent à nouveau et se répandent en récriminations.

D'après la convention sino-britannique de 1894, tous les litiges de frontière qui n'ont pu être réglés sur place doivent être examinés chaque année par une commission composée de fonctionnaires chinois et birmans et présidée par le consul et le taotai de Teng-yue. Elle n'a point pris place en 1912; les relations étaient si tendues qu'on a jugé, non sans raison peut-être, que rien de bon ne pourrait sortir de cette conférence. Depuis 1911, les taotai qui avaient été désignés à ce poste semblaient avoir été choisis spécialement pour leur xénophobie et leur intransigeance. Le dernier, qui à l'encontre de ses prédécesseurs traitait les affaires avec impartialité et même avec bienveillance, n'a pas conservé son poste plus de trois mois; il a été rappelé d'urgence malgré l'intervention du consul général britannique de Yunnanfou.

Les journaux de Yunnanfou n'ont point manqué de relever, en la critiquant amèrement,

l'attitude de l'Angleterre dans le conflit sino-thibétain. Les troupes du Yunnan qui avaient été envoyées dans les Marches ont été arrêtées par des ordres venus de Pékin alors qu'elles se préparaient à devancer sur la route de Lhassa le corps expéditionnaire de Seutchouan. C'est une grosse blessure d'amour-propre pour les Yunnanais.

Questions russo-mongole et thibétaine. — La question russo-mongole a vivement intéressé ici l'opinion publique et les journaux y puisent encore les principaux sujets de leurs articles. Des meetings patriotiques ont eu lieu où elle a été àprement discutée. Au gouvernement même, on s'est préoccupé de l'éventualité d'une guerre et l'on a envisagé la possibilité d'envoyer dans le Nord une division yunnanaise combattre la Russie.

La question thibétaine est, en revanche provisoirement close. De grosses sommes d'argent ont été dépensées sans résultats appréciables. Elle a surtout servi à montrer jusqu'où peuvent aller, en Chine le particularisme et l'exclusivisme de chaque province. Le général commandant l'expédition est rentré à Yunnanfou avec une partie de ses troupes et toutes les opérations ont été suspendues.

Relations franco-chinoises. — Les relations du Yunnan avec l'Indochine ont été très satisfaisantes. Les autorités du Tonkin craignaient, au début de la révolution, que cette province ne devint un foyer d'agitation et de propagande antifrançaise où les Annamites mécontents seraient venus chercher des encouragements matériels et moraux pour se soulever contre notre domination. Il n'en a rien été.

Dès que le général Tsai-Ngao se fut emparé du gouvernement, il donna à tous les officiers des postes voisins du Tonkin l'ordre de ne se mêler sous aucun prétexte aux affaires de l'Indochine.

En fait, jamais la frontière n'a été aussi calme qu'en 1912; il ne s'est rien produit qui vaille la peine d'être signalé. A Hokéou seulement, à la suite d'un incident déplorable au cours duquel un ressortissant français a giflé un commissaire de police qui lui demandait son passeport, — un boycottage des produits et des entreprises françaises a eu lieu: il dure encore.

Le nombre de nos protégés annamites s'est encore accru. A Yunnanfou, à la suite de l'adoption par toute une classe de Chinois du costume étranger, plusieurs d'entre eux se sont installés ici comme tailleurs et coiffeurs et réussissent généralement. Ils se réclament toujours, quand ils sont lésés, de la protection française. Dernièrement, un agent du chemin de fer, de nationalité annamite, qui, pour se faire engager plus facilement au Yunnan, s'était dit chinois fut accusé d'homicide sur la personne d'un voyageur. La police chinoise s'en empara et il était déjà mis en jugement lorsque cette délégation fut informée de sa véritable origine. Les autorités provinciales durent faire remettre leur prisonnier au consul de France, Cet incident vint prouver

(1) Sur cette occupation lire le Bulletin de mars 1913, p.

aux Annamites la valeur de notre protection; son titre d'agent du chemin de fer suffisait à le rendre suspect aux yeux des Chinois et il est probable qu'il eut été condamné, même sans preuves sérieuses — sinon à mort, du moins à une longue détention.

La police chinoise du chemin de fer, dont les pouvoirs dans les gares sont d'ailleurs limités par un accord signé entre les autorités provinciales et le consul de France, s'est, d'une manière générale, beaucoup mieux comportée en 1912 qu'en 1911 et 1910. Les conflits entre policiers et agents, qui étaient autrefois la règle, deviennent plus rares. Il est vrai de dire aussi que le petit personnel de la ligne s'est, par sélection, beaucoup amélioré; il se rend mieux compte de la situation spéciale où il se trouve par rapport aux Chinois.

La circulation entre le Yunnan et le Tonkin n'a pas été interrompue l'année dernière; les pluies ont été normales et on peut espérer maintenant que dorénavant la ligne ne sera plus coupée pendant des mois entiers comme elle l'a été en 1911.

Aussi, malgré la faiblesse des échanges commerciaux due au trouble jeté dans les affaires par la révolution, les recettes pour 1912 ont été supérieures d'un tiers à celles de 1911. Elles atteignent pour toute la ligne un chiffre de 7.500.000 francs.

La politique du nouveau gouvernement à l'égard des missions catholiques est celle de l'ancien régime. Je dois dire pourtant qu'en ce qui concerne les questions de pure propagande, les fonctionnaires actuels font preuve d'un plus grand libéralisme que les mandarins impériaux; il paraît n'y avoir réellement plus de différence entre les différents cultes.

Mais lorsqu'il s'agit du « temporel », les missions se heurtent aux mêmes difficultés que par le passé: elles rencontrent la même obstruction, le même mauvais vouloir. Une opération aussi simple que l'achat d'un immeuble ne peut être conclue directement; il faut pour la mener à bien mettre en jeu des tiers, inventer des combinaisons. Encore n'y réussit-on point toujours; les autorités chinoises, dans les grands centres comme Yunnanfou, élèvent pour chaque cas des objections particulières, invoquent des raisons de droit généralement créées pour les besoins de la cause.

Comme par le passé, dans toute la province, les autorités locales se livrent à des enquêtes très minutieuses sur le nombre des missionnaires et des chrétiens et sur la valeur des biens possédés par la mission. Ces enquêtes ne sont point seulement circonscrites aux missions catholiques ou protestantes, mais elles s'appliquent également aux propriétés des temples et monastères bouddhistes et taoïstes: il est ici fortement question de prélever à l'avenir les 8 0/0 des revenus de ces derniers pour les employer au développement de l'instruction publique.

Pour résumer, disons que le général Tsai, qui n'a

rien inauguré, rien innové et a seulement réussi à durer et à assurer le calme nécessaire à la vie normale de cette province, a droit à cet égard à la reconnaissance, non seulement de son pays, mais encore des nations qui ont au Yunnan quelques intérêts. La tâche était difficile, les moyens dérisoires; son mérite doit donc être pleinement reconnu. Malheureusement, les dispositions des Yunnanais à notre égard n'ont pas changé. Si la masse de la population ne fait guère de différence entre les Français et les autres étrangers, la classe lettrée, elle, nous considère toujours comme l'ennemi et l'occupant illégal de pays qui devraient historiquement rentrer dans le domaine chinois.

Nous sommes les étrangers les plus mal vus au Yunnan. Il est vrai de dire que les Anglais, auxquels on ne pensait guère auparavant parce qu'ils étaient vraiment trop loin de la capitale, sont maintenant, grâce aux incidents de ces dernières années, aussi franchement détestés que nous.

Nous ne pouvons rien y faire et, puisque nous ne voulons pas prendre le Yunnan, le meilleur parti est sans doute de s'accommoder de la situation, de maintenir la courtoisie des relations existantes, et d'essayer de persuader à ces gens que nous n'avons aucune visée sur leur province autre que celle naturelle et légitime d'aider, pour en bénéficier, à son développement économique. La meilleure preuve que nous ne désirons pas intervenir au Yunnan est le fait que nous n'avons pas profité des incidents de Mongtseu pour envoyer des troupes occuper des territoires. Néanmoins on aimerait nous voir chassés du Tonkin et il est à croire que nous devons nous attendre à voir toute la jeune génération élevée dans ces sentiments.

Indochine

L'attentat du 26 avril à Hanoï. — Un épouvantable attentat, qui a causé la mort de deux officiers supérieurs a été commis le 26 avril à Hanoï. Une bombe a été jetée contre un groupe de Français assis à la terrasse d'un café rue Paul-Bert. Le commandant Mongrand et le commandant Chapuis ont été tués sur le coup; un contre-maitre des mines, deux commis des services civils et cinq indigènes ont été légèrement blessés. Le meurtrier a pris la fuite; Le gouverneur général, en câblant cette nouvelle, ajoute que les population européenne et indigène sont demeurées calmes et ont gardé tout leur sang-froid.

On cherche à établir une corrélation entre cet attentat et la découverte en ces derniers temps de plusieurs bombes d'une confection d'ailleurs rudimentaire. D'après l'enquête immédiatement faite, il serait établi que l'attentat aurait été perpétré par des partisans du fameux prince Cuong-dé.

On se rappellera sans doute que c'était déjà au nom de ce prince qu'avait été fomenté le complot de 1908, qui avait bien failli causer la mort de tous les artilleurs français casernés à la citadelle. Si enfantin qu'ait été à cette époque le plan des conjurés, il reposait cependant sur une base, à savoir profiter de l'immobilisation de la partie la plus importante des troupes françaises de la capitale pour tenter un coup de main. L'acte criminel du 26 avril paraît avoir revêtu un autre caractère et avoir été commis par un isolé.

Sans doute le gouvernement général de l'Indochine ne peut empêcher des attentats de cette nature et l'accroissement de sa police de sûreté ne changerait pas grand'chose, car s'il est encore possible de surveiller ce qui se passe dans la colonie, on ne peut empêcher les complots qui s'élaborent en Chine ou au Japon.

Malheureusement, de tels actes peuvent trouver un écho dans une population qui n'a pas lieu de se féliciter de notre politique indigène, comme l'a récemment prouvé la décision du gouverneur général dans l'affaire de l'alcool.

L'affaire du tombeau de Thuduc. — Une aventure assez étrange et qui, par certains côtés, demeure encore bien mystérieuse a soulevé une vive émotion en Indochine. Le tombeau de l'empereur Thuduc aurait été profané, des fouilles y auraient été prescrites et dirigées par M. Mahé résident supérieur de l'Annam. Dès que M. Sarraut en aurait eu connaissance, il aurait ordonné de les suspendre, mais M. Mahé aurait passé outre. Le ministre des Colonies a demandé par câble au gouverneur général de lui fournir d'urgence un rapport précis sur le vu duquel toutes sanctions seront prises le cas échéant.

La version du *Courrier d'Haïphong*, relatant cet incident, vaut, bien qu'elle présente plusieurs invraisemblances, d'être brièvement résumé :

C'est sur les indications d'un indigène qui, sentant sa mort prochaine, aurait confié son secret au résident supérieur de l'Annam que celui-ci aurait décidé ces fouilles. Thuduc, peu de temps avant sa mort aurait fait enterrer dans son tombeau un trésor d'au moins deux millions de piastres. Or, des Annamites connaissant la cachette auraient eu l'intention de l'exhumer pour acheter des armes et s'en servir contre les Français.

Devant cette révélation, prétend le journal local, M. Mahé convoqua immédiatement le Conseil des ministres et celui-ci, dans sa séance du 24 janvier 1913 décida qu'en présence du danger menaçant l'empire et les Français, il y avait lieu sans tarder de procéder à des fouilles dans le tombeau de Thuduc, afin de retrouver les 2 millions de piastres du trésor de guerre de l'empereur défunt. Le même jour accompagné d'un administrateur des services civils, M. Mahé se rendit au tombeau de Thuduc. La porte de bronze fermant le tombeau lui-même fut ouverte, et un mandarin y pénétra, obéissant aux ordres des deux Français qui dirigeaient les recherches en se tenant sous le porche de l'enclos. Ces premières

investigations et celles qui eurent lieu les jours suivants ne donnèrent aucun résultat. On arrêta ces travaux le 2 février, veille des fêtes du Têt et de la session extraordinaire du Conseil supérieur qui se tint précisément à Hué le 5 février. Les recherches devaient être reprises dix jours après, mais elles paraissent être demeurées également infructueuses.

Telles sont, suivant notre confrère, les circonstances dans lesquelles se serait déroulée cette extraordinaire histoire qui témoignerait de la part du résident supérieur de l'Annam une méconnaissance complète de l'âme indigène. On ne peut cependant oublier que M. Mahé est un ancien fonctionnaire qui a fait toute sa carrière en Indochine, et on ne conçoit pas comment il a pu commettre sciemment une faute aussi grossière. D'autre part M. Sarraut est venu à Hué au mois de février pour le Conseil supérieur. Comment donc aurait-il ignoré un tel incident? Ou bien n'aurait-il pas eu l'autorité suffisante pour interdire à son subordonné de continuer un travail qu'il n'approuvait pas? Bref, toute cette affaire n'est pas claire et pour la juger il serait nécessaire d'avoir en mains toutes les pièces du dossier, et il est bien délicat de porter de prime abord une appréciation sur des faits que chacun raconte à sa manière.

La situation financière. Résultats de de l'exercice 1912. — La session ordinaire du Conseil de gouvernement de l'Indochine ayant été ouverte au mois de septembre, le gouvernement général n'a pu naturellement nous donner à cette époque un compte rendu de l'exercice en cours; les résultats acquis, et que nous avons mentionnés (1) ne portaient que sur les sept premiers mois. Bien que cet exercice ne doive être définitivement clos que le 30 juin prochain, le gouverneur général a pu, hors de la session extraordinaire qui s'est tenue à Hué au début du mois de février, nous donner des indications plus précises.

Le budget général laissera un reliquat de 2 millions à 2.500.000 piastres, peut être même de 2.800.000 piastres, si le compte de change se règle dans des conditions satisfaisantes. Les économies réalisées grâce au cours de la piastre ont contribué pour la plus grande partie à la formation de cet excédent. Le cours réel moyen de la piastre a été de 2 fr. 492 alors que le taux conventionnel était de 2 fr. 30, ce qui représente un gain de 19 centimes sur toute piastre consacrée au paiement de dépenses liquidées en francs. La disponibilité atteinte de ce fait s'élevait à 1.800.000 piastres. D'autre part, la plupart des chapitres de recettes ont présenté des excédents : les régies 2.130.000 piastres, l'enregistrement 240.000 piastres, les postes et télégraphes 65.000 piastres, les chemins de fer concédés 50.000 piastres, etc... Si l'on en déduit une moins-value de 175.000 piastres sur les recettes de la douane

(1) Voir l'Asie Française, octobre 1912, p. 412.

(l'élévation du taux de la piastre produisant pour cette sorte de recettes un résultat opposé) on constate dans l'ensemble un excédent de 2.400.000 piastres. On devrait donc enregistrer finalement un reliquat de 4.200.000 piastres, mais il a été nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires qui, pour le seul chapitre des douanes et régies, atteignent 1.800.000 piastres, dépassement qui est dû surtout à l'accroissement de la consommation de l'alcool indigène.

Il n'est pas inutile de faire observer à cet égard que la plus-value de 1.612.944 piastres enregistrée sur les régies de l'alcool au Tonkin et en Cochinchine et qui se répartit ainsi : Tonkin 1.271.153 piastres, Cochinchine 341.791 piastres, est loin de représenter un bénéfice net. On a écrit en effet, pour justifier le renouvellement du monopole au Tonkin que la plus-value constatée a sauvé les recettes du budget général pour l'exercice 1912. On paraît oublier que si les recettes de la régie de l'alcool au Tonkin étaient prévues à ce budget pour 3.221.400 piastres, il était inscrit par contre une dépense de 1.841.400 piastres pour achat de l'alcool, frais de transport, etc... Le bénéfice net n'est donc que de 40 0/0 environ, et une plus-value réelle de 500.000 piastres environ n'aurait pas suffi pour consolider l'équilibre du budget général si celui-ci avait été véritablement en danger.

La situation des budgets locaux est moins brillante que celle du budget général. On escompte cependant pour le budget de la Cochinchine un reliquat de 155.000 piastres ; pour le budget local du Tonkin, de 250.000 piastres, et pour celui de l'Annam, de 80.000 piastres. Par contre le budget local du Cambodge laisserait un déficit de 231.000 piastres et celui du Laos, de 61.000 piastres. L'année 1912 qui a été médiocre pour la Cochinchine, assez bonne au Tonkin, a été franchement mauvaise au Cambodge. La récolte a été déficitaire et l'exportation des riz et paddys a dû par crainte de la famine être interdite pendant la plus grande partie de l'année. Enfin le budget de Kouang-tcheou-ouan donnera un reliquat de 100.000 piastres environ et celui des chemins de fer exploités en régie de 200.000 piastres.

A la fin de l'année dernière l'avoir des caisses de réserve était le suivant :

	Piastres
Budget général.....	5.753.605 32
— de Cochinchine.....	409.082 11
— du Tonkin.....	662.200 97
— de l'Annam.....	1.058.905 47
— du Cambodge.....	1.192 930 77
Budgets provinciaux.....	306.773 21
	<hr/>
	9.383.497 83

Cet avoir sera augmenté à la clôture de l'exercice de 1912 ; la caisse du budget général recevra notamment une somme de 2.770.000 piastres provenant des reliquats du budget général, de celui de Kouang-tcheou-ouan et de celui des chemins de fer. Au total on estime que les diffé-

rents versements atteindront 3.200.000 piastres, ce qui porterait le montant des caisses de réserve à 12 millions et demi de piastres. On voit donc qu'en définitive, malgré plusieurs mauvaises récoltes successives les finances publiques de l'Indochine sont très prospères.

Les fonctionnaires indochinois. Discours du gouverneur général au banquet des Amicales. — M. Albert Sarraut a prononcé, le 27 février dernier, au banquet des Amicales un très louable discours dans lequel il a rappelé aux fonctionnaires indochinois comment il comprenait leur rôle, et dans quelle mesure il entendait sans faiblesse être leur véritable collaborateur, agissant en ami plutôt qu'en chef.

Le gouverneur général a déclaré qu'il était partisan de la suppression du prolétariat administratif, et de l'utilisation progressive de la collaboration indigène dans les emplois qui peuvent raisonnablement lui être attribués, mais il n'entend pas réaliser cette réforme au moyen de « coupes sombres » ; elle s'accomplira en tarissant à la source le recrutement des Français pour les emplois insuffisamment payés et en reportant sur les faibles soldes une partie des économies résultant de l'utilisation de fonctionnaires indigènes.

Les fonctionnaires indochinois ne doivent plus, d'après le discours du gouverneur, compter que sur leurs seuls mérites. M. Sarraut déclare avoir fait la guerre à la faveur. « Il est, dit-il, une chose qu'il me plaît de proclamer très haut et contre laquelle je crois que nul de vous n'élèvera un geste d'incrédulité : c'est que la recommandation parlementaire a été pour moi une chose inexistante. »

On ne peut supprimer la recommandation, dont le parlementarisme n'est pas d'ailleurs l'inventeur ou l'initiateur ; mais il est possible de n'en tenir aucun compte ; et c'est ce que M. Sarraut assure avoir fait. Pas un seul député ou sénateur, déclare-t-il, n'a obtenu de lui un geste de faveur, et cependant il n'a reçu d'eux aucune protestation ou récrimination.

Mais le gouverneur général déclare réclamer, par contre, à ses collaborateurs un concours sincère dans l'application des principes qui inspirent ce que l'on est convenu d'appeler la politique indigène. Il supplie les fonctionnaires français de ne plus juger les Annamites d'après l'image symbolique de l'indigène avec lequel ils se trouvent le plus souvent en contact, le boy menteur, voleur, espion.

« Mais franchissons, s'il vous plaît, s'est écrié M. Sarraut avec une incontestable éloquence, la périphérie des villes où grouille cette population douteuse. Allons plus loin dans la campagne vers ces millions d'êtres humains dont le labeur fait la fécondité du pays que nous administrons. Dans l'immense lointain des rizières couvertes d'eau, regardez ces hommes, ces femmes, ces enfants demi-nus, enlizados jusqu'au ventre dans la boue, travaillant sans relâche, le dos courbé

vers la terre, humble humanité dont l'idéal se restreint, hélas, à la satisfaction des besoins instructifs de la nature, dont la pensée, touchante à force de puérilité, ne conçoit peut-être pas d'autre joie que celle que donne la caïbat de riz, la tasse d'alcool du Tet ou le bruit des pétards de la fête. Cette fourmilière humaine empressée au labeur sans répit, dont les épaules inclinées gardent encore comme les traces du servage millénaire, et qui tremble toujours au passage du blanc, incarnant pour elle la puissance suprême, voilà l'indigène. »

Et après avoir tracé si éloquemment la physiologie du peuple protégé, M. Sarraut déclare que s'il est « indigénophile », c'est-à-dire s'il exerce sur notre protégé annamite une tutelle bienveillante, c'est parce que sa patrie a mis sa signature au bas d'un contrat où elle s'y était engagée. Nous regrettons seulement, soit dit en passant, qu'en fait de signature, M. Sarraut n'ait pas cru devoir avaliser celle de son prédécesseur dans l'affaire de l'alcool.

Il convient enfin de citer la partie du discours du gouverneur général, dans laquelle celui-ci invite les Indochinois à ne pas donner aux métropolitains et aux indigènes le triste spectacle de leurs querelles intestines. Il voudrait pour notre race plus de prestige, plus de tenue, plus de fierté nationale.

« Je lis parfois, dit-il, les journaux étrangers publiés dans les colonies voisines et amies, et je constate que, quelle que soit la liberté avec laquelle on parle des institutions, des représentants ou des fonctionnaires coloniaux, il est une règle qu'on n'oublie jamais, une règle française d'ailleurs, celle de la courtoisie, et un sentiment que l'on ne perd jamais de vue, le sentiment national. »

Nous avons droit au respect de nos protégés, de ceux que nous devons enrichir, des bienfaits matériels et moraux du progrès. Mais ce respect il faut le mériter, et pour l'obtenir des autres, il faut d'abord l'exiger de nous-mêmes. « Il faut, s'écrie M. Sarraut, en conclusion, donner à ceux qui nous regardent, que ce soit pour se modeler sur nous, que ce soit pour épier nos défauts, l'exemple de la vie probe et de la dignité personnelle et nationale. Il faut que si nous instruisons nos protégés, ce ne soit pas pour leur permettre d'apprendre dans nos propres écrits le dédain de nos personnes et le mépris de notre œuvre. »

On a toujours dit d'excellentes choses au gouvernement général de l'Indochine et on n'en aura jamais dit de meilleures que sous M. Sarraut. Espérons que les mots nous annoncent plus que par le passé des actes et que l'on ne doive pas toujours appliquer le *sunt verba, sunt voces...* à notre éloquence coloniale.

Les caisses locales de retraites. — L'Asie Française (1) a publié l'an passé l'état des caisses locales de retraites pour l'exercice 1910.

Les comptes de l'exercice 1911 pour la caisse européenne ont démontré la situation défavorable dans laquelle se trouve cette institution. En 1910, les dépenses s'élevaient à 35 0/0 des recettes ; en 1911, elles atteignent 40 0/0 avec un chiffre de dépenses de 416.542 piastres pour une recette de 1.026.090 piastres.

Le nombre des pensions concédées en 1911 a pourtant été normal, s'élevant au chiffre de 91, dont 36, soit plus du tiers, pensions pour ancienneté de services. Mais la caisse doit payer les abus commis dans le passé ; il ne faut pas oublier en effet que sur les 718 pensions concédées avant l'année 1911, 113 pensions seulement, soit le sixième, avaient été accordées pour ancienneté de services ; toutes les autres représentaient des pensions exceptionnelles, qu'elles aient été accordées pour infirmités, ou bien pensions proportionnelles, pensions de veuves ou secours aux orphelins. La caisse est donc appelée à voir augmenter sans cesse ses dépenses, ses revenus demeurant à peu près invariables. Il ne faut pas oublier qu'à partir de 1920, nous devons escompter un nombre beaucoup plus considérable de pensions correspondant à l'afflux de fonctionnaires venus en Indochine, vingt-cinq ans auparavant, c'est-à-dire à partir de 1895.

Cette situation ne manque pas d'être inquiétante, et les membres du Conseil d'administration ont cru devoir pousser un cri d'alarme et déclarer que la caisse ne pourrait faire face à ses engagements avec ses revenus ordinaires si l'on ne modifiait pas le statut des retraites.

On peut presque dire que la pension exceptionnelle est devenue la règle et la pension normale pour ancienneté de services l'exception. Sur les 322 pensions des veuves qui ont été concédées depuis l'institution de la caisse de retraites, 40 seulement ont été accordées aux veuves de fonctionnaires, soit titulaires de pensions pour ancienneté ou proportionnelles, soit ayant acquis des droits à ces pensions.

Or, ce régime des pensions exceptionnelles donne lieu à des inégalités choquantes. Que l'on suppose deux fonctionnaires jouissant d'une solde de 10.000 francs. Le premier, ayant un an de services, atteint de maladie endémique *soi-disant incurable*, sollicite une pension pour infirmité ; le second, ayant vingt-deux ans de services, demande une pension proportionnelle. Ils obtiendront l'un et l'autre une pension égale de 2.500 francs. Si le premier nommé meurt des suites de la maladie qu'il a contractée, sa veuve obtiendra une pension de 1.875 francs ; la veuve du second n'aura que 833 francs de pension.

En résumé, le taux des pensions en Indochine, suivant l'opinion même des membres du Conseil d'administration de la caisse de retraites, devrait être déterminé en raison directe de la durée des services et en raison inverse du nombre de ceux qui sont éprouvés par le climat. Or, c'est exactement le contraire qui prévaut actuellement.

Le Conseil d'administration de la caisse a donc été amené à faire les propositions suivantes :

(1) Voir l'Asie Française, juin 1912, p. 244.

toutes les pensions exceptionnelles seraient supprimées, sauf le cas, bien entendu, de blessure reçue en service commandé ; après quinze ans de services, il ne serait prévu qu'une sorte de pension qui atteindrait à quinze ans les 15/100 (15/90 si possible) du traitement colonial ; puis les 20/90 (20/80 si possible) après vingt ans de services, les 25/80 (25/70 si possible) après vingt-cinq ans. Pour les fonctionnaires qui seraient atteints avant la quinzième année de services d'affections incurables provenant du séjour en Indochine, ils pourraient obtenir une pension qui serait proportionnée à la durée de leurs services, elle ne pourrait être inférieure à un chiffre minimum à déterminer ni supérieure aux 15/100 (15/90 si possible) du traitement colonial. Enfin, la pension de la veuve serait uniformément fixée à la moitié de la pension obtenue par le mari, ou qu'il aurait pu obtenir. Cette pension serait majorée si la veuve avait des enfants et aussi longtemps que ces enfants n'auraient pas atteint l'âge de 21 ans. Sans doute un tel régime ne fera plus aux fonctionnaires atteints de maladies endémiques ou à leurs veuves une situation privilégiée comme autrefois, mais l'intérêt de la communauté oblige le Conseil d'administration de la caisse, qui doit gérer en bon père de famille, à prendre de telles mesures. Si des abus n'avaient pas été commis, on ne serait pas obligé aujourd'hui pour les réparer, de créer une situation peut-être injuste pour ceux qui, dans l'avenir, seront réellement victimes du climat indochinois. C'est l'éternelle histoire de l'imprévoyance administrative de l'Indochine, où jamais l'on n'a pensé au lendemain.

*
* *

Mais si la caisse européenne de retraites se trouve en assez mauvaise posture, par contre la caisse indigène jouit toujours d'une prospérité exceptionnelle. Pour l'exercice 1911, ses recettes ont atteint 377.833 piastres, et ses dépenses 52.711 piastres. Nous avons déjà dit l'an passé, à cet égard, que si l'administration se montrait trop libérale pour l'attribution des pensions aux fonctionnaires français, elle était par contre trop rigoureuse lorsqu'il s'agissait de fonctionnaires indigènes. Toutefois la mise en application de l'arrêté du 15 novembre 1911, qui a institué pour les indigènes des pensions proportionnelles après vingt ans de services, modifiera cette situation et nous apprenons que le gouverneur général vient de donner des ordres pour faire étudier une réglementation qui permettra, sans attendre l'organisation de l'état civil indigène, de constater l'identité des veuves et orphelins de fonctionnaires décédés. Ils deviendrait ensuite facile d'accorder des pensions aux veuves et des secours aux orphelins qui jusqu'à présent ne recevaient rien.

Les applications de la houille blanche en Cochinchine. — On sait que la Cochinchine, qui jusqu'à présent avait été renommée pour son éclatante prospérité, vient de traverser

une ère particulièrement difficile, et que la nécessité a été démontrée de travaux d'hydraulique agricole qui pourront parer aux irrégularités atmosphériques. Le danger est double, il peut provenir d'une sécheresse prolongée ou de l'inondation : dans le premier cas, il faut mettre de l'eau dans les rizières ; dans le second, il faut en enlever. Malheureusement, les travaux nécessaires à cet égard coûtent très cher et ils demandent un assez long délai.

Or, l'on pourra tantôt régler en partie ce délicat problème à peu de frais, et cela grâce à la constitution d'une usine hydro-électrique qui utilisera les chutes du Trian. C'est, autrement dit, la mise en œuvre dans la colonie de la houille blanche qui a déjà puissamment aidé l'industrie française : les capitaux engagés en France par des sociétés employant la puissance hydraulique s'élèvent à 600 millions et les lignes de distribution d'énergie installées par ces sociétés constituent un réseau dont le développement atteint 10.750 kilomètres. La Société cochinchinoise, qui est en voie de formation, et qui a obtenu la concession des chutes du Trian, estime que le prix de revient sera moins élevé qu'en France, étant données les économies qui pourront être faites d'une part sur la main-d'œuvre, et d'autre part sur les premiers achats, riveraineté et terrain, rachats de servitudes, toutes dépenses de première nécessité qui, dans la métropole, reviennent naturellement assez cher. On escompte d'ailleurs que les travaux à réaliser seront relativement peu importants, plusieurs barrages naturels pouvant être utilisés.

Quant aux diverses applications de la nouvelle force ainsi produite, elles sont pour ainsi dire incommensurables. M. Preher, ancien directeur d'une usine hydro-électrique de la Savoie, qui a pris l'initiative de cette affaire, a publié à cet égard une intéressante étude que nous croyons utile de résumer.

La houille blanche peut révolutionner les méthodes agricoles cochinchinoises, car avec le courant électrique vulgarisé, le riziculteur n'aura plus à craindre ni la sécheresse, ni les inondations : une pompe centrifuge et un moteur électrique, légers et faciles à installer, placés auprès d'une digue dans les terrains à assécher, au bord de l'arroyo dans les terrains à irriguer, le mettront à l'abri du caprice des saisons.

M. Preher fait deux parts de la force de 40.000 HP qui pourra être produite dans l'usine génératrice de Trian : 20.000 HP étant employés aux industries diverses, traction, éclairage, etc., et 20.000 HP étant disponibles pour l'industrie agricole. Il faut utiliser 46 HP pendant vingt-quatre heures pour élever dans ce laps de temps 72.000 mètres cubes d'eau. Dans une période de soixante-dix jours, qui représente l'évolution du riz (depuis le repiquage jusqu'à la moisson), on disposera donc d'une force suffisante pour élever 22 milliards de mètres cubes, ce qui représente plus du décuple de la quantité d'eau nécessaire, en admettant une année d'exception-

nelle sécheresse. Quant à la dépense, elle est minime, comparativement aux résultats qui peuvent être obtenus. M. Preher estime que le cheval-an de 300 jours pourra être fourni par l'usine de Trian au prix de 200 francs, soit 0 fr. 66 par cheval-jour, ce qui représente une dépense annuelle de 884.000 francs pour irriguer 200.000 hectares. Or, nous ne devons pas oublier que si les agriculteurs cochinchinois avaient disposé en 1911 de cet élément, on aurait au moins, sur une partie des terres de la colonie, atténué l'insuffisance de la récolte qui a abouti à un déficit de 550.000 tonnes dans l'exportation du paddy (exportation de 1911, 650.000 tonnes contre 1.272.000 francs en 1907).

La houille blanche doit permettre en même temps la généralisation dans les régions desservies par le courant électrique de la culture mécanique. On a remarqué que très souvent les récoltes se trouvaient gâtées par suite du défaut de la main-d'œuvre ou même plus simplement par le temps mis par les indigènes pour moissonner, engerber et engranger le paddy. Seul l'emploi de l'énergie électrique permet d'industrialiser la culture du riz et d'employer pour cette céréale les méthodes culturales qui ont donné en Amérique de si brillants résultats.

Enfin l'agriculture ne doit pas être seule à profiter de cette nouvelle source d'énergie ; les anciennes industries comprendront bien vite l'avantage de cette force motrice économique et de nouvelles industries pourront être installées.

La production du caoutchouc en Asie.

— La plantation des hevea s'est développée ces dernières années, bien qu'encore d'une manière insuffisante, dans le Sud de l'Indochine et spécialement sur les terres rouges de Cochinchine. C'est une industrie qui présente certainement un bel avenir et dont l'existence rend intéressant de signaler que cette année, pour la première fois, les exportations de caoutchouc des plantations de l'Asie méridionale ont dépassé les exportations de caoutchouc du Brésil, jusqu'à présent le plus gros fournisseur du monde. Il faut signaler en outre que pour la première fois la production mondiale du caoutchouc doit dépasser en 1913 d'une manière très appréciable la consommation. En 1912, cette consommation a été de 98.000 tonnes, contre une production déjà un peu plus forte, soit de 104.000 environ, dont 46.500 sont venues du Brésil, 31.000 d'Asie, 21.500 d'Afrique, et 5.000 tonnes de l'Amérique Centrale. Si on estime que cette année le Brésil produira entre 48.000 et 50.000 tonnes on s'attend à une production de 54.000 tonnes sur les plantations d'Asie. Celles-ci fourniraient 84.450 tonnes en 1914, 131.600 tonnes en 1915, 182.850 tonnes en 1916, 213.000 tonnes en 1917, 257.250 tonnes en 1918, et 302.450 tonnes en 1919. On voit avec quelle rapidité doit se développer la production du caoutchouc de plantation qu'on prévoyait devoir bientôt dépasser celle des forêts. A cet égard l'Asie méridionale avec sa main-d'œuvre abon-

dante et bon marché est dans une situation fort supérieure aux pays producteurs d'Afrique et d'Amérique où la population est si clairsemée et peut seulement suffire à l'industrie de la cueillette telle qu'elle est actuellement pratiquée.

Voici d'ailleurs un tableau donnant en tonnes la répartition de la production de caoutchouc d'Asie entre les différentes colonies.

	1913	1914	1915
Péninsule malaise.....	36.000	43.000	63.000
Ceylan.....	10.000	15.000	25.000
Indes.....	1.000	2.600	5.000
Birmanie.....	700	2.000	3.500
Bornéo.....	900	1.800	2.500
Java.....	1.750	10.650	18.300
Sumatra.....	3.500	8.000	12.000
Saïgon.....	700	1.200	2.000
Tonnes.....	54.550	84.250	131.300

A partir d'aujourd'hui le prix du caoutchouc sera réglé par le coût de production de cette substance en Asie. Celui-ci est fort inférieur au prix atteint en Afrique et dans le bassin de l'Amazonie, la principale région productrice du Brésil. En 1911, on estimait à 3 shillings par livre ce prix dans l'Amérique, contre 1 shilling 10 p. 1/2 dans la péninsule malaise. Mais on considère que le prix de production en Asie s'abaissera encore. C'est ainsi que les planteurs de Ceylan estiment que leur caoutchouc placé sur le marché de Londres pourra s'abaisser à 1 shilling la livre, s'il est produit par des arbres âgés de douze ans au moins. Le prix est un peu supérieur pour Sumatra et pour Java, mais il est très loin d'égaliser la moitié de la dépense de production du caoutchouc de cueillette brésilien.

Cette abondance et ce bon marché, s'ils ruinent les pays où l'on se borne à recueillir le caoutchouc dans les forêts, augmentera certainement la consommation de cette substance qui pourra servir au pavage et aux usages que l'élévation du prix rend aujourd'hui impossibles. Les planteurs d'hevea ne doivent donc pas considérer les statistiques de la production mondiale qui doit en quelques années si fort dépasser la consommation en 1912 comme les empêchant de faire aucun profit, mais les plantations de caoutchouc prendront dans l'avenir les allures d'une industrie à rendement stable et à marge de profits modérée, au lieu de rester dans le domaine des bénéfices énormes et de la spéculation où elles ont été pendant leurs premières années.

Plusieurs de nos adhérents d'Orient et d'Extrême-Orient nous ont exprimé le désir de nous adresser des correspondances et des notes sur les événements qui se passent dans leur région. Nous recevrons avec empressement toutes les communications de ce genre et nous utiliserons dans notre Bulletin celles d'entre elles qui pourraient être publiées sans inconvénient et seraient de nature à intéresser nos lecteurs.

Levant

Une agitation antiarménienne. — Le *Times* a publié une information d'après laquelle la situation de l'arrière-pays d'Adana inspire aux cercles arméniens des inquiétudes. Il semble, en effet, qu'il s'y produise des phénomènes analogues à ceux qui précédèrent l'effroyable massacre de 1909. L'organe du Comité jeune-turc, *Tarsous*, publié à Adana, donne des articles violents dans lesquels il dénonce les chrétiens. Cette littérature rappelle fâcheusement celle que se permettait un autre organe du comité, *l'Idal*, avant l'explosion de 1909, et dont nous avons signalé le rôle néfaste dans notre dernier numéro. Dans différents centres, des réunions ont été tenues dans les mosquées. Les Arméniens ont été avertis par les Turcs ayant pour eux des sentiments amicaux que les districts qui n'avaient pas été atteints par les anciens massacres courraient bientôt de graves dangers. Le patriarcat arménien a été de plus informé que des personnes qui semblent être des officiers en civil font de l'agitation antiarménienne dans le pays. Tout ce mouvement est attribué en partie aux rapports exagérés qui sont publiés en Asie Mineure sur les excès commis par les irréguliers balkaniques pendant la guerre et par certains articles comme ceux que le *Tanine* a récemment publiés et dans lesquels il était dit, entre autres choses, que le général bulgare Ivanof avait permis à ses troupes, au moment où elles sont entrées dans la ville d'Andrinople, de violer toutes les femmes musulmanes qu'elles rencontreraient. Il est impossible que de pareilles excitations n'aient pas un effet très violent sur les musulmans ignorants de Cilicie, bien que les Arméniens aient fourni à l'armée turque quantité de soldats qui ont admirablement fait leur devoir pendant la guerre, comme tout le monde l'a reconnu.

Une certaine inquiétude règne, en effet, dans les milieux arméniens. On y craint particulièrement le retour dans leurs foyers des soldats turcs qui ont pris part à la guerre et aussi l'arrivée dans les provinces d'Asie des réfugiés musulmans qui quittent les pays d'Europe condamnés à passer sous la domination des Etats balkaniques. Nous recevons à ce sujet de M. A. Tchobanian, secrétaire du Comité arménien de Paris, la lettre suivante qui a été adressée au ministère des Affaires étrangères :

Nous avons été heureux d'apprendre, il y a quelques mois, par nos compatriotes de Londres, que, grâce à l'intervention du gouvernement russe auprès de la Sublime Porte, il avait été décidé que les émigrants musulmans de la Turquie d'Europe ne seraient point envoyés, comme nous le craignons, dans les provinces habitées par les Arméniens. Or, le gouvernement turc vient de reprendre ce projet, si dangereux pour nos frères de là-bas, et il a décidé de le mettre immédiatement à exécution. Le journal *Mschak*, de Tiflis, publiait dernièrement une dépêche

de Constantinople où il est dit que le gouvernement turc a décidé de faire venir dans l'Arménie ottomane un grand nombre des émigrants de la Turquie d'Europe. Le même journal reproduit quelques lignes du journal grec *Neo Patris*, disant que le gouvernement turc justifie cette mesure par le fait que, depuis une vingtaine d'années, plus de 250.000 Arméniens ayant quitté l'Arménie turque, les terres où ils ont jadis habité sont restées inoccupées et que le gouvernement turc juge utile de peupler ces terres d'habitants musulmans !

Tout récemment, on écrivait de Salonique à l'*Osmanischer Lloyd* que le gouvernement turc a l'intention de faire venir dans le vilayet d'Adana 5.000 musulmans de la Turquie d'Europe. La situation est déjà très tendue et très périlleuse en Cilicie (nous envoyons ci-joint à Votre Excellence une note qui dépeint en détail cette situation) ; l'arrivée de ces 5.000 musulmans ne pourrait que l'aggraver.

Le journal arménien *Puzartior* de Constantinople publie ce qui suit dans son numéro du 5 avril : « Les lettres qui arrivent des provinces montrent que la décision d'envoyer les émigrants musulmans dans les provinces habitées par les Arméniens, produit chez nos nationaux une émotion profonde. Ces bruits se sont propagés aussi en Cilicie et l'on y a appris que des émigrants en masse sont déjà sur le point de partir pour aller s'établir dans diverses régions du vilayet d'Adana. Les Arméniens de Cilicie ne désirent que le développement pacifique du pays et craignent que l'arrivée de ces émigrants ne donne naissance à de nouvelles discordes et collisions. Le Patriarcat avait déjà fait des démarches auprès du grand-vizir, et le grand-vizir avait donné l'assurance que ces émigrants seraient établis sur le littoral, mais sur les nombreuses requêtes arrivées de nos nationaux de province, une nouvelle démarche sera faite auprès du gouvernement.

Dans la Turquie d'Asie il se trouve en dehors de l'Arménie et de la Cilicie, de nombreuses terres inhabitées ; on pourrait fort bien y envoyer ces émigrants ; le projet de les diriger sur les provinces arméniennes n'a pour but que d'écraser, d'étouffer encore plus durement l'élément arménien.

Nous vous prions, de vouloir bien porter votre attention sur cette grave question des émigrants musulmans et en particulier sur la situation inquiétante qui règne en Cilicie et qui pourrait, si les puissances n'interviennent à temps aboutir à un nouveau désastre.

Il est bien évident que les puissances européennes ne sauraient prétendre interdire au gouvernement ottoman toute installation des réfugiés musulmans dans les vilayets habités par les Arméniens et qui couvrent une si grande partie de la Turquie d'Asie. Mais, par contre, les puissances sont en droit de veiller à ce que ces réfugiés ne soient pas systématiquement dirigés vers les régions habitées par des Arméniens, comme si l'on poursuivait une politique ayant pour but de submerger cette dernière population. Ce serait aller d'une façon par trop manifeste à l'encontre des intentions manifestées par les puissances dans le mémorandum signé par les ambassadeurs en 1895 et relatif aux réformes arméniennes. En outre, il faut faire observer qu'une partie des terres en apparence vacantes des vilayets habités par les Arméniens sont en réalité celles d'hommes qui ont dû fuir en Transcaucasie russe pour sauver, sinon leurs biens, du moins leur vie menacée au cours des massacres des derniers temps du régime hamidien de l'année 1909. Il serait exorbitant que ces émigrés involontaires fussent dé-

pouillés sous le prétexte d'une absence à laquelle ils ont été contraints par les pires violences. L'établissement de réfugiés musulmans en Asie doit se faire selon la capacité d'absorption réelle des provinces et non pas dans le but de nuire à telle ou telle population de l'empire.

Une nouvelle statistique arménienne. —

Dans notre article de *l'Asie Française* du mois de janvier dernier, intitulé : « La question arménienne », nous avons fait porter notre évaluation de la population arménienne sur huit vilayets entiers de la Turquie d'Asie, en y comprenant en outre deux sandjaks du vilayet d'Alep. Les limites d'ensemble de ce territoire excédant notablement, nous le reconnaissons, l'étendue de l'ancienne Arménie; mais il est assez logique, si l'on se place au point de vue géographique et économique, de donner des côtes à la région arménienne en lui concédant, d'une part, le vilayet de Trébizonde, sur la mer Noire, et, d'autre part, le vilayet d'Adana ou Cilicie, sur la golfe d'Alexandrette. Nous ajoutons, qu'au point de vue historique, la Cilicie, province riche et pleine d'avenir, peuplée de plus de 100.000 Arméniens, comprend la plus grande partie du royaume de Petite Arménie, fondé au moyen âge par les Arméniens descendus du haut plateau.

Mais, en étendant ainsi de façon considérable les limites de l'Arménie, il en est résulté que nous y avons annexé certains territoires où la population arménienne est assez clairsemée en face des Turcs. L'évaluation du chiffre respectif des deux éléments, arménien et musulman, fait ressortir que, dans ces conditions, le premier semble proportionnellement assez faible en face du second.

Déjà, au point de vue diplomatique, on a l'habitude de ne considérer que six vilayets arméniens, au lieu de huit comme nous l'avons fait, quand on entend parler des régions où, en principe, les réformes, concédées en 1895, devraient être appliquées. Ce sont les vilayets d'Erzeroum, Van, Bitlis, Kharpout, Diarbékirkir et Sivas et on a pris l'habitude de dire que, nulle part, les Arméniens n'y sont en majorité.

Or, nous avons reçu, à ce sujet, une statistique nouvelle, établie par les autorités religieuses arméniennes elles-mêmes. Pour l'évaluation des populations dont il s'agit, on s'est limité au noyau pour ainsi dire du massif arménien. Tout en y comprenant, en principe, les six vilayets, on a exclu de la statistique que nous publions ci-dessous « les fragments de provinces musulmanes, dit le journal *Pour les peuples d'Orient*, que le gouvernement turc a intentionnellement adjoints après la guerre turco-russe de 1877, aux six vilayets arméniens ».

Les parties exclues sont les suivantes : Hekkiari dans le vilayet de Van; le Sud de Sighert, dans le vilayet de Bitlis; Bichérik, dans le vilayet de Diarbékirkir; le Sud de Malatia, dans le vilayet de Kharpout; le Nord-Ouest du vilayet de Sivas.

Seule, la province d'Erzeroum est intégralement comprise dans la statistique.

Ainsi réduite, l'Arménie turque renferme les chiffres suivants de populations :

<i>Musulmans (43,1 0/0).</i>	
Turcs.....	666.000
Kurdes.....	424.000
Autres musulmans.....	88.000
Total.....	1.178.000
<i>Religions diverses (9,6 0/0).</i>	
Kizilbaches.....	140.000
Zaza-Timbli-Tchariklis.....	77.000
Yézidis.....	37.000
Total.....	254.000
<i>Chrétiens (43,2 0/0).</i>	
Arméniens.....	1.018.000
Nestoriens.....	123.000
Grecs, etc.....	42.000
Total.....	1.183.000
<i>Chiffres généraux.</i>	
Chrétiens.....	1.183.000 = 43,2 0/0
Musulmans.....	1.178.000 = 43,1 0/0
Religions diverses.....	254.000 = 9,6 0/0

L. C.

Extrême-Orient

CHINE

L'ouverture du Parlement et la situation politique. — Le premier Parlement de la République chinoise a été ouvert le 8 avril à Pékin. La cérémonie d'inauguration a été très solennelle et des honneurs militaires, qui pouvaient passer jusqu'à un certain point pour une intimidation, ont été rendus par le président aux 500 représentants et aux 177 sénateurs qui s'étaient réunis, sur des assemblées qui doivent compter respectivement 596 et 274 membres.

Un message de Youan Chi Kaï félicitait le Parlement au sujet de sa réunion, et exprimait l'espoir que la République durerait 10.000 années. Mais ces formules chinoises de politesse ne répondaient en rien sans doute aux intentions du président provisoire car, depuis sa réunion, le Parlement a vécu dans une impuissance aussi complète que celle dans laquelle a sombré le Conseil provisoire dont nous avons parlé fréquemment. La majorité composée des membres du parti avancé, c'est-à-dire du Kouo Min Tang, aurait désiré, comme nous l'avons dit, ne pas élire définitivement Youan Chi Kaï à la présidence de la République, mais lui opposer un autre candidat, ou tout au moins, si cela était impossible, voter d'abord une constitution qui réduirait au minimum les pouvoirs du président. Pour empêcher de rien faire à cet égard, les partis de

la minorité favorables à Youan Chi Kaï et agissant sans doute sous ses inspirations, ont opposé une tactique obstructionniste au Kouo Min Tang. Il semble bien que Youan désire que l'Assemblée ne puisse aboutir à rien jusqu'au moment où il aura travaillé sa majorité, selon la méthode chinoise, jusqu'à la réduire à l'état de minorité insignifiante. Il est certain d'ailleurs que le séjour de Pékin est particulièrement déprimant pour les parlementaires opposés au président provisoire, étant données les forces militaires écrasantes dont Youan Chi Kaï dispose.

Tout fait croire que nous sommes arrivés au moment où une solution devra intervenir entre les représentants du parti républicain et Youan. Les gens du Sud se vantent sans doute d'être en état d'opposer à Youan Chi Kaï dès la première heure, 50.000 soldats choisis, mais on peut se demander si cela n'est pas une simple hablerie, et si fatalement, par la force des choses, la République ne va pas tourner à la dictature que tout le monde prévoit, et dont nous indiquions la probabilité dans notre dernier numéro. Il est en effet impossible que la situation d'équilibre et la tactique d'usure qui dure depuis l'abdication des Mandchous entre les révolutionnaires de Nankin et Youan Chi Kaï se continuent indéfiniment. Il va falloir que l'un des deux partis l'emporte, et tout fait croire que ce ne sera pas celui qui représente les idées de la Révolution, mais bien celui qui l'a toujours dominée jusqu'à présent par sa force. Du reste, les moyens d'action de Youan vont être singulièrement augmentés par l'emprunt qui est enfin conclu avec le consortium, réduit d'ailleurs à cinq puissances par le retrait des Etats-Unis. Bien que l'emploi des fonds d'emprunt doive être contrôlé, il est impossible que le président n'y trouve pas des ressources abondantes pour la politique de corruption qu'il doit poursuivre à l'égard des chefs révolutionnaires qui font jusqu'ici mine de lui résister. Cet argent l'aidera même beaucoup, au besoin, à s'imposer par la force aux autorités provinciales le jour où il jugera bon de briser le noyau d'irréductibles qui pourra subsister une fois qu'il aura achevé d'en détacher la pulpe molle par le travail discret qu'il a si bien, depuis le commencement, su mener parmi ses adversaires.

La question de la reconnaissance de la République. — La politique du nouveau président des Etats-Unis, M. Wilson, qui semble inspirée par le piétisme si fort encore dans certains milieux américains, et qui a amené le retrait du groupe américain du consortium pour ne pas imposer à la Chine des conditions considérées comme contraires à son indépendance, a voulu s'affirmer par un autre acte de bienveillance envers les Célestes : la reconnaissance de la République chinoise. Le gouvernement de Washington a en effet annoncé qu'il reconnaîtrait celle-ci immédiatement après le 8 avril si le nouveau Parlement chinois nommait son bureau, votait une Constitution, et élisait

définitivement un président de la République. Jusqu'à présent cette promesse n'a pas été exécutée. Nous venons de voir en effet que le Parlement semble devoir s'éteindre dans le même gâchis que l'Assemblée provisoire. D'ailleurs les autres puissances ne se sont pas montrées disposées à suivre l'initiative des Etats-Unis, même si celle-ci allait jusqu'au bout. M. Ackland, sous-secrétaire aux Affaires étrangères, parlant à ce sujet à la Chambre des Communes a déclaré, au milieu du mois : « Il a été convenu que les puissances agiraient de concert et que la reconnaissance de la République serait subordonnée à la condition que celle-ci confirmerait formellement les droits, privilèges et immunités résultant des traités, coutumes et usages établis dont bénéficiaient les ressortissants anglais. » Tout fait croire en effet que les puissances européennes ne reconnaîtront pas isolément le gouvernement de la République dont la situation n'encourage d'ailleurs pas à une action précipitée.

Un appel aux chrétiens. — Beaucoup de journaux anglais ont relevé avec une vive émotion que le gouvernement chinois, ayant décidé de consacrer la journée du 27 avril à des prières pour la République, avait adressé la demande suivante au chef des églises chrétiennes de Chine : « Des prières sont sollicitées pour l'Assemblée chinoise qui siège actuellement, pour le gouvernement nouvellement établi, pour le président à élire, pour la constitution de la République, pour la reconnaissance du gouvernement par les puissances, pour la paix intérieure de la Chine, pour l'élection aux offices publics d'hommes forts et vertueux, et pour que le gouvernement puisse être établi sur de solides fondations. » Il semble que cet appel ait produit la plus vive impression sur la candeur si remarquable des milieux piétistes d'Angleterre. On a quelque peine à croire en effet que la Chine, telle qu'on l'a toujours connue, et surtout que le gouvernement de la République chinoise, se soient beaucoup souciés d'obtenir par l'intercession des sectes chrétiennes l'aide de la Divinité. C'est surtout sans doute dans ce monde-ci que le gouvernement de Youan Chi Kaï espère obtenir le résultat de la demande qu'il adresse aux chrétiens. Il savait à quel public il s'adressait et il est certain qu'une Chine qui se présente comme favorable au christianisme, qui d'après les lettres enthousiastes adressées à la suite de cet événement, inclinera même vers cette religion, ne pourra manquer de trouver, dans les différents pays de langue anglaise, au moins, un grand nombre de défenseurs réclamant la reconnaissance d'un gouvernement dont le progrès moral se manifeste d'une façon si éclatante. On ne sait ce qu'il faut le plus admirer en cette circonstance, de la psychologie rusée des Célestes ou de la naïveté avec laquelle nombre d'Anglais et d'Américains bien intentionnés se jettent sur l'appât cependant un peu grossier que l'opportunisme du gouvernement de Youan leur présente

Le chemin de fer de Poukoou à Siniang.

— On annonce que les études du chemin de fer destiné à relier Siniang, sur la ligne Hankéou-Pékin, à Poukoou, en face de Nankin sur le Fleuve Bleu, vont immédiatement commencer sur le terrain. Il y a d'ailleurs longtemps que ce projet existait puisqu'il faisait partie des concessions données par le gouvernement chinois à la British and Chinese Corporation dès l'année 1898. Jusqu'ici le gouvernement de Pékin avait toujours ajourné l'ouverture des travaux en déclarant qu'il était nécessaire de commencer par construire des lignes plus importantes comme le Changhaï-Nankin et le Tien-tsin-Poukoou. Aujourd'hui ces deux lignes existent et on sent l'utilité de construire la troisième qui viendra augmenter leur trafic. Mais il semble que l'on doive modifier le tracé primitivement observé. On trouve inutile de relier Siniang directement à Poukoou, étant donné que ce tracé serait parallèle à deux voies navigables excellentes, le Yang-tseu et la rivière Houai qui coulent l'une au Sud et l'autre au Nord de la future ligne. Aussi pense-t-on à faire aboutir le chemin de fer de Siniang quelque part sur la voie ferrée actuellement existante de Tien-tsin à Poukoou.

Il s'agit d'une longueur totale d'environ 500 kilomètres de rails pour la voie principale et quelques embranchements. La dépense serait de 75 millions de francs. On n'est pas encore d'accord sur les termes du contrat; les Anglais demandent des garanties plus fortes que celles qui ont été accordées aux Européens dans le Tien-tsin-Poukoou. Mais, étant donnés les emprunts actuels de la Chine et la cherté inévitable de l'argent pendant les mois qui vont voir les emprunts balkaniques, l'emprunt turc, sans compter les appels de crédits des autres états européens, on peut fort bien retarder d'une année au moins l'ouverture des chantiers du chemin de fer Siniang-Poukoou. En attendant, on étudiera le tracé de la ligne en détail sur le terrain, et un ingénieur anglais a été nommé pour commencer ce travail.

L'Angleterre et le Tibet. — Jusqu'à présent, comme on le sait, le gouvernement chinois n'avait pas encore répondu d'une manière définitive à la demande que le gouvernement britannique lui avait adressée par une dépêche du 17 août 1912 l'invitant à conclure avec l'Angleterre un arrangement garantissant l'autonomie du Tibet, et en disant que la conclusion d'un tel accord devait être la condition de la reconnaissance de la République chinoise. Maintenant le gouvernement de Pékin propose d'envoyer un ambassadeur spécial à Londres pour régler cette affaire avec le Foreign Office et le ministère de l'Inde. Cet ambassadeur serait Ouent Soung Yao qui a été adjoint amban au Tibet et qui, en cette qualité, a vivement critiqué les procédés de l'administration chinoise. C'est un cantonais qui a été élevé à Queens'College à Hong-kong et qui parle l'anglais couramment.

A propos de cette question des relations anglo-

chinoises relatives au Tibet, signalons qu'une petite bande de soldats chinois a attaqué l'escorte de police des topographes anglais qui travaillent à lever la frontière entre la Birmanie et le Yunnan. Il ne s'est d'ailleurs agi que d'une escarmouche insignifiante dans laquelle les Anglais n'ont eu que quelques blessés.

L'indépendance de la Mongolie. — A en croire une dépêche de Saint Pétersbourg publiée dans les premiers jours d'avril, le gouvernement chinois n'aurait pas encore renoncé à empêcher l'autonomie mongole de se consolider et à éviter l'ingérence de la Russie en Mongolie. Le gouvernement de Pékin aurait en effet adressé une communication au Khoutoukhta, lui proposant de reprendre les relations avec la Chine à la condition que toutes les négociations entre Ourga et la Russie seraient conduites par l'intermédiaire du gouvernement de Pékin. La communication chinoise ajoutait que le gouvernement de la République était disposé à se charger de toutes les dettes de la Mongolie envers la Russie et envers la Banque impériale chinoise. Elle promettait que l'on ne transformerait pas la Mongolie extérieure en une province chinoise, et que la colonisation chinoise dans ce pays ne serait pas autorisée. Sans doute espérait-on à Pékin que les Mongols étaient déjà fatigués de leurs relations avec la Russie, en particulier des instructeurs militaires russes qui, comme nous l'avons dit, ont rencontré une certaine difficulté, surtout auprès des lamas.

Mais le fait a prouvé qu'il n'en était rien et que les Mongols ont encore beaucoup plus d'inquiétude du côté de la Chine que du côté de la Russie. Le gouvernement du Khoutoukhta a en effet répondu qu'il était heureux de voir la Chine désireuse d'éviter un conflit armé, mais qu'il ne voulait pas sacrifier l'indépendance mongole. Il a ajouté qu'il était disposé à entrer en négociations amicales avec le gouvernement de Youan Chi Kai, qui pourrait envoyer un plénipotentiaire à Ourga, mais à la condition qu'il ne soit pas accompagné de troupes.

JAPON

Un emprunt japonais. — Nous faisons prévoir, dans notre dernier numéro, qu'un emprunt japonais pourrait être émis à bref délai pour racheter les bons à court terme qui ont été mis en circulation au Japon pour satisfaire aux besoins des chemins de fer impériaux. Le fait s'est produit depuis, bien que jusqu'à la veille il eût été démenti par les autorités japonaises, et un emprunt de 200 millions de francs, qui doit être entièrement consacré au rachat de ces bons a été placé à Paris par les soins de MM. Rothschild frères. C'est un emprunt 5 0/0 émis à 98 0/0.

Les relations avec le Canada. — Tandis que, comme nous le signalions par ailleurs, de

nouvelles difficultés surgissent entre les Etats-Unis et le Japon, ce pays vient d'être informé que le Canada avait adopté le traité anglo-japonais de 1911. A ce moment, en effet, l'adhésion de la grande colonie britannique avait été réservée jusqu'à l'époque où on pourrait se rendre compte si les mesures adoptées en 1907 pour restreindre l'immigration des Nippons sur le territoire canadien resteraient effectives et seraient sérieusement appliquées par le gouvernement de Tokio. Aujourd'hui, les autorités fédérales d'Ottawa sont convaincues de la sincérité du gouvernement japonais dans l'exécution de ces mesures et les Canadiens ont déclaré qu'ils avaient toute confiance dans le Japon pour observer les engagements qu'il a pris de contrôler l'immigration de ses ressortissants au Canada.

Le programme naval. — Les journaux japonais ont annoncé que le programme naval adopté par le gouvernement était destiné à permettre de tenir tête à un ennemi éventuel disposant de 21 navires de combat. Ce programme prévoit la construction prochaine de 3 dreadnoughts du type le plus puissant et la construction éventuelle de 8 dreadnoughts, de 4 croiseurs, de 8 éclaireurs d'escadre, de 40 contre-torpilleurs, le tout devant coûter 910 millions de francs. Au début, on avait proposé de décider immédiatement la construction des dreadnoughts, de 8 croiseurs de bataille, de 16 éclaireurs et de 48 contre-torpilleurs, devant coûter ensemble 1.350 millions de francs. Mais ce projet renforcé a été abandonné pour faire face aux nécessités financières du pays.

Voici d'ailleurs la liste des navires cuirassés qui ont été commencés, lancés ou achevés pour le compte de la marine japonaise en 1912 :

Cuirassés.

Settsu, 1908, 20.800 tonnes, achevé en 1912, construit à Yokosuka.

Fusoo, 1911, 30.000 tonnes, commencé en 1912, construit à Kure.

Croiseurs de combat.

Kongo, 1910, 27.500 tonnes, lancé en 1912, construit à Barrow (Angleterre).

Hiyei, 1910, 27.500 tonnes, lancé en 1912, construit à Yokosuka.

Hurana, 1910, 27.500 tonnes, commencé en 1912, construit à Kobe.

Kirishima, 1910, 27.500 tonnes, commencé en 1912, construit à Nagasaki.

Ce qui frappe le plus, dans cette liste, c'est l'augmentation des ressources locales pour la construction de navires de guerre et le tonnage des vaisseaux que peuvent maintenant produire les arsenaux japonais : il faut observer en passant que le *Fusoo* qui est en construction à Kure est le plus grand navire cuirassé qui ait été encore commencé par aucune marine de guerre. Il y a maintenant douze mois que ce grand navire est sur le chantier.

Aujourd'hui, les Japonais sont arrivés à avoir les moyens de construire les plus grandes unités navales. Leurs chantiers, tant publics que privés, ont fait d'énormes progrès dans ces dernières années. Ils produisent non seulement des cuirassés mais encore des sous-marins dont trois sont en construction à Kobe. Il faut voir là le résultat d'un effort constant du gouvernement japonais pour se mettre en état de faire au Japon même toutes les dépenses nécessitées par la défense nationale. Son industrie et sa main-d'œuvre lui fournissent presque tous les matériaux indispensables, alors que, jusqu'en 1905, on n'avait construit aucun navire cuirassé de première classe au Japon, et que jusqu'à présent presque tous les matériaux nécessaires à la construction de navires de ce type devaient être importés. Aujourd'hui, les Japonais construisent les plaques de blindage et les canons du plus gros calibre. Il faut cependant faire observer que la matière première doit être importée en grande partie, l'archipel étant à peu près dépourvu de minerai de fer réellement exploitable.

PERSE

La situation intérieure. — Pressé par les gouvernements anglais et belge de donner suite aux réparations exigées après les meurtres du capitaine Eckford et de M^{me} Constant, que nous avons relatés dans nos précédentes chroniques, la Perse a fait savoir que ses troupes avaient soumis les rebelles de Boerahmadi responsables de l'affaire Eckford. Sowlet ed Daouleh a fait sa soumission. Mohamed Ali Khan Kashkuli a été invité à livrer les coupables de l'attaque commise contre M. Smart. Les autorités de Bouchir ont arrêté l'assassin présumé de M^{me} Constant.

Il convient de signaler l'établissement à Kazvine d'un vice-consulat russe ainsi que le départ de Perse du détachement de troupes anglo-indiennes envoyé à Chiraz.

Le ministre d'Angleterre à Téhéran a, dit-on, offert au gouvernement persan une somme de 200.000 livres sterling à valoir sur l'avance des 400.000 livres sterling prêtés d'accord avec la Russie et payables à partir de 1915.

Le Medjliss et les puissances. — Dans les deux dernières lettres qui terminent la très intéressante enquête du correspondant du *Times* sur le « déclin de la Perse », dont nous avons résumé ici même les débuts, l'auteur parle de l'essai de parlementarisme qui a suivi la révolution. S'il est juste de dire que le mouvement constitutionnel a été une véritable résurrection et « un souffle de vie nouvelle dans une masse de corruption », et qu'au Nord comme au Sud, à l'Est comme à l'Ouest, on était excédé du despotisme des Kadjars, il était fatal qu'un Parlement dans un pays aussi durement gouverné commette des fautes. « Il a été jeté à l'eau et ses premiers

efforts pour nager l'ont fait se noyer au lieu de se tenir à flot. » Le régime parlementaire anglais est le produit de longs siècles : le nouvel Etat constitutionnel persan, « enfant de la révolution et héritier du désordre, est voué à la faiblesse ». Il fut un temps où l'anarchie était si commune dans tous les Etats d'Europe que l'un ou l'autre de ces Etats n'était pas forcément exposé aux attaques de ses voisins. Pour la Perse, il ne pouvait en être ainsi : « La situation y était si mauvaise que le medjliss ne pouvait espérer faire face à tout à moins d'être préparé à employer des étrangers. Il y avait pénurie complète de compétences administratives de quelque espèce. Le medjliss restauré se réunit dans l'automne de 1909 et pendant l'année suivante les gouvernements anglais et russe ne perdirent pas l'occasion de déclarer que la Perse devrait s'adjoindre des conseillers étrangers. En janvier 1910, les deux gouvernements s'entendirent pour presser la Perse de nommer un conseiller financier français qui devait succéder à M. Bizot rentré en France. »

Le medjliss persan ne brillait pas par sa sagesse et ses membres n'étaient pas tous gens « de la plus haute intégrité ». La Chambre fut abandonnée à elle-même et passa son temps à voter des lois sans l'avis des ministres. Ce manque de coordination devait conduire le Parlement à l'impuissance et le pays à la tutelle étrangère. C'était en un mot donner « carte blanche » aux conseillers étrangers, ce qui contrastait mal avec un Parlement révolutionnaire où régnait une atmosphère de chauvinisme exalté. Par ailleurs, cette immixtion d'étrangers dans les affaires intérieures persanes allait porter ombrage aux deux puissances qui étaient, depuis 1907, les protectrices autorisées de la Perse. Quand, à l'automne de 1910, un fonctionnaire français fut proposé pour réorganiser le Trésor et des officiers italiens pour la gendarmerie, les ministres d'Angleterre et de Russie firent entendre à Téhéran que cette nomination était inacceptable. (Cette attitude s'est modifiée depuis.) La Perse fit alors appel à l'Amérique et à la Suède. A Washington et à Stockholm, les représentants anglais et russe firent bien quelques objections. Néanmoins, on fit venir fonctionnaires américains et gendarmes suédois : le medjliss leur donna « pleins pouvoirs », mais leur tâche allait être lourde et embarrassante. M. Shuster était un financier capable et énergique, — il en fit preuve, — mais un moins bon diplomate. Les qualités qui étaient de nature à l'imposer à la confiance et à la reconnaissance des Persans le perdirent près des autres étrangers. Survinrent les affaires Choua-es-Sultanah, de M. Lecoffre et du major Hokes : la situation du trésorier général américain devint impossible et son remplacement par M. Mornard fut décidé.

De ces faits, il ne faudrait pas conclure que la Russie ou l'Angleterre sont systématiquement opposées à l'exécution d'un programme quelconque de réformes en Perse. La politique

anglaise jusqu'à présent peut se résumer ainsi : maintenir de bonnes relations avec la Russie et conserver à la Perse son indépendance. Les deux puissances ont pris trop nettement position pour pouvoir reculer maintenant, dût le prestige de l'Empire iranien en souffrir quelque peu.

Les chemins de fer. — Nous avons dit (1) que le gouvernement persan et la Banque russe d'escompte de Perse avaient signé le 6 février, à Téhéran, un contrat pour la construction d'une ligne Djoulfa-Tebriz avec un embranchement futur Tebriz-Kazvin. Il nous a paru intéressant de publier le texte même de cet important contrat qui précise et complète les premiers renseignements que nous avons donnés à ce sujet.

Le gouvernement impérial de Perse, voulant donner son appui à une œuvre utile à la prospérité des populations de l'Azerbaïdjan et de la ville de Tauris et au développement de leur commerce avec l'empire de Russie, accorde à la Banque d'escompte de Perse — concessionnaire de la route carrossable de Djoulfa à Tauris — par la présente concession le droit exclusif de la construction et de l'exploitation d'une voie ferrée reliant la frontière russo-persane, près de Djoulfa sur l'Araxe à Tauris et d'un embranchement à cette ligne allant de Soufiane ou d'un autre point de ladite voie à Gav-Tchachmeh ou Charab-Khaneh sur la rive nord-ouest du lac d'Ourmiah, ainsi qu'une concession minière définie par l'article 2 ci après qui remplace les clauses de concession du 22 Zil-Hadjeh 1319 et de ses annexes dans la partie concernant la section de Djoulfa à Tauris, laquelle partie sera en conséquence annulée.

ARTICLE PREMIER. — Le concessionnaire pourra céder les droits que lui confère la présente concession à une société organisée conformément aux lois russes et aux traités existants entre la Perse et la Russie. Cette société sera tenue de se conformer aux conditions et clauses stipulées dans le présent acte de concession.

Le capital actions de ladite société est fixé à la somme de 4.690.200 roubles et seuls les sujets persans et russes pourront être propriétaires de ces actions. Le capital nécessaire pour la construction des voies ferrées concédées sera constitué par l'émission d'obligations garanties pour la durée de la présente concession, par les voies construites et toutes les propriétés bâties et non bâties faisant partie du chemin de fer, ainsi que par tout le matériel et matériaux servant à son exploitation.

ART. 2. — Le gouvernement impérial de Perse accorde au concessionnaire le droit exclusif d'exploiter à son profit les mines de charbon et de pétrole qui se trouveraient dans une fraction de dix farsakhs, environ 60 verstes, de chaque côté de la voie ferrée en question ; exception faite des terrains sur lesquels le droit d'exploitation des mines est déjà concédé à MM. Gorainof et Trakief par l'acte de concession du 10 Djamadiol-avval 1316.

Les mines de charbon et de pétrole se trouvant dans cette zone dans des terrains appartenant au gouvernement, doivent être gratuitement remises au concessionnaire, sur sa demande. Quant aux gisements de charbon et de pétrole se trouvant dans des terrains appartenant à des particuliers, ils pourront aussi être exploités par le concessionnaire, après accord préalable avec leurs propriétaires.

Le concessionnaire aura le droit de construire des voies ferrées auxiliaires de n'importe quel écartement à partir

(1) Voir *Bulletin de l'Asie française*, février 1913.

d'un point quelconque de la ligne principale de Djoulfa à Tauris et de son embranchement jusqu'au lac d'Ourmiah vers les mines qui devront être mises en exploitation ; les terrains qui seraient nécessaires à l'établissement de ces voies seront cédés aux conditions définies par l'article 9.

Ces embranchements sont destinés exclusivement au service des mines ; mais si, toutefois, un desdits embranchements était ouvert au trafic public de voyageurs et de marchandises, l'écartement devrait être le même que celui de la ligne principale et le profit du gouvernement en ce qui concerne cet embranchement sera le même dont il jouit sur la ligne principale.

Le concessionnaire paiera au gouvernement persan 15 0/0 du bénéfice net provenant de l'exploitation des mines de charbon et de pétrole. Ce bénéfice est déterminé par la différence entre le revenu brut et les frais d'exploitation des mines y compris les intérêts et l'amortissement annuel du capital investi dans lesdites mines et les voies ferrées auxiliaires susindiquées. Il est entendu que le prix du jour du charbon et du pétrole sera pris en considération et la quantité de charbon et de pétrole employée pour les besoins de l'exploitation des voies ferrées ne pourra être exempte des susdits droits de 15 0/0.

Le charbon et le pétrole retirés des mines exploitées par le concessionnaire ne seront chargés d'aucun droit ni impôt, excepté le droit de 15 0/0 mentionné à l'alinéa précédent.

Pas plus tard que le 1/14 décembre, après la clôture de l'année d'exercice, le concessionnaire remettra au gouvernement impérial de Perse le bilan de l'année précédente des entreprises mentionnées dans cet article et versera simultanément audit gouvernement, s'il y a lieu, la part de bénéfices qui lui revient.

Si après l'ouverture de la voie ferrée au trafic public, le concessionnaire est avisé par le gouvernement persan de la découverte d'une mine quelconque dans la zone précitée et si, excepté dans le cas de force majeure, il ne procède pas pendant dix années à son exploitation, le gouvernement persan aura le droit d'exploiter lui-même ladite mine ou d'en confier l'exploitation à une autre société ; toutefois, dans le dernier cas, le concessionnaire, dans ces conditions légales, jouira du droit de préférence.

ART. 3. — La ligne ferrée entre Djoulfa et Tauris sera établie généralement sur l'emplacement même de la route chaussée, sauf dans les endroits où pour des raisons techniques il serait nécessaire de s'en écarter.

ART. 4. — La concession du 22 Zil-Hadjeh 1319 relative à la construction et l'exploitation de la route carrossable sur la section Tauris-Kazvine, ainsi que la première annexe à cette concession concernant l'exploitation des mines de charbon et de pétrole et l'établissement de routes auxiliaires pour le service des mines reste en vigueur pour la durée de la présente concession. Toutefois, il est entendu que si le concessionnaire, excepté le cas de force majeure, ne commence pas les travaux de construction dans une période de deux années à partir de la date du présent acte ou si lesdits travaux ne sont pas achevés à l'expiration de huit années, à partir de cette dernière date, la concession précitée sera annulée de plein droit.

Le concessionnaire aura le droit de préférence pour la construction et la mise en exploitation d'un chemin de fer sur la section Tauris-Kazvine aux conditions égales à celles qui seraient éventuellement proposées au gouvernement persan par d'autres entrepreneurs ou sociétés de construction.

ART. 5. — L'écartement de la voie du chemin de fer de Djoulfa à Tauris et de l'embranchement vers le lac d'Ourmiah sera uniforme et de 0,714 sagènes russes (environ 1 m. 52) entre les limites intérieures des rails.

ART. 6. — Le concessionnaire doit commencer les travaux de construction du chemin de fer dans un délai de deux années à compter de la date de la présente concession et les terminer en l'espace de six années à compter de la date du commencement des travaux.

Si dans un délai de deux années, à partir de la date de la signature du présent acte, les travaux de construction ne sont pas commencés et au cas où la construction des lignes qui forment l'objet de cet acte n'est pas achevée dans un délai de six ans à partir de la date où la construction desdites lignes a été commencée, la présente concession sera considérée comme nulle et caduque. Il va de soi que la stipulation ci-dessus ne pourra être appliquée si la raison du délai dans les travaux susmentionnés pourra être attribuée à des cas de force majeure.

ART. 7. — Le concessionnaire s'engage à n'employer que des ouvriers de nationalité persane, sauf dans le cas où pour des raisons techniques il serait nécessaire d'employer la main-d'œuvre russe ou étrangère.

ART. 8. — Les contestations en matière civile ou commerciale qui viendraient à surgir entre des sujets persans et russes sur le terrain appartenant au concessionnaire ou ayant été loué par lui, de même que les crimes et délits qui se commettraient sur les terrains susindiqués et dans lesquels seraient impliqués des sujets persans et russes seront soumis à la procédure et jugés conformément aux traités en vigueur entre la Perse et la Russie. Les lois du pays seront seules applicables si les deux parties ne comprennent que des sujets persans.

ART. 9. — Les terrains qui seraient nécessaires à l'établissement de voies ferrées et bâtiments ou annexes des chemins de fer et qui appartiendraient à l'État seront cédés gratuitement au concessionnaire s'ils ne sont pas cultivés, et à un prix raisonnable s'ils sont cultivés. Si ces terrains appartenaient à des particuliers ils seront achetés par le concessionnaire à un prix raisonnable par l'entremise du gouvernement impérial de Perse. Si ces terrains appartenaient à des fondations pieuses ils seraient donnés en location au concessionnaire, sur l'intervention du gouvernement persan, pour la durée de la concession.

Les terrains ainsi acquis par le concessionnaire ou lui étant donnés en location seront exemptés de tout impôt et droit.

Le concessionnaire pourra exploiter les forêts appartenant à des particuliers, mais seulement après accord préalable avec les propriétaires.

ART. 10. — Toutes machines, outils, matériaux et matériel nécessaires à l'entretien, à l'administration, à la construction et à l'exploitation des chemins de fer et des mines précitées seront exemptés des droits de douane à leur entrée en Perse ainsi que de tout droit et impôt intérieurs persans. Cette dernière exemption s'applique aussi à tous les revenus, à toutes les recettes et toutes les transactions du concessionnaire dans l'exercice des droits qui lui sont concédés par le présent acte.

Le concessionnaire ou son fondé de pouvoirs devra faire pour tout objet importé en franchise de douane une déclaration écrite à l'administration des douanes persanes, qui pourra vérifier la nature et la quantité des objets ainsi introduits par le concessionnaire.

ART. 11. — Le concessionnaire s'engage à construire les voies de la station frontière et les bâtiments de la gare, de manière à faciliter les opérations des administrations des douanes, des passeports et des postes persanes et de respecter les clauses des traités et arrangements existants entre la Perse et la Russie.

ART. 12. — Le concessionnaire fixera le tarif des marchandises des voyageurs et des bagages ainsi que les taxes pour le chargement, le déchargement et le dépôt des marchandises et bagages dans les stations. Le concessionnaire fixera les tarifs de manière à réduire au plus bas taux

possible le prix du transport et à faciliter le commerce tout en obtenant un bénéfice raisonnable pour les capitaux engagés dans l'entreprise. Il va de soi que le concessionnaire n'a nullement l'intention de créer au moyen des tarifs des difficultés à l'exportation des provenances persanes et il est entendu que les tarifs seront fixés de manière à ce que la même marchandise, dans des conditions égales, ne paie pas des tarifs différents.

Le concessionnaire s'engage à transporter gratuitement les valises postales aux lettres et l'employé qui les accompagne sur tout le parcours de la ligne. Les troupes persanes ainsi que les munitions de guerre seront transportées avec une réduction de 50 0/0.

ART. 13. — La construction et l'exploitation des voies ferrées qui font l'objet de la présente concession, ainsi que, le cas échéant, l'exploitation des mines de charbon et de pétrole concédées, se feront entièrement aux frais, risques et périls du concessionnaire et sous sa responsabilité.

ART. 14. — Le gouvernement impérial de Perse usera de tout son pouvoir légal pour faciliter les travaux et l'exploitation des lignes ci-dessus désignées et imposera aux autorités locales le devoir d'accorder à cet effet aide et assistance aux agents du concessionnaire. Le gouvernement impérial persan donnera des instructions aux autorités locales aux fins d'accorder aide et assistance au concessionnaire pour obtenir en Perse, d'après les prix du marché, tous les matériaux nécessaires à la construction, à l'exploitation et au maintien des entreprises prévues par cette concession, à l'engagement de la main-d'œuvre et des moyens de transport, à l'achat des provisions pour les employés, les ouvriers, de fourrage pour le bétail, etc.

ART. 15. — Le concessionnaire est autorisé à construire des lignes télégraphiques et téléphoniques le long des voies de chemins de fer ci-dessus spécifiées, lesquelles lignes seront exclusivement employées pour les besoins de l'exploitation et de l'administration de ces chemins de fer.

En cas d'extrême urgence, le gouvernement persan pourra profiter des dites lignes si elles sont libres de service de l'administration de chemins de fer en payant la taxe prévue par le règlement télégraphique persan.

ART. 16. — Lorsque le bénéfice net de l'exploitation du chemin de fer Djoulfa-Tauris et de l'embranchement vers le lac d'Ourmiah aura dépassé 7 0/0 par an des capitaux engagés dans leur construction, la moitié de l'excédent sera remise au gouvernement impérial persan.

Dans le cas où le bilan annuel de l'entreprise des lignes sus-indiquées accuserait un déficit, celui-ci sera porté au compte de l'année suivante et déduit des bénéfices éventuels de cette année. Il s'ensuit que les bénéfices réels d'une année ne seront établis qu'après l'extinction des déficits précédents.

Pas plus tard que le 1/14 décembre après la clôture de l'année d'exercice, le concessionnaire remettra au gouvernement impérial persan le bilan de l'année précédente du chemin de fer en question et versera simultanément audit gouvernement, s'il y a lieu, la part des bénéfices qui lui revient.

ART. 17. — La présente concession est accordée pour une durée de 75 années à partir de la fin des travaux de construction de la voie ferrée de Djoulfa-Tauris et de l'embranchement vers le lac d'Ourmiah et au début de leur exploitation régulière. Après le susdit terme, le chemin de fer en question passera avec toutes ses propriétés et dépendances au gouvernement impérial de Perse.

Ce gouvernement aura le droit de racheter la ligne sus-indiquée à partir de la 36^e année de son exploitation régulière moyennant le remboursement au concessionnaire de tous les capitaux engagés dans l'entreprise outre une indemnité, à titre d'intérêts, assurant au concessionnaire un bénéfice égal à 5 0/0 par an des capitaux engagés dans

le cas où ce bénéfice n'aurait pas été réalisé au cours de l'exploitation.

ART. 18. — En cas de contestation entre le gouvernement impérial de Perse et le concessionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente concession, ces contestations seront soumises au jugement de deux arbitres dont l'un sera nommé par le gouvernement impérial de Perse et l'autre par le concessionnaire. En cas de désaccord entre ces arbitres, les points qui resteraient litigieux seront tranchés définitivement et en dernier ressort par un tiers arbitre nommé d'un commun accord entre le gouvernement persan et le concessionnaire et simultanément à la désignation des deux premiers arbitres.

ART. 19. — Le texte de la présente concession formant contrat et engagement entre le gouvernement impérial de Perse et le concessionnaire est fait en français.

Ce contrat russo-persan a été suivi à bref délai du contrat anglo-persan relatif à la ligne Mohammerah-Khoramabad, accordant au « Persian railway Syndicate » un délai de deux ans pour présenter un projet complet avant concession définitive. Le « vieux Téhérani » de la *Correspondance d'Orient* se demande si la Perse offre par elle-même des ressources suffisantes pour augmenter l'importance du trafic sur ces lignes. Il répond par l'affirmative et voici les raisons qu'il en donne :

Au point de vue agricole, la Perse est extraordinairement en retard ; les procédés de culture sont des plus primitifs et les instruments employés sont ceux que nous voyons représentés dans les monuments de l'antiquité. Les cultivateurs ne montrent pas une bien grande énergie ; vite fatigués, après avoir quelque peu gratté la terre et avoir ainsi fait un labour qui ne rappelle en rien ceux que nous avons l'habitude de voir en Europe, ils vont s'étendre à l'ombre des arbres, à fumer leur chibouque ou à dormir. On peut dire qu'il est impossible de traverser la plaine, à quelque heure et dans quelque saison que ce soit, sans en trouver accroupis, bavardant et fumant. Le sarclage, le binage, la fumure, les assolements sont inconnus dans ce pays. Il faut donc que la terre soit excessivement fertile pour produire, malgré ce peu de soins, des récoltes comme celles que l'on voit dans la plupart des endroits cultivés. Il est certain que les mêmes terres, remises entre des mains expertes, soignées suivant les méthodes employées en Europe, donneraient un rendement merveilleux. Presque partout le climat est extrêmement favorable à l'agriculture ; certaines provinces, telles que le Mazandéran, le Ghilan, l'Azerbaïdjan, bien arrosées, seraient des sources inépuisables de céréales ; la province de l'Irak-Adjime où se trouve la capitale, pourrait devenir un grenier d'abondance ; déjà les plaines de Kasvine et de Véra mine sont remarquablement productives ; pour le reste de la province, il serait nécessaire de se préoccuper de la question de l'arrosage ; mais il serait très facile de remédier au manque d'eau dont on souffre actuellement ; cela m'a été affirmé par un ingénieur français qui a séjourné de longues années dans le pays et qui avait fait des études spéciales sur ce sujet : M. Vauvillier. La Mésopotamie et en particulier la vallée du Karoum sont renommées depuis la plus haute antiquité pour leur fertilité prodigieuse.

En outre des céréales, la culture du cotonnier réussit également bien. Je citerai encore parmi les productions agricoles les plus prospères actuellement et qui sont, je crois, susceptibles d'un perfectionnement considérable, celles du pavot à opium, de la garance, du henné, de la gomme arabique, de la térébenthine, des arbres fruitiers

de toutes sortes; les tabacs persans jouissent d'une réputation très méritée; les vins de Chiraz, de Hamadan et de Kaswin sont également renommés, et presque partout la vigne peut être cultivée avec succès; les vins ordinaires, que l'on fabrique cependant avec des moyens bien primitifs, sont excellents; l'élevage du ver à soie est une industrie très florissante au Mazandéran et au Ghilan, et depuis quelques années on produit de très bon thé dans ces deux provinces. On y récolte également du riz qui a la réputation d'être le meilleur du monde. Que ne ferait-on pas avec des procédés un peu plus perfectionnés, et surtout avec des travailleurs comme le sont nos cultivateurs européens!

L'élevage pourrait aussi donner des résultats excellents; sans parler du chameau à une ou à deux bosses qui sera longtemps encore nécessaire en Perse, on trouve plusieurs races de chevaux remarquables pour la beauté de leurs formes et leur endurance; des moutons à queue énorme, précieuse réserve de graisse et dont la chair est excellente, sans ce goût de suif que l'on reproche à notre mouton d'Algérie; des chèvres, bien moins sensibles que celles d'Europe aux écarts de la température, et dont le long poil soyeux est employé à la fabrication des tissus solides; des ânes splendides et infatigables, etc.

Les forêts du Nord de la Perse sont considérables et non encore exploitées; elles renferment de grandes richesses sous forme d'essences diverses.

Quant aux ressources minérales, elles sont immenses. Si j'en crois ce que m'ont dit plusieurs personnes compétentes en la matière, on connaît actuellement de riches gisements d'or, d'argent et de cuivre dans l'Elbourz et le Binaloude, de plomb dans le Fars. Dans les environs de Yezde et de Nchabour, il y a des mines inépuisables de turquoises, de rubis, de saphir et de jaspé. Le mercure se trouve au Tonécaboun, le naphte au Tonécaboun, sur les bords de la mer Caspienne, dans les environs de Chouster et de Kerman; le bitum à Minabe; le soufre au Demavend, à Dizfoul, dans l'Ararat; l'alun, le borax, le sel gemme et le salpêtre, un peu partout; la houille, dans l'Elbourz et surtout dans les chaînes de montagnes de l'Ouest; du marbre magnifique dans les environs de Meched, d'Ourmiah, de Suse, de Yezde; la pierre à plâtre et la pierre à chaux partout. N'oublions pas de mentionner un nombre considérable de sources d'eaux thermales et minérales, en particulier dans l'Azerbaïdjan et dans les environs du Demavend. Il serait en tout cas fort difficile de donner des renseignements parfaitement exacts. Il n'existe encore aucune industrie sérieuse, aucune industrie importante; toutes celles qui ont été essayées: sucrerie, allumetterie, usine à gaz, usine électrique, briqueterie mécanique, etc., ont échoué, l'on peut dire par suite du manque d'énergie et d'esprit de suite des Persans.

La population de la Perse et ses ressources. — Le correspondant du *Times* à Téhéran a consacré une lettre spéciale, dans la série de celles dont nous analysons plus haut ci-dessus les deux dernières, à une étude de la population et des ressources de l'Empire iranien. Il est couramment répété que la Perse a une population de 10 à 12 millions d'habitants: lord Curzon l'a estimée à 9 millions et le général Schindler à moins encore. De l'avis du correspondant anglais ces évaluations sont trop élevées et s'il était possible d'après lui de faire un recensement exact du pays on arriverait à un chiffre de 4 millions environ. En prenant, en effet, les trois plus grandes villes de la Perse, Téhéran, Tebriz et Ispahan on trouve un total de 700.000 âmes, dont

80.000 pour l'ancienne capitale des Séfévis. Les maisons persanes n'ont le plus souvent qu'un étage et même dans les quartiers les plus pauvres on n'a pas l'impression de grouillement humain comme dans les autres villes d'Europe. Tout le bazar si vivant et peuplé dans la journée est, la nuit venue, silencieux et désert. La famine de 1870 a considérablement réduit la population que rien n'a contribué à augmenter par la suite. La guerre civile perpétuelle a éclairci les rangs et la moyenne de la durée de la vie est moins élevée que dans les autres pays; le manque d'hygiène et de soins rend enfin la mortalité plus grande.

En dehors des centres importants comme Ispahan ou Téhéran, on compte une quarantaine de villes comme Meched, Hamadan, Chiraz ou Kirman formant une agglomération totale de 90.000 âmes et une quarantaine d'autres localités de moindre grandeur renfermant 150.000 habitants environ. Viennent enfin les petits villages et districts sans villes dont la population défie toute statistique. Un coup d'œil jeté sur une carte fait découvrir de vastes déserts inhabités, surtout dans la Perse orientale, d'une étendue de 628.000 milles carrés. Mais la carte est souvent un mauvais guide car les districts couverts de noms de tribus et qui par conséquent pourraient passer pour très peuplés sont quelquefois de véritables déserts. Il n'y a pas de culture là où il n'y a pas de villages et la plus grande partie de la Perse inhabitée ressemble à une série d'oasis disparates. Elles renferment, autant que peut en juger un voyageur, qui les a maintes fois parcourues, un million et demi d'habitants. Restent les tribus nomades: Turcs (y compris les Kasghaï), Kurdes, Bakhtiari, Lours, Baloutchi, dont on peut évaluer le nombre à un million. Ce qui fait bien une population totale de 4 millions pour l'Empire iranien. La Perse possède, ajoute en terminant le correspondant du *Times*, de riches huileries susceptibles de développement, des mines de cuivre et de charbon non encore exploitées. Des travaux d'irrigation feraient de ce pays appauvri une contrée agricole de premier ordre.

Le commerce de la Perse en 1911-1912. — D'après le rapport de notre consul à Tebriz, les importations qui se montaient à 85.876.898 krans, en 1910-1911, ont accusé 86.146.630 krans en 1912. Quant aux exportations qui atteignaient 51.440.281 krans en 1910-1911, elles sont tombées en 1912 à 41.733.565 krans, soit une diminution de 9.706.716 krans, presque égale à l'augmentation des importations. Les recettes douanières ont été de 6.716.456 krans pour les importations et de 70.660 kr. 25 pour les exportations. Il semble qu'il n'y ait pas de proportion entre l'accroissement considérable de valeur des marchandises importées et les droits produits par cette importation. Il ne faut pas oublier que la plupart des denrées alimentaires ne payent pas de droit d'entrée et que la plus grande partie de l'importation est fournie précisément par les denrées alimentaires. Les impor-

tations russes ont passé de 39.925.253 krans à 50.940.019. La progression est constante. En examinant la statistique, nous pouvons relever :

	Krans
Importation russe de riz.....	180.740
— de froment.....	229.777
— d'orge.....	946.313
— de farine.....	2.034.774
— de produits alimentaires.	23.968.505
Total.....	27.270.109

En ce qui concerne le commerce français, le vrai moyen à employer est, pour le moment, le colis postal. Ceux-ci se sont montés, l'année dernière, et pour Tebriz seule, à 75.000 krans. Malheureusement ce moyen de transport n'est pas suffisamment connu, et impose, d'autre part, trop de travail aux fabricants. « Je dis, ajoute notre consul, que ce moyen n'est pas suffisamment connu, car j'ai rencontré durant mon séjour en Europe beaucoup de difficultés pour expédier des objets par cette voie. D'autre part, pour les grosses quantités de marchandises, le colis postal demande un travail pénible, un personnel nombreux, une surveillance onéreuse. Il ne peut convenir que pour les marchandises de prix ou les vins fins. Quoi qu'il en soit, l'importation française en Azerbaïdjan nous est signalée comme se montant à 4.184.716 krans, soit 2 millions de francs. Ce chiffre n'est pas d'une exactitude rigoureuse. Par exemple, nous voyons sur les statistiques la Belgique inscrite comme important des vins de Champagne en Perse. Il est bien évident que ces vins proviennent de France. Le montant de cette importation devrait donc être ajouté au montant de l'importation française. Il en est de même pour beaucoup de marchandises inscrites comme provenant de Turquie et dont l'origine est également française. Les vins et spiritueux sont en augmentation sur l'année dernière, la droguerie a diminué, les vêtements, les tissus de toutes sortes, la mercerie ont augmenté, alors que d'autres produits ont baissé. »

Voici, d'autre part, le relevé des échanges pendant l'exercice 1911-1912 d'après le rapport de M. Garnet, second secrétaire de la légation britannique à Téhéran :

1911-1912

PUISSANCES	Importations	Exportations	Totaux
Afghanistan... Liv. st.	113.144	64.782	177.925
Allemagne.....	332.522	98.507	431.020
Autriche-Hongrie.....	180.729	1.604	182.333
Belgique.....	198.954	13.491	212.445
Chine.....	11.750	137.409	149.159
Egypte.....	1.550	30.184	31.734
Etats-Unis.....	14.696	128.185	142.880
Empire britannique (Indes exclues).....	3.215.052	722.578	3.937.630
Indes.....	1.199.027	384.829	1.583.856
Empire britannique..	4.414.079	1.107.407	5.521.486

France et colonies....	229.783	51.812	281.595
Grèce.....	45	876	921
Italie.....	43.046	207.655	250.701
Pays-Bas et colonies..	29.633	6.177	35.210
Russie.....	5.355.958	5.685.596	11.041.554
Espagne.....	86	»	86
Suède.....	2.616	»	2.616
Suisse.....	16.025	414	16.438
Turquie.....	428.816	757.671	1.186.487
Mascate.....	2.716	3.848	6.564
Oman.....	27.006	119.887	146.893
Zanzibar.....	1.591	183	1.774
Autres pays.....	24	6	33

Totaux... Liv. st. 11.404.169 8.415.694 19.819.863

ASIE ANGLAISE

Une loi sur les conspirations. — Au moment où, le 27 janvier 1913, le vice-roi des Indes, à peine remis de la blessure que lui avait faite le révolutionnaire auteur de l'attentat du 23 décembre précédent, se rendait au Conseil législatif et y prononçait une allocution dont nous avons naguère résumé les principaux passages (n° de février, p. 102), il déclarait que cet attentat ne modifierait nullement son attitude et qu'il continuerait personnellement sa politique antérieure sans en dévier de l'épaisseur d'un cheveu. Mais lord Hardinge constatait en même temps que le crime dont il n'avait pas été la victime la plus éprouvée n'était pas un crime isolé, et que, durant les dernières années, de loyaux serviteurs du gouvernement et de l'Inde, soit Européens, soit Hindous, étaient tombés sous les coups d'assassins. Pour prévenir le retour de pareilles violences, véritables flétrissures pour la réputation de l'Inde, lord Hardinge demandait à l'opinion publique de prendre une ferme résolution : celle de ne pas tolérer désormais la perpétration de tels crimes, et de traiter à l'avenir comme autant d'ennemis de la société et les auteurs mêmes de ces crimes et leurs inspireurs.

Lord Hardinge ne pouvait pas faire davantage. Le Code pénal de l'Inde ne considère, en effet, la conspiration comme constituant par elle-même un crime que dans certains cas déterminés. Conspirer dans le but de commettre un des crimes contre l'Etat que punit la section 121 A du Code pénal, ou encore pour priver le roi de tout ou de partie de sa souveraineté sur l'Inde anglaise, ou bien pour en imposer au gouvernement de l'Inde ou à un gouvernement local par l'emploi d'une force criminelle ou par la simple production d'une telle force, tels sont les cas prévus par la loi, indépendamment de celui-ci : entraîner une ou plusieurs personnes à conspirer dans un but déterminé, pourvu qu'un acte effectif ou qu'une omission illégale soit intervenu au cours de cette conspiration et dans le dessein d'en réaliser l'objet... Autrement étroite est la loi de la métropole ; elle considère comme une conspiration la réunion d'une ou plusieurs personnes dans le

but de faire un acte contraire aux lois, ou de recourir à des moyens illégaux pour obtenir un résultat qui, en lui-même, ne serait nullement illégal.

En présence des événements récents, le Code pénal hindou pouvait-il subsister sans modification ni amendement? Evidemment non. Des conspirations dangereuses, mais n'ayant pour but aucun des points spécifiés dans la section 121 A du Code pénal hindou ne tombaient pas sous le coup d'une seule des lois existantes. Voilà pourquoi le gouvernement a songé à modifier ce Code en assimilant ses stipulations à celles de la loi britannique; mais il l'a fait en y ajoutant une garantie nouvelle: toute conspiration autre que celle tramée pour la perpétration d'un crime ne peut tomber sous le coup de la loi pénale sans l'accomplissement d'un acte extérieur. La conspiration criminelle devient par elle-même un crime dont le châtement varie suivant les cas; son but est-il de commettre un crime passible de la mort, de la transportation ou d'un emprisonnement rigoureux de deux ans ou davantage, à moins de décision expresse du Code, le châtement peut être le même que pour l'exécution même du crime; dans tous les autres cas, ce peut être la prison pour un temps maximum de six mois, avec ou sans amende, ou l'amende seule.

Telles sont les grandes lignes d'un bill que sir Reginald Craddock, ministre de l'Intérieur, a déposé, le 5 mars dernier, sur le bureau du Comité législatif. Ce bill tend à modifier le Code pénal hindou et, dit l'exposé des motifs, est destiné à mettre la législation en état de porter un coup aux conspirateurs. Sir Reginald en a demandé l'envoi immédiat à une commission chargée de l'examiner sans délai, et c'est là ce que, après le rejet d'un amendement tendant à faire d'abord examiner le bill par les assemblées publiques et par les Hautes Cours, a décidé, en fin de compte, le Conseil législatif.

Sir Reginald avait encore exprimé le vœu que « cette mesure de sagesse et de prudence » fût rapidement rapportée. La commission chargée d'examiner le projet reçut mandat de présenter son rapport le 11 mars, et le 19 du même mois, après 9 heures de discussion, elle enleva le vote du projet malgré les efforts de quelques opposants qui proposaient de nombreux amendements tendant en majorité à restreindre la portée du bill.

On estime en général que cette mesure, dont l'effet ne sera nullement rétroactif, comble une importante lacune du Code pénal hindou.

Les musulmans de l'Inde et la guerre des Balkans. — Comme dans les possessions françaises de l'Afrique Septentrionale, la guerre italo-turque d'abord, la guerre balkanique ensuite, ont eu leur répercussion dans l'Inde. Les musulmans de ce pays n'ont pas été sans ressentir profondément les catastrophes qui, sans trêve ni répit pour ainsi dire, s'abattaient sur leurs coreligionnaires de la Tripolitaine et des Balkans, et

plusieurs d'entre eux ont manifesté ouvertement combien leur cœur en était ulcéré. Dans différentes réunions publiques, à Lucknow et à Madras en particulier, certains orateurs musulmans se sont servis d'un langage très violent, et l'attitude du gouvernement britannique a été si sévèrement appréciée et critiquée par eux que l'on a pu se demander si la guerre balkanique n'allait pas constituer le point de départ de sentiments anti-anglais parmi les mahométans de l'Inde.

Que les sentiments exprimés avec tant d'acrimonie par les orateurs de ces assemblées résultent simplement de la tristesse et du dépit que leur ont causés les défaites des Turcs, ou qu'ils reproduisent également en partie les assertions aussi violentes qu'erronées de cette revue mensuelle panislamique, rédigée en anglais à Tokio, dont la *Gazette du Sind* signalait, il y a quelques mois, la diffusion certaine parmi les musulmans des rives de l'Indus, et la diffusion probable dans le reste de l'Inde, et peut-être de tout le monde musulman, le fait n'en est pas moins d'une réelle gravité. Jamais, en effet, jusqu'à présent, les musulmans de l'Inde n'ont consenti à participer au mouvement d'autonomie politique dont certains Hindous se sont faits les propagateurs; on sait de quelle façon cette considération a influé sur le transfert de la capitale de l'Empire à Delhi (Cf. l'article de M. C.-E. Bonin dans *l'Asie Française*, janvier 1912, p. 22)... Le gouvernement allait-il, au lendemain même de ce transfert, constater la naissance d'un sérieux mouvement anti-britannique parmi les musulmans de l'Inde?

Plusieurs des mahométans les plus en vue et les plus éminents de l'Inde ont entrepris d'endiguer cette agitation « jeune-musulmane » et de maintenir leurs coreligionnaires dans leur attitude loyaliste traditionnelle. Tel a été en particulier le cas d'un des esprits les plus larges, des hommes les plus profondément instruits dont puissent tirer honneur les musulmans de l'Inde, d'Aga Khan. Tout en faisant appel à la charité de ses coreligionnaires du pays en faveur des victimes de la guerre, Aga Khan a montré que, seule, l'Angleterre avait intérêt à voir la Turquie devenir, en tant que gardienne de la route de l'Inde, une grande puissance musulmane; il a donc invité ceux auxquels il s'adressait à établir d'abord, par leurs sacrifices pécuniaires, leur influence à Constantinople, puis à travailler à l'union de l'Angleterre et de la Turquie par une amitié solide, avec ce corollaire que les musulmans de l'Inde ne fassent rien pour affaiblir la confiance de l'Angleterre dans l'Islam et dans la loyauté de ses sectateurs indigènes.

Cette réponse indirecte à la fanatique revue panislamique dont il a été question plus haut, qui représentait la politique britannique comme ayant causé la ruine des nations musulmanes en Europe, en Afrique et en Asie, et qui invitait l'Islam tout entier à se rallier sous l'étendard de l'Allemagne, parce que, aidée par l'Autriche, l'Allemagne était intervenue pour empêcher le

complet anéantissement de ces mêmes nations musulmanes, — cette réponse indirecte a été écoutée avec l'attention qu'elle méritait. C'est ce dont a fourni la preuve la toute récente conférence tenue à Lucknow par la « Ligue des musulmans de l'Inde entière » (*All-India Moslem League*).

On sait que cette ligue a été fondée, il y a quelques années, par Aga Khan pour maintenir et consolider les intérêts communs des musulmans de l'Inde tout entière, au point de vue social, économique et intellectuel, aussi bien qu'au point de vue politique. C'est donc une association purement nationale; mais une telle association pouvait-elle, dans les circonstances actuelles, se désintéresser des événements qui concernent l'Islam dans son ensemble, et qui, par conséquent, touchent profondément les musulmans de l'Inde aussi bien que ceux de l'Afrique septentrionale et des Balkans? Evidemment non. Aussi n'a-t-on pas été surpris de voir la conférence de l'*All-India Moslem League*, réunie à Lucknow, le 23 mars sous la présidence de Mian Mohamed Shafi Khan Bahadour, ne pas se contenter d'étudier des questions concernant l'Inde elle-même, mais se préoccuper également de cette guerre des Balkans dont les principaux faits, consécutifs à ceux qui se sont passés en Tripolitaine, ont provoqué dans l'Inde, parmi les musulmans, l'émotion dont nous venons de parler.

Le président de la conférence, un nouveau membre du Conseil législatif du vice-roi, dans son discours d'ouverture, déplora ces différents événements, tant ceux de Tripolitaine que ceux des Balkans; il parla longuement des atrocités commises par les alliés, et déclara que si sir Edward Grey demeurerait l'arbitre de la politique étrangère de l'Angleterre, les Etats musulmans de l'Asie seraient absorbés par la Russie, pour le plus grand dommage, non pas seulement de l'Islam, mais aussi de l'empire anglais en Orient.

A ce passage du discours inaugural de son président, la conférence a répondu en appelant l'attention du gouvernement sur la multiplicité des témoignages émanant d'autorités impartiales et relatifs aux « boucheries » des alliés en Macédoine; elle a demandé au Foreign Office de prouver en intervenant, son amour de la justice et de l'humanité. Elle a encore déploré l'injustice de la guerre déclarée à la Sublime Porte par les alliés, et profondément regretté cette action de l'Europe chrétienne, par suite de laquelle est détruite l'intégrité de l'empire ottoman, et en même temps l'honneur de l'empire. Elle a enfin exprimé le mécontentement que lui causait le témoignage public de sympathie donné par les ministres responsables aux Etats balkaniques engagés dans une guerre injuste contre la Turquie.

La politique balkanique du gouvernement britannique a donc été, de la part des membres de la conférence, le sujet de sérieuses critiques; mais les musulmans réunis à Lucknow se sont

gardés d'aller plus loin; ils ont affirmé leur indéfectible attachement à l'Angleterre; ils ont réprouvé l'attentat dont fut récemment victime lord Hardinge, condamné les doctrines anarchistes, déclaré que le devoir des citoyens respectueux de la loi était de collaborer à l'extirpation du mal. Les événements balkaniques ne semblent donc pas, — et c'est là le point essentiel à retenir des délibérations de Lucknow, — altéré les sentiments de loyalisme des musulmans de l'Inde anglaise. Toutefois, n'ont-ils pas contribué à diminuer la force et l'intensité de ces sentiments? C'est là une question sur laquelle nous aurons à revenir en étudiant la répercussion produite sur le monde islamique de l'Inde par les récents événements de Perse.

Population masculine et population féminine de l'empire des Indes. — Très intéressantes et vraiment dignes d'être soigneusement étudiées, sont les constatations qui se dégagent peu à peu du recensement effectué dans la totalité de l'empire des Indes, le 10 mars 1911.

On sait que ce recensement donne à l'ensemble des territoires qui constituent l'Inde britannique, pour une superficie totale de 4.673.130 kilomètres carrés, une population de 315.132.567 individus. Qu'on ne se laisse pas éblouir par la précision mathématique de ce chiffre! Il est bien des parties du territoire où, soit à cause de l'éloignement, soit à cause de la sauvagerie des habitants, il a fallu se borner à de simples évaluations ou à des calculs élémentaires. De quelle autre manière procéder chez les tribus du Nord-Ouest et de la frontière du Cachemire, dans les îles Andaman, ou encore sur cette frontière birmane dont les tribus sauvages ont récemment encore, massacré les voyageurs qui avaient tenté de s'aventurer sur leur territoire (1). Ainsi s'explique-t-on parfaitement que les chiffres relatifs au sexe, à l'âge, à l'état civil des populations de l'Inde ne soient pas aussi élevés que le chiffre du recensement total, et ne fournissent aucun renseignement sur quelques 2 millions et demi des individus recensés le 10 mars 1911. De ceux-là, on ne sait rien que l'existence; il n'en va pas de même pour les 312 autres millions et demi d'habitants de l'Inde anglaise.

Les renseignements recueillis sur l'âge de chacun permettent de dire que les enfants de moins de 5 ans contribuent jusqu'à concurrence de 43 millions au total de cette énorme masse de population, et que les enfants du sexe féminin l'emportent d'environ 639.000 unités sur ceux du sexe masculin. Il en est de même dans les pays de l'Europe occidentale, où, mieux que les garçons, les filles résistent aux assauts que subissent les nouveau-nés et les jeunes enfants durant les premiers mois de leur existence; mais, tandis

(1) Nous renvoyons sur ce point au volume de M. Ch.-E. BONIN : *Les Royaumes des Neiges*, dont le chapitre IV, intitulé « Dans la jungle de l'Assam » (p. 131-166), est la refonte de plusieurs articles publiés ici même par l'auteur.

qu'en Europe la supériorité numérique des filles se maintient d'ordinaire au cours des périodes suivantes, il n'en va pas ainsi dans l'Inde. Les proportions y sont très rapidement renversées. Entre 5 et 10 ans, en effet, les garçons possèdent une majorité d'environ un million, qui va croissant encore au cours de la période suivante, puisque, contre 18 millions et demi de garçons ayant de 10 à 15 ans, on n'a recensé que 15 millions et quart de filles. Cette inégalité considérable va s'atténuant entre 15 et 20 ans, et disparaît même totalement durant la période quinquennale de 20 à 25, où les femmes ont un chiffre total de 14 millions environ, l'emportant d'un million sur les hommes. Mais ces derniers reconquièrent immédiatement leur ancienne supériorité, pour la maintenir jusqu'aux environs de 60 ans. Alors, de nouveau, le nombre des Hindous devient plus fort que celui des hommes : il est d'environ un demi-million pour la période quinquennale de 60 à 65 ans ; il le demeure également au cours du lustre suivant ; enfin, des 5 millions d'individus recensés dans l'empire des Indes comme comptant 70 printemps ou davantage, les femmes sont encore les plus nombreuses, puisqu'elles sont au nombre de 2.850.000 en chiffres ronds.

Sans doute, ces indications ne sont-elles en grande partie qu'approximatives. Comment pourrait-il en être autrement alors que les illettrés accusent si fréquemment un âge de pure fantaisie ? Toutefois, comme la réserve vaut également pour l'un et pour l'autre sexe, on est en droit d'en inférer l'exactitude à tout le moins relative des chiffres cités plus haut, d'autant mieux que les statistiques relatives à la condition civile des Hindous, viennent corroborer les précédentes, et fournissent de lamentables preuves de la déplorable situation des filles dans un pays où le gouvernement britannique a dû rigoureusement punir l'infanticide, où les mariages précoces (v. le numéro de janvier) et les maternités prématurées déterminent parmi les petites filles et les jeunes filles de véritables ravages.

Emigrants du Pendjab. — Un certain nombre d'ouvriers agricoles du Pendjab ont quitté leur pays en l'année 1912 dans l'espoir de trouver du travail en Argentine, mais cet espoir n'a pas été réalisé pour tous ces émigrants. Les uns n'ont pas reçu l'autorisation de débarquer à Buenos-Aires ; 53 autres, n'ayant pu se faire embaucher, ont dû regagner l'Angleterre dans un dénûment complet et ont été rapatriés par les soins de l'India Office.

Quels seront les résultats de ce rapatriement ? La question mérite d'autant plus d'être posée qu'un certain mouvement d'émigration semble s'être dessiné en 1912 parmi les habitants du Pendjab. On a parlé de 37 fermiers de ce pays comme étant, il y a quelques mois, arrivés des Fidji à la Nouvelle-Zélande dans l'intention de gagner, eux aussi, l'Argentine et d'y arriver au mois de décembre,

c'est-à-dire en plein cœur de l'été de l'hémisphère austral. Il sera intéressant de savoir si ce mouvement persiste et si l'Inde contribuera en quelque mesure au peuplement des territoires encore si peu habités de la grande République espagnole des bords de la Plata.

Production et exportation du gingembre de Cochinchine. — C'est à Cochinchine, dans l'Inde britannique, et à la Jamaïque que sont surtout cultivées et préparées à l'heure actuelle les meilleures qualités de gingembre, bien plutôt qu'à Sierra Leone et au Japon. Encore que ce dernier pays s'efforce aujourd'hui de suivre l'exemple des pays producteurs les plus réputés, il est encore loin de pouvoir rivaliser avec eux, avec l'Inde anglaise surtout, qui a exporté, durant les cinq années fiscales 1906-1910, les poids de 88.118, 48.353, 49.368, 64.649 et 65.544 quintaux (cwts) valant respectivement 83.516, 64.481, 74.037, 96.732 et 107.464 livres sterling. Des quantités ainsi exportées de l'Inde anglaise, le Royaume-Uni a importé pour sa part :

En 1906, 18.795 quintaux (cwts) (1) valant 34.101 liv. st. ;

En 1907, 11.203 quintaux (cwts) valant 26.160 liv. st. ;

En 1908, 18.056 quintaux (cwts) valant 35.387 liv. st. ;

En 1909, 22.026 quintaux (cwts) valant 45.589 liv. st. ;

En 1910, 18.745 quintaux (cwts) valant 42.481 liv. st.

Le bismuth dans l'Inde. — On n'a, jusqu'à présent, signalé que très peu de traces de minerai de bismuth dans les territoires dont l'ensemble constitue l'immense empire des Indes anglaises. La bismuthite se rencontrerait avec le minerai d'antimoine dans la chaîne de collines qui s'étendent dans le Tenasserim entre les rivières Attaran et Maulmein. Le bismuth se trouve également en petites quantités, au Bengale, mêlé aux minerais de cuivre d'Hazaribagh et de Singhbhoum ; enfin certains minerais provenant du Népal contiennent 24 0/0 de bismuth et 14 0/0 de cuivre. Il convient encore de mentionner que les minerais de cuivre de l'Etat de Mundi, dans le Pendjab, contiendraient également du bismuth.

Production en blé de l'Inde anglaise. — Les Indes britanniques se placent avec une production de 357.900.000 boisseaux (de 60 livres anglaises) en 1910 et de 369.400.000 boisseaux en 1911 parmi les principaux pays du globe où se récolte le blé. Elles précèdent immédiatement la France (252.817.000 boisseaux en 1910, 320.138.000 boisseaux en 1911) et n'ont elles-

(1) On sait que le cwt (hundred weight) vaut 112 livres Avoir du poids, et que la livre Avoir du poids vaut elle-même 453,544 grammes.

mêmes devant elles que deux autres contrées : les Etats-Unis et la Russie d'Europe, qui, suivant leurs conditions climatiques, occupent tantôt le premier, tantôt le second rang. C'est ce que montrent les statistiques des années 1910 et 1911, dans lesquelles on voit la Russie d'Europe, avec 699.443.000 boisseaux de blé, devancer d'abord de peu les Etats-Unis (695.443.000 boisseaux en 1910), puis être distancée en 1911 par la grande Confédération américaine, qui a produit alors 655.516.000 boisseaux de blé tandis que sa concurrente n'en fournissait que 460 millions de boisseaux.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Delaroche-Vernet, secrét. d'ambassade de 1^{re} cl., est chargé des fonctions de ministre de la République à Cettigné;

M. Bapst est nommé ministre de France à Copenhague;

M. Ph. Berthelot, ministre plénipot., est chargé des fonctions de chef de cabinet du ministre;

MM. Gauthier et Villet, consuls de 1^{re} cl., sont délégués dans les fonctions de chefs adjoints du cabinet;

M. Colonna Cesari, vice-consul de 2^e cl., est délégué dans les fonctions de chef du secrétariat particulier.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes métropolitaines.

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Indochine. — M. Desmars, vétérin. en 2^e, est désig. pour le 5^e d'artillerie coloniale;

M. Leclercq, vétérin. en 2^e, est désig. pour le dépôt de remonte de Hanoï.

Troupes coloniales.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Indochine. — M. le général de brigade Barrant est nommé au command. de l'artillerie à Hanoï.

INFANTERIE

Annam-Tonkin. — MM. le lieut.-col. Corre; les chefs de bataill. Fautrat, Méray et Coquet; les capit. Citerne, Labarrière, Pierre, Albrecht, Caillette, Rideau et Changeux; les lieut. Périssé, L'Herrou et Lasserre et le sous-lieut. Thomas sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. le colonel Friquegnon; les chefs de bataill. Meunier, Danoux et Bonnefoy; les capit. Malandrin et de Rostang; le lieut. Lafon et le sous-lieut. Vivet sont désig. pour la Cochinchine.

Nouvelle-Calédonie. — M. le chef de bataill. Talon est nommé au command. des troupes du Pacifique;

M. le sous-lieut. Boulachin est désig. pour la compag. n^o 2 de la Nouvelle-Calédonie.

ARTILLERIE

Annam-Tonkin. — MM. les lieut. Guerber et Duflos sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. les capit. Le Roux de Puisieux et Mercier et le lieut. Guiberteau sont désig. pour la Cochinchine.

Officiers d'administration.

Cochinchine. — M. l'offic. d'administ. de 2^e cl. Lasserre est désig. pour la Cochinchine.

CORPS DE SANTÉ

Annam-Tonkin. — MM. le méd.-maj. de 2^e cl. Erdinger; les méd. aides-maj. de 1^{re} cl. Beaujean et Rouvier et le pharm.-maj. de 2^e cl. Michel sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. le méd.-maj. de 1^{re} cl. Battarel et le méd. aide-maj. de 1^{re} cl. Rey sont désig. pour la Cochinchine.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Extrême-Orient. — M. le capit. de fréq. de Crounillon est nommé command. en 2^e du *Dupleix*;

M. l'enseigne de 1^{re} cl. Renon est désig. pour le *D'Iberville*.

Levant. — M. le lieut. de vaiss. Chédeville; l'enseigne de 1^{re} cl. Engrand et le mécanic. en chef Le Corre sont désig. pour le *Léon-Gambetta*;

M. les mécanic. ppaux Luneau et Guérin sont désig. pour le *Jurien-de-la-Gravière*.

M. le mécanic. ppal de 1^{re} cl. Lescaille est désig. pour le *Latouche-Tréville*.

Pacifique. — M. l'enseig. de vaiss. Barbier est désig. pour la *Zélée*.

CORPS DU COMMISSARIAT

M. le commiss. de 1^{re} cl. Carreau est nommé commiss. de la division navale de l'Indochine.

CORPS DE SANTÉ

Extrême-Orient. — M. le méd. de 2^e cl. Coureaud est désig. pour le *Kersaint*;

M. le méd. de 1^{re} cl. Quentel est désig. pour Saïgon;

M. le méd. de 2^e cl. Jouin est désig. pour le *Doudart-de-Lagrée*.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Bonhoure (A.-J.-J.) est nommé gouvern. de la Côte française des Somalis;

M. Fawtier est nommé gouvern. des Etablissements de l'Océanie.

Sont nommés :

Chef du cabinet du ministre, M. Loisy, inspecteur des colonies;

Chefs adjoints du cabinet, MM. Pierre Guerde et Ch. Scheffler;

Chef du secrétariat particulier, M. Jean Ythier;

Attachés au cabinet, MM. Réallon, Maurice Saunière et Roger Guillemet.

Juge suppléant au tribunal de Hanoï (Indochine), M. Niocel. —

Juge suppléant au tribunal de Chaudoc (Indochine), M. Foucque.

— Juge suppléant au tribunal de Bentré (Indochine), M. David. —

Juge suppléant au tribunal de Pondichery (Inde), M. Ollier. —

Juge au tribunal de Saïgon (Indochine), M. Habert. — Juge de

paix à Nam-d nh (Indochine), M. Larre. — Lieutenant de juge au

tribunal de Long-xuyen (Indochine), M. Do Hu Tri. — Juge

suppléant au tribunal de Soctrang (Indochine), M. Isaac. — Juge

de paix à Rach-gia (Indochine), M. Chabanier. — Lieutenant

de juge au tribunal de Travinh (Indochine), M. Dufilho. — Lieute-

nant de juge au tribunal de première instance de Cantho (Indo-

chine), M. Tridon.

Bibliographie

COMPTES RENDUS D'OUVRAGES

Annales de Géographie. XXI^e *Bibliographie géographique annuelle publiée sous la direction de Louis Raveneau.* — Paris, Armand Colin, 1912, in-8^o de 336 p.; 5 francs.

Bien que, pour la première fois, la Bibliographie géographique des *Annales de Géographie* fasse ici l'objet d'un compte rendu, nous jugeons inutile d'en indiquer la conception générale, comme aussi de quelle manière elle est

rédigée. Il nous suffira de rappeler que cette bibliographie de choix, vraiment critique, établie dans les premiers mois qui suivent la fin de l'année à laquelle elle se rapporte, n'est pas une simple nomenclature ; des comptes rendus de longueur très variable font connaître les conclusions essentielles des livres ou des articles mentionnés dans la bibliographie, comme aussi les travaux confirmatifs ou les discussions relatives à ces mêmes sujets, et, sous un même numéro, sont parfois groupés les titres de nombreuses études ayant trait à une même question. En faut-il des preuves ? On les trouvera en se reportant aux numéros 639, 661 et 668 du 21^e fascicule de la Bibliographie des *Annales de Géographie*, où, sur le tremblement de terre ressenti à Vernyi en janvier 1911, sur les voies de communication existant et les chemins de fer projetés en Perse, sur les travaux hydrauliques exécutés dans l'Inde portugaise, sont réunies tant d'indications précises et précieuses... Mais ces numéros ne sont pas les seuls à consulter dans la plus récente bibliographie publiée sous la direction de M. Louis Raveneau. Des 107 articles (allant du numéro 589 au numéro 695), relatifs à l'Asie, contenus dans ce fascicule, il n'en est pas un seul, pour ainsi dire, où les lecteurs de l'*Asie Française* ne trouvent quelque indication utile ou intéressante, soit au point de vue politique, soit au point de vue économique, soit encore au point de vue purement scientifique. Si l'on se reporte en outre aux nombreux renvois à d'autres numéros qui terminent chacun des chapitres de cette bibliographie, si l'on consulte le chapitre relatif à la Turquie d'Europe, on constatera que ce répertoire est vraiment, pour qui s'intéresse à l'Asie, un instrument de travail, au sens le plus complet du mot, — et c'est pourquoi nous le recommandons ici.

H. F.

Association professionnelle des écrivains militaires, maritimes et coloniaux : **La Politique coloniale française depuis 1830**. Rapport fait par M. Le Myre de Vilers. Paris, publications de la *Nouvelle Revue*, 1913, in-8^o de 30 p. ; 1 franc.

Après avoir brièvement montré comment, sous l'ancien régime et jusqu'en 1830, l'administration coloniale française s'est attachée « à pénétrer l'âme des indigènes et à les associer à nos entreprises », M. Le Myre de Vilers indique pour quelles raisons, avec le gouvernement de juillet, a été abandonnée cette tradition : la laborieuse conquête de l'Algérie obligea de confier à l'autorité militaire les pouvoirs administratifs, de remplacer bientôt les officiers les plus distingués de l'armée par un corps d'administrateurs militaires, — les bureaux arabes, — d'interdire l'accès du territoire indigène aux Européens ; et de là résultèrent bientôt la démoralisation des officiers des bureaux arabes et la fermeture des écoles où l'on enseignait la langue française, l'oubli que « la parole est le grand rayon vecteur de la pensée humaine ». Ce fut une faute, que l'on commit également au Soudan, comme aussi en Cochinchine, où, jusqu'au moment où, en 1879-1880, le département prescrivit d'associer les indigènes à l'administration française. Alors le chef de la colonie fit cesser l'isolement dans lequel on avait jusqu'alors laissé systématiquement les indigènes ; il fit ouvrir des écoles où les Annamites apprirent le quoc-ngu, si bien qu'aujourd'hui « les Annamites possèdent l'écriture de leur langue et échappent ainsi à la civilisation chinoise. Beaucoup apprennent le français... Dans une période relativement courte, la Cochinchine sera acquise à la civilisation française ».

Pour qu'il en soit ainsi dans les autres pays de notre Indochine, où le provisoire dure encore, où tant d'erreurs de toute nature ont été commises, où de lourdes fautes ne nous ont pas encore permis de transformer les indi-

gènes de collectivistes en individualistes, sans heurt ni révolution, ni de remplir en Chine notre mission historique d'initiateurs du progrès et de l'affranchissement des peuples, que convient-il de faire ? M. Le Myre de Vilers l'indique à la fin de son rapport dans les pages qu'il intitule « réformes nécessaires » ; il demande pour chacune de nos cinq colonies de domination une charte spéciale, aussi libérale que le permettent l'état de la civilisation de nos sujets et les exigences de la colonisation, l'autonomie financière et la liberté économique. Traiter les populations qui nous sont soumises avec humanité et bienveillance, les associer à nos entreprises, les faire profiter de notre civilisation, leur donner l'instruction et la liberté, « au lieu de les considérer comme des Ilotes », voilà le programme à suivre ; autrement le sort qui nous attend est celui que l'Angleterre a subi aux Etats-Unis en 1776 et l'Espagne dans les deux Amériques en 1810, aux Philippines et à Cuba en 1895.

Le nom de l'auteur, son expérience des questions coloniales, l'importance des idées énoncées expliquent pourquoi il convenait de s'arrêter aussi longuement sur cette mince plaquette, bourrée de faits et d'exposés d'ensemble et plus grosse de vues intéressantes que de pages.

H. F.

ANNONCES DE LIVRES NOUVEAUX (1)

L'Italie économique et sociale (1861-1912), par Ernest LÉMONON. Un vol in-8^o de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine*, 7 francs (Librairie Félix Alcan).

Ce nouveau volume de M. Ernest Lémonon fera connaître l'Italie sous un jour très différent de celui sous lequel on a l'habitude de l'envisager. L'auteur y fait preuve des mêmes qualités de méthode et de clarté que dans *l'Europe et la politique britannique* et ses ouvrages sur *Naples*, qui l'ont placé au premier rang des écrivains contemporains en matière de politique et d'histoire étrangères.

M. Ernest Lémonon, dans la première partie du volume, a suivi la progression, non seulement de l'agriculture et de l'industrie italiennes depuis l'unité, mais encore de tous les autres éléments principaux qui déterminent ce qu'on appelle l'état économique.

La seconde partie du volume traite de l'Italie sociale, et montre le développement qu'ont pris depuis l'unité toutes les œuvres ayant pour but l'amélioration du sort des classes laborieuses. Plusieurs chapitres sont consacrés au socialisme, et font voir l'étendue exacte du mouvement réformiste et du syndicalisme.

Les conclusions, favorables à l'Italie, présentent d'une part un résumé du chemin parcouru par le pays depuis 1860, de l'autre un aperçu de l'avenir qui peut lui être réservé.

Cette œuvre, empreinte d'une très grande impartialité, fera connaître à sa valeur l'Italie contemporaine dont beaucoup ignorent en France la vitalité économique. Elle comble ainsi une véritable lacune, et sera grandement appréciée par tous ceux qu'intéresse la politique de nos voisins méditerranéens.

Nous accepterions avec reconnaissance les listes de noms pour la propagande que MM. les Adhérents voudraient bien nous adresser.

(1) Les livres à annoncer doivent être envoyés à M. Robert de Caix, 45, avenue de Tourville.

Le Gérant : A. MARTIAL.

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.